RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme LEFEVRES arrive à 20h09 et vote à partir du point N° 2 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2024-767	20-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME VIRGINIE BAPTISTA	COCONTRACTANT : VIRGINIE BAPTISTA DURÉE/DATE : 24-11-2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-768	20-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU RÉSEAU MICRO-FOLIE	COCONTRACTANT : RÉSEAU MICRO-FOLIE DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : 1 000 € TTC
2024-769	20-11-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES BOULISTES DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES BOULISTES DE TAVERNY DURÉE/DATE : 13-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-770	21-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » (FNACA) AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE (FNACA) DURÉE/DATE : 22-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-771	21-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	MIS EN PLACE D'ATELIERS DE PHILOSOPHIE AVEC L'ASSOCIATION « PHIL EN RÉCRÉ » EN DIRECTION DES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PHIL EN RÉCRÉ DURÉE/DATE : 25-11-2024 AU 24-06-2025 MONTANT(S) : 3 125 € NET
2024-772	26-11-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ENGAGEMENT DE PETR VACLAV POUR LA MASTER CLASS AUTOUR DU JEU D'ACTEUR DEVANT LA CAMÉRA AU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ NOURS FILMS DURÉE/DATE : DÉCEMBRE 2024 – JANVIER 2025 MONTANT(S) : 960 € TTC POUR DÉCEMBRE 2024 – 640 € TTC

				POUR JANVIER 2025
2024-773	**26-11-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MERTEUIL » AVEC LA SOCIÉTÉ LUCERNAIRE DIFFUSION**	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LUCERNAIRE DIFFUSION DURÉE/DATE : 31-01-2025 MONTANT(S) : 4 737, 37 € TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSION D(UN MONTANT DE 4 431 € TTC ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS POUR UN MONTANT TOTAL DE 306, 37 € TTC
2024-774	**26-11-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « À VOL D'OISEAU » AVEC L'ASSOCIATION LA CHAPELLE HARMONIQUE**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA CHAPELLE HARMONIQUE DURÉE/DATE : 19-03-2025 MONTANT(S) : 9 178, 50 €TTC
2024-775	**26-11-2024**	**SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**	**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE COMPTAGE DU TRAFIC DES USAGERS « TC-STORE » À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES DE LA COMMUNE DE TAVERNY AVEC LA SOCIÉTÉ T-CUENTO BARCELONA S.L.**	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ T-CUENTO BARCELONA S.L. DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 540 € HT
2024-776	**26-11-2024**	**SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**	**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOCOMMUTATEUR DU PÔLE MÉDICAL AVEC LA SOCIÉTÉ ETIT**	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ STELOGY SAS DURÉE/DATE : 3 ANS MONTANT(S) : 745 € HT SOIT 894 € TTC PAR AN
2024-777	**26-11-2024**	**SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**	**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ SOGELINK ENGINEERING POUR LA MAINTENANCE DU PROGICIEL GEOMENSURA**	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SOGELINK ENGINEERING DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 1 522,22 € HT soit 1 826,66 € TTC

2024-778	**26-11-2024**	**SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**	**CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SAIGA POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL IMUSE**	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SAIGA DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-01-2025 POUR UNE DURÉE D'UN AN RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION TACITE, SANS QUE SA DURÉE NE PUISSE EXCÉDER 5 ANS MONTANT(S) : 2 354 € HT SOIT 2 834, 80 € TTC
2024-779	**26-11-2024**	**SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**	**CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LIGER CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT POUR L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL GRAM**	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LIGER DURÉE/DATE : À COMPTER DU 10-01-2025 UNE DURÉE D'UN AN RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION TACITE, SANS POUVOIR EXCÉDER 5 ANS MONTANT(S) : 480 €HT SOIT 576 € TTC
2024-780	**26-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY DURÉE/DATE : DU 29-11-2024 AU 30-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-781	**26-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME KARINE LANDA**	COCONTRACTANT : KARINE LANDA DURÉE/DATE : 15-12-2024 ET 16-12-2024 15-02-2025 ET 16-02-2025 MONTANT(S) : 284 €
2024-782	**26-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A08 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS**	COCONTRACTANT : AMHOUD RACHID DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 01-12-2024 MONTANT(S) : 125 € PAR SEMESTRE
2024-783	**26-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A02 B1 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS**	COCONTRACTANT : GUYON FRANÇOISE DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 01-12-2024 MONTANT(S) : 35 € PAR SEMESTRE

2024-784	**28-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VIE LIBRE – SECTION CERGY PONTOISE »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VIE LIBRE – SECTION CERGY PONTOISE DURÉE/DATE : 23-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-785	**28-11-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 20-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-786	**28-11-2024**	**POLITIQUE DE LA VILLE**	**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CRÉDITS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – PROJETS TAVERNY DE « L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2025 »**	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE DE COFINANCEMENT DE 129 140, 00 €
2024-787	**05-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION CULTURELLE » NOTRE-DAME DE TAVERNY**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CULTURELLE NOTRE-DAME DE TAVERNY DURÉE/DATE : 05-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-788	**05-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : 08-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-789	**05-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES RESSOURCES HUMAINES**	**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP DURÉE/DATE : 07-12-2024 au 14-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-790	**05-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 19-01-2025 – 08 et 09-02-2025 – 07 et 08-06-2025 – 21 et 22-06-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-791	**05-12-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION « VIOLENCES SEXUELLES : CONNAÎTRE LES INFRACTIONS, LES PRÉVENIR ET SAVOIR AGIR – MODULE 1"**	COCONTRACTANT : COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE DURÉE/DATE : 10-12-2024 MONTANT(S) : 1 266, 50 € NET
2024-792	**05-12-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE**	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 12-10-2024 MONTANT(S) : 525 € TTC
2024-793	**05-12-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE**	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 17-12-2024 MONTANT(S) : 400 € TTC
2024-794	**05-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME MARICLÈNE OCTAVIL**	COCONTRACTANT : MARICLÈNE OCTAVIL DURÉE/DATE : 14-12-2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-795	**05-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME NADIA MANTRI**	COCONTRACTANT : NADIA MANTRI DURÉE/DATE : 21-12-2024 MONTANT(S) : 142 €

2024-796	**05-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ASMÂA SAIDI**	COCONTRACTANT : ASMÂA SAIDI DURÉE/DATE : 27-12-2024 MONTANT(S) : 142 €
2024-797	**05-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ « ARTS LIVE ENTERTAINMENT »**	COCONTRACTANT : ARTS LIVE ENTERTAINMENT DURÉE/DATE : DU 20 AU 25-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-798	**05-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « OVNI » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE THÉÂTRE DU FRACAS**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMPAGNIE THÉÂTRE DU FRACAS DURÉE/DATE : 17-01-2025 MONTANT(S) : 9 251, 40 €TTC INCLUANT LE COÛT DE CESSION DE 7 807, 00 € TTC ET LES FRAIS DE REPAS ET TRANSPORTS DE 1 444, 40 € TTC
2024-799	**05-12-2024**	**RESSOURCES HUMAINES**	**CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE**	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 09-12-2024 MONTANT(S) : 400 € TTC
2024-800	**06-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**MODIFICATION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DE L'ANIMATION D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL AVEC L'ASSOCIATION L'ÉBLOUIE**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION L'ÉBLOUIE DURÉE/DATE : 06-12-2024 MONTANT(S) : 510 € TTC
2024-801	**06-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE MONSIEUR HUGUES MARTIN AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY**	COCONTRACTANT : HUGUES MARTIN DURÉE/DATE : À COMPTER DU 06-11-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-802	**06-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE MONSIEUR GÉRARD MANACHEWITZ AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY**	COCONTRACTANT : GÉRARD MANACHEWITZ DURÉE/DATE : À COMPTER DU 19-09-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-803	**09-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME MARINE SCHOENMAKERS**	COCONTRACTANT : MARINE SCHOENMAKERS DURÉE/DATE : 05-01-2024 MONTANT(S) : 91 €
2024-804	**09-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR PATRICE SARRADIN – FONCIA LYM**	COCONTRACTANT : PATRICE SARRADIN - FONCIA LYM DURÉE/DATE : 05-12-2024 MONTANT(S) : 189 €
2024-805	**09-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, D'UN JARDIN RÉFÉRENCÉ N° D06, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS**	COCONTRACTANT : MONIA HAMDOUNE DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-12-2024 POUR 24 MOIS MONTANT(S) : 80 € PAR SEMESTRE
2024-806	**09-12-2024**	**ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES**	**CONTRAT D'ENGAGEMENT DE XAVIER MAUCONDUIT PUR UN CONCERT ET UNE MASTER CLASS DE CHANT**	COCONTRACTANT : XAVIER MAUCONDUIT DURÉE/DATE : 18/12/2024 31/012025 AU 06/02/2025 MONTANT(S) : 1 369, 40 € TTC
2024-807	**11-12-2024**	**AFFAIRES FINANCIÈRES**	**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024**	COCONTRACTANT : AGENCE FRANCE LOCALE DURÉE/DATE : 25 ans MONTANT(S) : Prêt de 1 000 000, 00 €

2024-808	**11-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL TAVERNY–SAINT-LEU »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VOLLEY-BALL TAVERNY–SAINT-LEU DURÉE/DATE : 26-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-809	**11-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAICHI ÉNERGIE ET BIEN-ÊTRE »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TAICHI ÉNERGIE ET BIEN-ÊTRE DURÉE/DATE : 25 ET 26-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-810	**11-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE DURÉE/DATE : 23-12-2024 AU 03-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-811	**11-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY – FOOTBALL »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - FOOTBALL DURÉE/DATE : 23-12-2024 AU 03-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-812	**11-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AWA BA »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AWA BA DURÉE/DATE : 20-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-813	**11-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : 20-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-814	12-12-2024	PETITE ENFANCE	**MODIFICATION DE LA DATE DE L'ACTIVITÉ « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES MINIPOUSSES », DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS QUI AURA LIEU LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**	COCONTRACTANT : SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES MINIPOUSSES » DURÉE/DATE : 17-12-2024 MONTANT(S) : 500, 00 €
2024-815	12-12-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE « LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE »**	COCONTRACTANT : LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 27/03/2025 - 09/09/2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-816	12-12-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « 4 211 KM » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE NOUVEAU JOUR**	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION COMPAGNIE NOUVEAU JOUR DURÉE/DATE : 10/01/25 MONTANT(S) : 7 198,10
2024-817	12-12-2024	COMMUNICATION	**RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL - ANNÉE 2025**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMPAGNIE NOUVEAU JOUR DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 2 255 € NET
2024-818	13-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AS DU VOLANT – BADMINTON »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AS DU VOLANT - BADMINTON DURÉE/DATE : 23/12/2024 AU 04/01/2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-819	13-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME DURÉE/DATE : 23/12/2024 AU 03/01/2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-820	16-12-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE L'événement « FESTIVAL DU CINÉMA 2025	COCONTRACTANT : CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 5 000 €
2024-821	16-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, D'UN JARDIN RÉFÉRENCÉ N° A02 B2, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : CATHERINE DUPLEIX DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01/01/2025 POUR UNE DURÉE DE 24 MOIS MONTANT(S) : 35 € PAR SEMESTRE
2024-822	16-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, D'UN JARDIN RÉFÉRENCÉ N° D03, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : SONIA DELAHAYE DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01/01/2025 POUR UNE DURÉE DE 24 MOIS MONTANT(S) : 75 € PAR SEMESTRE
2024-823	17-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, D'UN JARDIN RÉFÉRENCÉ N° A02 B4, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	COCONTRACTANT : BRUNO CHOPARD DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-01-2025 POUR 24 MOIS MONTANT(S) : 35 € PAR SEMESTRE
2024-824	17-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KC BOXING TAVERNY 95"	COCONTRACTANT : KC BOXING TAVERNY 95 DURÉE/DATE : DE LA DATE DE SIGNATURE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-825	18-12-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE CONSERVATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR LE PROJET DONT LE MONTANT PRÉVISIONNEL S'ÉLÈVE À 30 875 € HT SOIT 37 050 € TTC

2024-826	**18-12-2024**	**AFFAIRES FINANCIÈRES**	**DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDES ET TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR DE CONSERVATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE TAVERNY**	COCONTRACTANT : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR LE PROJET DONT LE MONTANT PRÉVISIONNEL S'ÉLÈVE À 30 875 € HT SOIT 37 050 € TTC
2024-827	**18-12-2024**	**AFFAIRES FINANCIÈRES**	**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY**	COCONTRACTANT : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR UN MONTANT PRÉVISIONNEL D'ACQUISITION QUI S'ÉLÈVE À 27 294 ? 12 € HT
2024-828	**19-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BASKET CLUB DE TAVERNY – MONTIGNY »**	COCONTRACTANT : BASKET CLUB DE TAVERNY – MONTIGNY DURÉE/DATE : 23-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-829	**19-12-2024**	**SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE CLUB »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB DURÉE/DATE : 29-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-830	**19-12-2024**	**VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ**	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CENTRE D'INFORMATION DÉPARTEMENTAL SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL-D'OISE-CIDFF 95"**	COCONTRACTANT : CENTRE D'INFORMATION DÉPARTEMENTAL SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL-D'OISE-CIDFF 95 DURÉE/DATE : À COMPTER DE LA SIGNATURE POUR UN AN, RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION DEUX FOIS DANS LA LIMITE DE TROIS ANNÉES CONSÉCUTIVES MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-831	20-12-2024	MARCHES PUBLICS	**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATIONS TRAVAUX COURANTS D'EXTENSION OU DE RÉNOVATIONS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TAVERNY – (24MP022)**	COCONTRACTANT : SGEA (lot 2) PHILIPPON (lot 3) PHILIPPON (lot 4) LA LOUSIANE (lot5) BALAS (lot 6) BALAS (lot7) DURÉE/DATE : DU 01-01-2024 Â COMPTER DE SA NOTIFICATION AU 31-12-2025, RECONDUCTIBLE TACITEMENT 3 FOIS POUR UNE DURÉE D'UN AN SANS QUE LA DURÉE TOTAL EXCÈDE 4 ANS MONTANT(S) : SGEA (lot 2) MONTANT ANNUEL MAXIMUM 350 000 € HT PHILIPPON (lot 3) MONTANT ANNUEL MAXIMUM 300 000 € HT PHILIPPON (lot 4) MONTANT ANNUEL MAXIMUM 200 000 € HT LA LOUSIANE (lot5) MONTANT ANNUEL MAXIMUM 150 000 € HT BALAS (lot 6) MONTANT ANNUEL MAXIMUM 250 000 € HT BALAS (lot7) MONTANT ANNUEL MAXIMUM 150 000 € HT
2024-832	20-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE DE TAVERNY »**	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA PÉTANQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 21-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-833	20-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, D'UN JARDIN RÉFÉRENCÉ N° A11, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS**	COCONTRACTANT : CORINNE CHÂTEAU DURÉE/DATE : Â COMPTER DU 01-01-2025 POUR 24 MOIS MONTANT(S) : 115 € PAR SEMESTRE
2024-834	20-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME DELPHINE DI LETA**	COCONTRACTANT : DELPHINE DI LETA DURÉE/DATE : 05-01-2024 MONTANT(S) : 142 €

2024-835	20-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY DURÉE/DATE : 13-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-836	20-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES « LE CLOS DES BONNES VIGNES 3	COCONTRACTANT : SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES « LE CLOS DES BONNES VIGNES 3 DURÉE/DATE : 10-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-837	20-12-2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION RELATIVE À UNE FORMATION EN DIRECTION D'UNE ÉLUE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION PROXIMA PARTENAIR	COCONTRACTANT : PROXIMA PARTENAIR DURÉE/DATE : DU 23-12-2024 AU 31-12-2024 MONTANT(S) : 1 000 € TTC
2024-838	23-12-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LOA OU LES OURSES A UN ŒIL » AVEC L'ASSOCIATION LA TAMBOUILLE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA TAMBOUILLE DURÉE/DATE : 14-01-2025 et 15-01-2025 MONTANT(S) : 4 000 € NET
2024-839	23-12-2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	REPRÉSENTATION DU CONCERT DE « TAO RAVAO ET VINCENT BUCHER » AVEC TAKLIT PRODUCTIONS	COCONTRACTANT : TAKLIT PRODUCTIONS DURÉE/DATE : 31-01-2025 MONTANT(S) : 1 582, 50 € TTC
2024-840	23-12-2024	URBANISME ET AMÉNAGEMENT	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA FUTURE GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE	COCONTRACTANT : CABINET SERY-CHAINEAU-MUSSAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 33 000 € HT SOIT 39 600 € TTC

2024-841	23-12-2024	URBANISME ET AMÉNAGEMENT	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DANS LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA FUTURE GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE	COCONTRACTANT : CABINET DE CONSEIL INFRA GESTION DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 26 700 € HT SOIT 32 040 € TTC
2024-842	23-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KC BOXING TAVERNY 95"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION KC BOXING TAVERNY 95 DURÉE/DATE : 23-12-2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-843	23-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ZISIZ »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ZISIZ DURÉE/DATE : 12-01-2025 – 09-02-2025 – 16-02-2025 – 09-03-2025 – 06-04-2025 – 13-04-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-844	23-12-2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DURÉE/DATE : 12-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-845	24-12-2024	AFFAIRES GÉNÉRALES	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : FLORENT HAUCHECORNE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 1 250 € HT SOIT 1 500 € TTC
2024-846	24-12-2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE PEUGEOT 208 AU PROFIT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 29 929, 50 € HT

2024-847	30/12/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	PORTANT MODIFICATION DES DÉPENSES AUTORISÉES DE LA RÉGIE D'AVANCES « ACTIVITÉS CULTURELLES »	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : /
2024-848	30/12/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS CULTURELLES »	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : à compter du 1er décembre 2024 MONTANT(S) : /
2024-849	30/12/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET MADAME MELINDA VERASTEGUE	COCONTRACTANT : MELINDA VERASTEGUE DURÉE/DATE : 18-01-2025 MONTANT(S) : 142 €
2024-850	30/12/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 06-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-851	30/12/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR STÉPHANE LOURDES	COCONTRACTANT : STÉPHANE LOURDES DURÉE/DATE : 12-01-2025 MONTANT(S) : 372 €
2024-852	30/12/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ISMAH PARWES	COCONTRACTANT : ISMAH PARWES DURÉE/DATE : 12-01-2025 MONTANT(S) : 540 €

2025-001	06-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : 12-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-002	06-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNION LOCALE DES RETRAITÉS CFDT DE SAINT-LEU-LA-FORÊT TAVERNY, MONTIGNY, BEAUCHAMP, HERBLAY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « UNION LOCALE DES RETRAITÉS CFDT DE SAINT-LEU-LA-FORÊT TAVERNY, MONTIGNY, BEAUCHAMP, HERBLAY DURÉE/DATE : 17-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-003	09-01-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	ATELIERS « D'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE » TOUS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES APPELS À PROJETS 2025 ET DE LA MAISON SPORT SANTÉ DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025 AVEC MADAME ALEXANDRA SIROT	COCONTRACTANT : ALEXANDRA SIROT DURÉE/DATE : ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2025 MONTANT(S) : 3 200 € TTC
2025-004	09-01-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	ATELIERS BIEN-ÊTRE « CAFÉ SPORT SANTÉ » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES APPELS À PROJETS 2025, DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025, POUR LE PUBLIC DE LA MAISON DU SPORT SANTÉ AVEC MADAME SABINE GRAFF	COCONTRACTANT : SABINE GRAFF DURÉE/DATE : ENTRE JANVIER ET DÉCEMBRE 2025 MONTANT(S) : 1 250 € TTC
2025-005	10-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE DURÉE/DATE : 26-01-2025 ET 09-03-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-006	10-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE SYNDICAT COOPÉRATIF DE COPROPRIÉTAIRES « LE CLOS DES BONNES VIGNES 2"	COCONTRACTANT : SYNDICAT COOPÉRATIF DE COPROPRIÉTAIRES LE CLOS DES BONNES VIGNES 2 DURÉE/DATE : 17-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-007	10-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CLIC'ART 95"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CLIC'ART 95 DURÉE/DATE : 19-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-008	13/01/2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'UNE PSYCHOLOGUE AVEC MADAME AMRI DEGOUL JULIE	COCONTRACTANT : AMRI DEGOUL JULIE DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 5 500 € NET POUR 25 SÉANCES SOIT 220 € NET POUR 1 SÉANCE
2025-009	13/01/2025	POLITIQUE DE LA VILLE	ATELIERS BIEN-ÊTRE « SOPHROLOGIE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES APPELS À PROJETS 2025, DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025, POUR LE PUBLIC DE LA MAISON DU SPORT SANTÉ AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI	COCONTRACTANT : STÉPHANIE COPETTI DURÉE/DATE : DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025 MONTANT(S) : 1 500 € TTC
2025-010	14/01/2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CHRISTINA PINHEIRO	COCONTRACTANT : CHRISTINA PINHEIRO DURÉE/DATE : 19-01-2025 MONTANT(S) : 279 €
2025-011	14/01/2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME YOLANDE BRETON	COCONTRACTANT : YOLANDE BRETON DURÉE/DATE : 18-01-2025 MONTANT(S) : 372
2025-12	1401/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : 01-02-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-013	14/01/2025	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ NODEVO POUR LA MAINTENANCE ET L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ NODEVO DURÉE/DATE : À COMPTER DU 01-01-2025 POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 4 ANS MONTANT(S) : 3 200 € HT SOIT 3 840 € TTC
2025-014	15-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME SANDRINE DENIÉ	COCONTRACTANT : SANDRINE DENIÉ DURÉE/DATE : 02-02-2025 MONTANT(S) : 284 €
2025-015	15-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CORINNE KERHOS	COCONTRACTANT : CORINNE KERHOS DURÉE/DATE : 31-01-2025 AU 01-02-2025 MONTANT(S) : 284 €
2025-016	15-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : 07-02-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-017	16-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME DURÉE/DATE : 30-01-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-018	16-01-20	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE LYCEÉ JACQUES PRÉVERT	COCONTRACTANT : LYCEÉ JACQUES PRÉVERT DURÉE/DATE : DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 06-7-2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-019	16-01-20	ACTION ÉDUCATIVE	ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO À CERNEUX DU 14 AU 16 AVRIL 2025 POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS	COCONTRACTANT : LA BERGERIE DURÉE/DATE : DU 14 AU 16-04-2025 MONTANT(S) : 2 310, 64 € NET – ACOMPTE DE 577, 64 € AU MOMENT DE LA RÉSERVATION ET 1 733 € NET À L'ISSUE DE LA PRESTATION
2025-020	16-01-20	AFFAIRES FINANCIÈRES	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : SUR LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR LE PROJET DONT LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX S'ÉLÈVE À 200 000 € HT
2025-021	17-01-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ANIMATIONS « JEUX DE SOCIÉTÉ » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »	COCONTRACTANT : ANIMONS JEUX DURÉE/DATE : ENTRE JANVIER ET JUIN 2025 MONTANT(S) : 1 200 € TTC
2025-022	17-01-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CHESSBOXING DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) AVEC L'ASSOCIATION « CARRÉ CLAY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CARRÉ CLAY DURÉE/DATE : ENTRE JANVIER ET JUIN 2025 MONTANT(S) : 1 320 € TTC
2025-023	17-01-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS CRÉATIFS DANS LE CADRE DU PROJET « UN JOUR – UNE VILLE » AVEC MADAME AURÉLIE PEDRAJAS	COCONTRACTANT : AURÉLIE PEDRAJAS DURÉE/DATE : ENTRE JANVIER ET JUIN 2025 MONTANT(S) : 2 000 € NET
2025-024	17-01-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS DE « MAGIE - ILLUSIONNISME » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉAVEC LA SOCIÉTÉ « PRODEXION »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ PRODEXION DURÉE/DATE : ENTRE JANVIER ET JUIN 202 MONTANT(S) : 1 440 € TTC

2025-025	17-01-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR CÉDRIC CAMARA (TRIAC IMMOBILIER)	COCONTRACTANT : CÉDRIC CAMARA DURÉE/DATE : 28-01-2025 MONTANT(S) : 91 €
2025-026	17-01-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE THÉÂTRE EN JEU AVEC L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT EN VAL-D'OISE – THÉÂTRE EN TERRITOIRE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT EN VAL-D'OISE – THÉÂTRE EN TERRITOIRE DURÉE/DATE : DU 20-01-2025 AU 24-01-2025 MONTANT(S) : 600 € NET
2025-027	17-01-2025	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF)	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF) DURÉE/DATE : 2025 MONTANT(S) : 350 € NET
2025-028	21-01-2025	ACTION ÉDUCATIVE	MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE RELATIVE À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE NETTOYAGE DES STRUCTURES MUNICIPALES (LOCAUX ET VITRES) DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : INCOS DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 8 950 € MONTANT ATTRIBUTION
2025-029	22-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME SYLVIE DEVEYCX	COCONTRACTANT : MADAME DYLVIE DEVEYCX DURÉE/DATE : 25 ET 26 JANVIER 2025 MONTANT(S) : 142 €
2025-030	22-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT VIE LIBRE – COMITÉ DU VAL-D'OISE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE – COMITÉ DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 08 FÉVRIER 2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2025-031	22-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES LONGUES TERRES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES LONGUES TERRES DURÉE/DATE : 07 FÉVRIER 2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-032	22-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ARMONIA »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ARMONIA DURÉE/DATE : 24 ET 25 JANVIER 2025 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-033	22-01-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME MARGO VIDAL	COCONTRACTANT : MADAME MARGO VIDAL DURÉE/DATE : 26 JANVIER 2025 MONTANT(S) : 142 €
2025-034	22-01-2025	VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIEL AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ SERVICES AU PROFIT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : UN AN RECONDUCTIBLE 2 FOIS POUR LA MÊME DURÉE MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2025-035	22-01-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME AC POIDS LOURDS	COCONTRACTANT : AC POIDS LOURDS DURÉE/DATE : DU 3 AU 28 MARS 2025 MONTANT(S) : 2 250 € TTC
2025-036	22-01-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION DROIT ET INTERCULTURALITÉ DANS L'EUROPE DES MIGRANTS – DIEM	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DROIT ET INTERCULTURALITÉ DANS L'EUROPE DES MIGRANTS – DIEM DURÉE/DATE : 27 ET 28 MARS 2025 MONTANT(S) : 2 400 € TTC

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur l'approbation des comptes rendus définitifs des conseils municipaux des 4 et 13 novembre et du 11 décembre 2024 ? Non ? Sur les décisions du Maire est ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous allons passer au prelier point. »

FINANCES

1. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a défini les AP/CP, comme suit, au cours de l'exercice 2024 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	888 954,62 €	781 918,34 €	781 918,34 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	659 032,59 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	24 561,89 €		
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	715 285,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	329 174,60 €		
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 430 979,32 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	0,00 €		
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €			0,00 €	329 046,77 €	350 351,15 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	81 935,00 €	41 065,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	85 063,09 €		
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	1 820 000,00 €	7 000 000,00 €	1 455 591,88 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					250 000,00 €	200 000,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					75 000,00 €	525 000,00 €	
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €					40 000,00 €	245 000,00 €	662 000,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €					17 435,00 €	822 565,00 €	60 000,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

L'exécution des CP 2024 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2024	Exécution 2024
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	888 954,62 €	656 321,24 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	24 561,89 €	24 561,89 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	329 174,60 €	195 085,63 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	0,00 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	350 351,15 €	332 179,59 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	5 626,97 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	85 063,09 €	10 628,78 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	1 820 000,00 €	806 955,33 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	250 000,00 €	0,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	75 000,00 €	8 655,36 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	40 000,00 €	0,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	17 435,00 €	4 398,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

DÉBATS

Madame le Maire :
« Merci. Est ce qu'il y a des questions ? Non. Alors je vous propose de voter. Pardon, excusez-moi je n'ai pas vu. Il y a une question ? »

Madame BAETA :
« Oui, merci, Madame le Maire. Il y a des CP qui sont en retard, comment vous comptez les redéployer, comment vous comptez les redispatcher sur les années prochaines ? »

Madame CARRÉ :
« Mais vous avez tous les tableaux, Madame. »

Madame le Maire :
« Oui, vous l'avez dans les tableaux, mais en plus ça ne veut rien dire, si vous ne me donnez pas d'exemple, je ne peux pas vous le dire. »

Madame BAETA :
« Mais il y a plein de CP qui sont en retard d'exécution. »

Madame CARRÉ :
« Madame BAETA, je viens de citer les deux qui vont se poursuivre l'année prochaine. »

Madame BAETA :
« Ouais, mais de quelle manière, de quel montant ? »

Madame CARRÉ :
« Tout est dans le tableau, madame. »

Madame BAETA :
« Ce n'est pas dans le tableau. »

Madame CARRÉ :
« Bien sûr que si. »

Madame le Maire :
« Si, c'est dans le tableau. »

Madame BAETA :
« Le retard est bien mentionné dans le tableau, mais je ne vois pas comment vous comptez rattraper ce retard. »

Madame le Maire :
« Mais si on le rattrape et c'est le principe d'une AP/CP, c'est que ça se déroule dans le temps. »

Madame BAETA :
« Oui, mais normalement quand on a provisionné des CP sur une année, c'est le maximum qu'on peut exécuter. »

Madame le Maire :
« Madame, on se détend. D'accord, ce qu'on n'a pas pu exécuter sur une année, on l'exécute l'année d'après. »

Madame BAETA :
« Non, non, on n'exécute pas sur l'année d'après. »

Madame le Maire :
« On se détend. »

Madame BAETA :
« L'AP se déroule sur un certain nombre d'années, mais le CP, c'est annuel. »

Madame le Maire :
« Oui, oui, c'est ce qui est marqué. Sinon donnez-moi un exemple de choses qui ne seraient pas respectées. Vous dites n'importe quoi. Pardon de vous dire ça, ce n'est pas pour être désagréable, mais je vous assure que c'est n'importe

quoi. Est-ce qu'il y a une autre question ? Non. Alors je vous propose de voter. Heureusement que les entreprises qui ont du retard ne vous écoutent pas et que ça ne se passe pas comme ça, allez. Votez si vous pouvez voter parce que moi ça ne marche pas. Il faut vous connecter dans tous les sens du terme Madame BAETA, ce serait sympa. Alors est-ce que quelqu'un peut aller voir pour Madame BAETA, s'il vous plaît ? Pour l'aspect informatique uniquement. Nous avons 34 pour. Il me manque le vote de Madame BAETA. Madame BAETA vote contre et le reste de l'Assemblée vote pour. »

Délibération N° 001-2025– FI01

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2024.

Article 2 :
Le bilan 2024 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2024	Exécution 2024
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	888 954,62 €	656 321,24 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	24 561,89 €	24 561,89 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	329 174,60 €	195 085,63 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	0,00 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	350 351,15 €	332 179,59 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	5 626,97 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	85 063,09 €	10 628,78 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	1 820 000,00 €	806 955,33 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	250 000,00 €	0,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	75 000,00 €	8 655,36 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	40 000,00 €	0,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	17 435,00 €	4 398,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 33
Contre : 1 (Y. BAETA)

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU), document qui, pour mémoire, remplace le compte administratif (établi par l'ordonnateur, donc le Maire) et le compte de gestion (réalisé par le comptable public) et qui constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU est, donc, un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants,
- une information, également, enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun ; cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare, à cette fin :
- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le CFU retrace, donc, l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :
- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

La réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 557 201,66 €	40 158 621,99 €
Investissement	11 409 339,80 €	12 710 504,38 €
Total	49 966 541,46 €	52 869 126,37 €

Le CFU du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
Résultat de clôture 2024 (=C+D)	**5 087 466,94 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
Solde de clôture 2024 (E=C+D)	**-992 077,94 €**

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
Besoin de financement 2024 (=E-F+G)	**-3 158 716,37 €**

La fiche de calcul détaillé par chapitre, ainsi qu'une note de présentation, figurent en annexe au présent rapport.

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le Conseil Municipal. Le compte financier unique est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

DÉBATS

✶ Madame le Maire quitte la salle.

Madame CARRÉ :

« Avez-vous des questions ? Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Merci Madame le Maire. »

Madame CARRÉ :

« Ce n'est pas Madame le Maire, c'est Madame Faidherbe. »

Madame BAETA :

« C'est comme ça que ça se passe. Ce que je voulais vous dire, j'ai une question à poser, ça concerne toujours ce besoin de financement, pourquoi un aussi gros besoin de financement sur les investissements ? »

Madame CARRÉ :

« Le mot investissement répond à votre question, Madame. Et une Ville qui n'investit pas ne peut pas évoluer, ça me semble évident. »

Madame BAETA :
« Ouais, mais pourquoi c'est en moins ? Pour être plus précise, pourquoi c'est en moins ? »

Monsieur CLÉMENT:
« C'est la règle comptable. »

Madame BAETA :
« Non, ce n'est pas une règle comptable, on peut avoir un plus ou on peut avoir un moins et là on a un moins au lieu d'un plus. Pourquoi un moins et comment vous comptez compenser ce moins ? »

Monsieur KOWBASIUK :
« Si la question c'est un plus et un moins, on ne va pas pouvoir vous répondre. Là, on vous invite vraiment à être plus précise dans votre question, s'il vous plaît merci. »

Madame BAETA :
« J'étais plus précise dans ma première question, je n'ai pas eu de réponse non plus, j'ai demandé pourquoi un si gros besoin de financement en investissement ? »

Madame FAIDHERBE :
« Madame BAETA, avez-lu tous les documents ? C'est une première question, parce que normalement tout était expliqué dans le budget. »

Madame BAETA :
« Alors, expliquez-moi si je n'ai pas lu. Puisque vous le savez. Vous le savez ou vous ne le savez pas ? »

Madame CARRÉ :
« Vous n'êtes pas sans savoir Madame BAETA que dans un budget, vous avez des dépenses et des recettes. Et là, en ce qui concerne les résultats dont nous parlons, vous avez surtout des choses en moins. Regardez le tableau, vous l'avez dans la délibération, Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Je sais que j'ai des choses en moins. Pourquoi un si gros moins alors que vous avez fait des prévisions ? »

Madame FAIDHERBE :
« Madame BAETA, est ce que vous pouvez expliquer parce qu'un si gros moins pour moi je ne comprends même pas la question. Un si gros moins ça ne veut rien dire. Précisez, s'il vous plaît. »

Madame CARRÉ :
« Madame, si vous enlevez tout ce qui est à ôter dans votre opération, vous retomberez sur les - 3 158 716 €. Vous enlevez - 992 000 moins les 2 818 000, vous rajoutez les restes à réaliser en recette et vous tombez sur le résultat de 3 158 716,37 €. »

Madame FAIDHERBE :
« En fait, Madame BAETA, les dépenses sont en moins et les recettes en plus, c'est logique. »

Madame BAETA :
« Le niveau est très bas. Je pense qu'il va falloir un peu de cours de finances publiques et de compta par ici. »

Madame KIEFFER :
« Je suis désolée, Madame BAETA, mais le niveau c'est vous qui le donnez. Vous nous demandez pourquoi c'est en moins. Parce que les dépenses sont en moins, les recettes en plus.

Madame BAETA :
« Ici, il s'agit d'un résultat. Il ne s'agit pas de dépenses en moins.

Madame KIEFFER :
« Il ne s'agit pas d'un résultat, il s'agit d'un besoin de financement, Madame. »

Madame FAIDHERBE :
« Écoutez, je crois que ce n'est pas la peine. Je veux dire qu'il va falloir prendre des cours. Vous avez eu toutes les explications dans les documents.

Il n'y a aucun problème donc à partir de là on ne peut pas vous aider. Je suis désolée. On va passer au vote. »

Madame CARRÉ :
« Ce qui me chagrine le plus, Madame, c'est qu'à chaque Commission qui n'est pas obligatoire, personne d'entre vous ne pose de questions et à chaque fois, vous vous faites un malin plaisir à poser ce genre de question au Conseil juste pour rire. Mais vous voyez, je n'ai aucune inquiétude parce que nous avons un directeur des Finances qui est exceptionnel. Comparativement à beaucoup de communes qui sont en grande difficulté aujourd'hui en France, je ne vais pas vous faire un cours sur la situation politique et économique de la France, je suis fière de présenter le budget que nous présentons ce soir. »

Madame BAETA :
« Je suis d'accord, laissez votre directeur financier répondre à ce moment-là. »

Madame CARRÉ :
« Mais on n'a pas besoin Madame. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. »

Madame FAIDHERBE :
« Écoutez. On ne va pas s'éterniser. On n'a eu aucune question quand on a eu la Commission, enfin pour moi la question elle est incompréhensible. Pourquoi il y a un gros moins ? C'est tout ce que j'ai compris dans votre question. Précisez les choses. Il n'y a rien de précis. Je pense qu'on va passer au vote, ça ne sert à rien de continuer. On va passer au point suivant, donc tout le monde a voté, il reste Madame BAETA. Pour, 32. Contre Madame BAETA. Donc c'est adopté à la majorité. »

Délibération N° 002-2025– FI02

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le compte financier unique 2024 du budget de la commune est adopté, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
Résultat de clôture 2024 (=C+D)	**5 087 466,94 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
Solde de clôture 2024 (E=C+D)	**-992 077,94 €**

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
Besoin de financement 2024 (=E-F+G)	**-3 158 716,37 €**

Article 2 :
Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :
Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 32
Contre : 1 (Y. BAETA)

Madame PORTELLI ne prend pas part au vote.

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote de l'arrêt des comptes.

Rappel des principes d'affectation

L'arrêté des comptes permet de déterminer trois éléments :

1. **Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement**
   Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du résultat 2023 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2. **Le solde de clôture 2024 de la section d'investissement**
   Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de

l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du solde 2023 reporté de la section d'investissement (compte 001).

3. **Les restes à réaliser en investissement** (dépenses et recettes)

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement. La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. L'alinéa 2 de l'article L. 2311-5 du CGCT édicte que « *lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement* ».

Affectation des résultats 2024

Le compte financier unique 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
Résultat de clôture 2024 (=C+D)	**5 087 466,94 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
Solde de clôture 2024 (E=C+D)	**-992 077,94 €**

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
Besoin de financement 2024 (=E-F+G)	**-3 158 716,37 €**

Le besoin de financement 2024 s'établit donc à -3 157 716,37 € et sera couvert par l'inscription au compte 1068 « résultats de fonctionnement capitalisé » d'un montant identique.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024, soit 5 087 466,94 €, comme suit :

- ⇨ 3 158 716,37 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2025 (1068),
- ⇨ 1 928 750,57 € à la section de fonctionnement pour 2025, au compte de résultat reporté (002).

Ainsi, la transcription comptable de l'affectation définitive des résultats comptables 2024 à l'exercice 2025 se présente comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	992 077,94 €	
	R/1068		3 158 716,37 €

Fonctionnement	R/002		1 928 750,57 €

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Vous avez une question, Madame BAETA ? Si ça peut être précis, c'est sympa, merci. »

Madame BAETA :

« J'espère que je vais me faire comprendre cette fois-ci. En fait, ma question, c'est pourquoi vous n'affectez pas la totalité des résultats sur des lignes crédibles et que vous vous n'affectez qu'une partie en investissement ? »

Madame le Maire :

« Parce qu'on n'affecte que ce dont on a besoin. Par définition, on n'affecte pas ce dont on n'a pas besoin, donc c'est pour compenser ce qu'on doit compenser. Si on n'a pas besoin de plus, on ne met pas plus. C'est aussi bête que ça. Est ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame BAETA :

« On est d'accord, on peut prendre plus pour faire plus ? Oui, parce qu'il y a des besoins que je peux vous citer. Au niveau de la population, on peut baisser les taxes des contribuables, on peut baisser les taxes, on peut baisser les tarifs municipaux. »

Madame le Maire :

« Non, ça n'a rien à voir, ce n'est pas du tout le même secteur comptable. Ce n'est pas la même section Madame. On ne peut pas. »

Madame BAETA :

« Si, l'affectation vient du fonctionnement. Il peut être réaffecté sur le fonctionnement également. »

Madame le Maire :

« Je vous prie juste s'il vous plaît de parler un peu moins fort si vous voulez bien. Et Madame BAETA, vous avez des propos qui sont un peu incohérents en matière de finances publiques, mais vous avez tout à fait le droit d'être

incohérente. En revanche, je vous rappelle quand même que vous ne venez à aucune Commission de la Ville depuis que vous êtes élue, alors qu'en plus, on fait ça en Visio pour que ça permette à tout le monde de se connecter. Vous n'avez même pas la décence de vous excuser. Ça nous permettrait peut-être de perdre un peu de temps, mais d'essayer, un peu désespérément, de vous expliquer les finances publiques.
En revanche, je ne peux pas vous expliquer, l'évidence, c'est que si je n'ai pas besoin de plus, je ne prends pas plus et qu'en plus quand les sections ne correspondent pas ça n'a rien à voir. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame BAETA :
« Je ne viens pas à 18h00 parce que je suis au travail. »

Madame le Maire :
« Non, Madame, vous n'êtes pas tout le temps au travail à 18h00. Puis, la moindre des courtoisies, c'est de s'excuser si vous ne pouvez pas assurer votre mandat. Madame, je vais faire un rappel de règlement si vous continuez à m'interrompre. Est-ce que vous pouvez être polie ? »

Madame BAETA :
« Je m'excuse, est-ce que s'est poli pour vous ?

Madame le Maire :
« Déjà, il faut parler vraiment de manière correcte, mais est-ce que vous pourriez déjà me demander la parole comme le font les gens éduqués quand on est dans une séance de Conseil Municipal ? Je vous en serais extrêmement reconnaissante. Merci beaucoup. Et Madame, si vous ne pouvez pas assumer votre mandat, ce qui est tout à fait, je n'ai pas d'opinion là-dessus, dans ce cas-là, démissionnez et laissez à quelqu'un peut être l'occasion de monter à votre place et faire le travail que vous ne faites pas. Je propose un vote. Non, mais là, on vous a suffisamment entendu brailler. On vote. Il faut être un peu sérieux quand on est élu municipal quand même, même dans l'opposition. On a 34 pour, un contre. Pas besoin de préciser qui est contre. »

Délibération N° 003-2025– FI03

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
Résultat de clôture 2024 (=C+D)	**5 087 466,94 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
Solde de clôture 2024 (E=C+D)	**-992 077,94 €**

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
Besoin de financement 2024 (=E-F+G)	**-3 158 716,37 €**

Article 2 :
Le Conseil Municipal affecte les résultats de la gestion 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	992 077,94 €	
	R/1068		3 158 716,37 €
Fonctionnement	R/002		1 928 750,57 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 33
Contre : 1 (Y. BAETA)

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ; ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit, donc, correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. La constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune est, aujourd'hui, partie prenante à des contentieux ouverts devant différentes juridictions, aussi, il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 euros.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ensuite on a la constitution d'une prévision pour risque contentieux comme toutes les années. Est ce qu'il y a des questions-là dessus ? Non. On vote. Si, pardon, excusez-moi, Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Pareil, je trouve que la provision est considérable. On peut la diviser par 2 et affecter le montant à une autre utilisation plus profitable pour la population tabernacienne. »

Madame le Maire :

« C'est une provision, ce n'est pas une dépense. Si les risques contentieux d'une commune peuvent évidemment subvenir dans l'année, c'est du grand n'importe quoi. On vote. »

Madame BAETA :

« Ça vient en moins de ce qu'on peut faire. »

Madame le Maire :

« En plus, comme dit Madame CARRÉ, il est obligatoire, mais Madame BAETA ne connaît pas les finances locales, pourtant vous avez été élue sous une précédente mandature. »

Madame BAETA :

« Vous, vous avez fait une formation, mais ça ne vous a rien appris. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas fait une formation, c'est que j'ai été élue en fait et que je suis Maire. On vote. »

Monsieur CLÉMENT:

« Madame le Maire, si on trouve qui a voté contre, on a un cadeau ? »

Madame le Maire :

« Donc un contre Madame BAETA. Les 34 autres, pour. »

Délibération N° 004-2025– FI04

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 €, sur le budget principal, au titre de l'exercice 2025, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 33
Contre : 1 (Y. BAETA)

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (…) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'État.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit, donc, les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Le projet de budget primitif 2025 intègre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Pour mémoire, définition des AP/CP :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour mettre en œuvre les dépenses et pouvoir collecter les recettes publiques ne vaut que pour un an.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits non consommés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le Code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Lorsque le budget est adopté selon la nomenclature comptable M57, les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé en annexe du budget primitif et du compte financer unique.

La commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2019, une partie de ses projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

En ce qui concerne les AP/CP 2025, 5 nouvelles autorisations de programme sont créées et définies comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	6 925 144,00 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	350 000,00 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	350 000,00 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	202 000,00 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	700 000,00 €

Globalement, après avoir tenu du bilan d'exécution des CP 2024, les AP/CP inscrits au budget primitif 2025 se présentent ainsi :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	656 321,24 €	898 021,16 €	898 448,90 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	715 285,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	195 085,63 €	134 088,97 €	
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €			0,00 €	329 046,77 €	332 179,59 €	18 171,56 €	
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	5 626,97 €	81 935,00 €	35 438,03 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	10 628,78 €	74 434,31 €	
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	806 955,33 €	6 000 000,00 €	3 468 636,55 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					8 655,36 €	591 344,64 €	
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €					0,00 €	245 000,00 €	702 000,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €					4 398,00 €	822 565,00 €	73 037,00 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	350 000,00 €						150 000,00 €	200 000,00 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	350 000,00 €						250 000,00 €	100 000,00 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	202 000,00 €						161 600,00 €	40 400,00 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	700 000,00 €						400 000,00 €	300 000,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	6 925 144,00 €	331 808,00 €	1 664 544,00 €	684 600,00 €	684 600,00 €	607 728,00 €	1 000 800,00 €	1 070 264,00 €	880 800,00 €

À noter que les dépenses des AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Il est précisé que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte financier unique.

Le projet de budget primitif 2025 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	8 129 725,00 €	013	Atténuations de charges	206 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 076 885,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 082 955,00 €
014	Atténuation de produits	902 400,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 484 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 946 820,00 €	731	Fiscalité locale	21 510 700,00 €
			74	Dotations et participations	7 750 575,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	874 940,00 €
Total des dépenses de gestion courante		**36 055 830,00 €**	**Total des recettes de gestion courante**		**38 909 970,00 €**
66	Charges financières	676 015,00 €	76	Produits financiers	25,00 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €	77	Produits spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**36 737 845,00 €**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**		**38 924 995,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	2 797 449,55 €			
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 410 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 548,98 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**4 207 449,55 €**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**		**91 548,98 €**
Total		**40 945 294,55 €**	**Total**		**39 016 543,98 €**
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté		1 928 750,57 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**40 945 294,55 €**	**Total des recettes de fonctionnement cumulées**		**40 945 294,55 €**

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025	Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	230 226,22 €	256 095,00 €	486 321,22 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	648 236,57 €	2 128 444,80 €	2 776 681,37 €
204	Subventions d'équipement versées	9 449,80 €	86 935,00 €	96 384,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 400,00 €	8 922 765,51 €	8 926 165,51 €
21	Immobilisations corporelles	2 578 598,98 €	16 746 568,64 €	19 325 167,62 €					
23	Immobilisations en cours		25 000,00 €	25 000,00 €					
	Total des dépenses d'équipement	**2 818 275,00 €**	**17 114 598,64 €**	**19 932 873,64 €**		**Total des recettes d'équipement**	**651 636,57 €**	**11 051 210,31 €**	**11 702 846,88 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		817 255,00 €	817 255,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 158 716,37 €	3 158 716,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 192 799,24 €	2 192 799,24 €	16	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		10 000,00 €	10 000,00 €	27	Autres immobilisations financières			0,00 €
					024	Produit des cessions d'immobilisations		3 323 032,00 €	3 323 032,00 €
	Total des dépenses financières		**2 202 799,24 €**	**2 202 799,24 €**		**Total des recettes financières**	**0,00 €**	**7 309 003,37 €**	**7 309 003,37 €**
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	**2 818 275,00 €**	**19 317 397,88 €**	**22 135 672,88 €**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**651 636,57 €**	**18 360 213,68 €**	**19 011 850,25 €**
					021	Virement de la section de fonctionnement		2 797 449,55 €	2 797 449,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		91 548,98 €	91 548,98 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 410 000,00 €	1 410 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00 €**	**191 548,98 €**	**191 548,98 €**		**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**0,00 €**	**4 307 449,55 €**	**4 307 449,55 €**
	Total	**2 818 275,00 €**	**19 508 946,86 €**	**22 327 221,86 €**		**Total**	**651 636,57 €**	**22 667 663,23 €**	**23 319 299,80 €**
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté			992 077,94 €		R 001 Solde d'exécution positif reporté			
	Total des dépenses d'investissement cumulées	**2 818 275,00 €**	**19 508 946,86 €**	**23 319 299,80 €**		**Total des recettes d'investissement cumulées**	**651 636,57 €**	**22 667 663,23 €**	**23 319 299,80 €**

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ensuite budget principal de la commune, adoption du budget primitif. Je vais présenter le PowerPoint préparé par nos services et j'en profite pour remercier notre DGA et également directeur des Finances, Monsieur HERBET-AMIET et les services communaux qui ont particulièrement bien travaillé et évidemment mon adjointe aux Finances, Véronique CARRÉ. Ce fut bref, mais intense. Merci pour ces points principaux Monsieur HERBET-AMIET. J'écoute vos interventions s'il y en a. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, merci pour cette présentation Madame le Maire. Merci également aux services qui ont préparé cela. D'ailleurs en petit préalable, je voulais prévenir que les propos que je vais tenir pour le compte du groupe ne sont pas une critique du travail des services. En fait, on critique parfois des choix politiques qui sont faits. Cela ne signifie pas qu'on critique le travail des agents derrière. Dans ce budget, il y a des dépenses et des recettes. Je vais commencer par les recettes. Vous avez longuement insisté sur les taux qui n'ont pas augmenté et vous présentez cela comme un exploit. Chaque année, le gouvernement publie pour les 35 000 communes françaises la part des communes qui n'augmente pas leurs impôts. C'est entre 85 et 90 %. Il y a plus de 80 % des communes qui n'augmentent pas leurs impôts. C'était pour relativiser un petit peu l'exploit. Et puis aussi, je voulais rappeler qu'au début de votre première mandature, vous avez décidé de mettre la taxe sur la consommation finale d'électricité à son taux maximum. Oui, ce n'est pas la taxe foncière, mais c'est aussi une taxe. Voilà, c'est plus de 5 millions d'euros qui ont été ponctionnés aux Tabernaciennes et aux Tabernaciens après cette décision que vous avez prise de mettre cette taxe qui n'existait pas parce que son taux était à 0 et de l'installer au taux maximum possible. Ça, c'est pour les

recettes. S'agissant des dépenses, on a dans le budget que vous nous proposez de voter à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Je vais commencer par les dépenses d'investissement. On peut noter un effort très important qui est fait en 2025. Peut-être que s'est lié au fait que c'est une année préélectorale, mais c'est de bonne guerre et c'est très bien. Nous en tout cas, on se satisfait du niveau d'investissement qui est proposé, aussi bien du montant qui est proposé qui est assez important que de la plupart des opérations que vous proposez qu'il s'agisse des montants très importants qui sont mis en place pour rénover et entretenir la voirie, réaliser des aménagements paysagers ou mettre en place des équipements qui, effectivement, sont très importants et très attendus comme celui de Jean Bouin. Sur cette partie investissement, on est bien en phase avec le budget que vous proposez pour 2025. Dans le budget, il y a également la partie fonctionnement qui représente les 2/3, l'investissement que je viens d'évoquer c'est 24 millions et le fonctionnement c'est 40 millions. Là, on est moins en phase. Bien évidemment, dans ce budget de fonctionnement, on retrouve tout ce qui fait fonctionner au quotidien toutes les communes de France et avec lequel on est complètement aligné, ce qui permet à chaque service public de fonctionner, d'avoir des dépenses de fonctionnement, d'avoir les salaires des agents payés. Ce n'est pas trop là-dessus que portent nos critiques. Nos critiques, c'est ce que reflète ce budget après 11 années de fonctionnement de votre majorité et de vous-même depuis votre arrivée, depuis votre victoire en 2014. C'est un budget qui reflète un repli du service public. En termes d'effectifs, il y a plus de 100 postes d'effectifs qui ont été supprimés. En équivalent temps plein, c'est 70, rien que depuis 2016, sans même remonter à 2014. On a une baisse de plus de 10 % et pourtant dans la même période, la population a augmenté de 10 %. On a une augmentation assez rapide, assez forte de la population. Et pour autant, une baisse du nombre de personnes qui sont à disposition des Tabernaciennes et Tabernaciens dans les services publics du quotidien, dans les centres de loisirs, dans différents services d'accueil. Et si on regarde les chiffres, puisqu'il s'agit d'un budget, c'est assez frappant, en fait, le montant du budget de fonctionnement de 2025 si on le compare avec le budget de fonctionnement qui a été voté il y a 2 ans, c'est moins. On est en dessous du niveau de 2023 malgré l'inflation. Je parle bien du montant qui a été voté, je ne parle pas des budgets exécutés. C'est bien la démonstration qu'on a une forme d'austérité. Ça vous permet de financer ces investissements donc ça a des avantages. Et surtout cette année, parce que cette année il y a beaucoup

d'investissements, mais malheureusement ça illustre, ça reflète un service public qui mériterait beaucoup plus de moyens financiers. C'est là-dessus que porte principalement notre critique. On retrouve derrière ces chiffres la décision, par exemple, d'arrêter le service Municipal, enfin, en grande partie des infirmières, la décision de fermer l'atelier d'art graphique, la décision de fermer le foyer pour personnes âgées à revenus modestes qui ont dû trouver un logement ailleurs qu'à Taverny. Toutes ces décisions vous permettent de nous proposer un budget en fonctionnement de seulement 40 millions d'euros. C'est sur cet aspect-là que nous ne sommes pas liés et c'est donc principalement pour la partie fonctionnement du budget que nous allons voter contre ce budget puisque comme je l'ai expliqué au début, la partie investissement nous semble très satisfaisante pour entretenir la Ville. »

Madame le Maire :

« Rapidement parce que vous radotez un peu si je peux me permettre depuis que vous êtes élu parce que vous nous ressortez à chaque fois les mêmes trucs. D'ailleurs, vous n'êtes jamais capable d'étayer avec quoi que ce soit. Ça fait des années qu'on vous demande. Non, Monsieur, je vous ai laissé, vous ne m'interrompez pas, soyez poli. Ça fait des années qu'on vous demande de citer un service qui se serait détérioré et vous avez beaucoup de mal à le faire. Vous donnez des chiffres complètement fantaisistes en termes d'emploi. Le service infirmier, c'était en début de mandat, vous n'étiez même pas élu et d'ailleurs c'était parce qu'on avait plus de patients. Je ne sais pas si à un moment vous réalisez que vous demandez de la dépense publique pour un service qui n'existe plus. C'est aberrant. On ne dépense pas pour ce qui n'a pas besoin, ce qui ne mérite pas de dépenses. Et en fait la réalité c'est qu'on avait des difficultés avec des gens qui préféraient prendre des infirmières libérales parce qu'elles venaient à des horaires qui les arrangeaient plus en dehors des heures de service des fonctionnaires. C'est uniquement ça. Mais on a toujours un SIADPA, Madame BOISSEAU pourra vous expliquer si un jour vous vous intéressez à ce qui se passe au CCAS, mais avec 2 infirmières on a des aides-soignantes et d'ailleurs bientôt on aura une annonce à faire dans le courant de l'année concernant le SIADPA. Donc vous dites des choses qui sont totalement fausses. Sur les impôts, je comprends que vous l'ayez mauvaise et que vous ayez du mal à nous féliciter, mais vous prenez les chiffres sur une année, c'est complètement de mauvaise foi. Nous, on vous parle sur 11 ans. En fait, sur 11 ans, il n'y a pas beaucoup de communes qui n'ont pas touché à leurs impôts locaux. Ça ne donne pas du tout le chiffre

que vous donnez. Vous dites, sur une année, il y en a tant qui ont augmenté leurs impôts ou pas. Mais non, on vous dit sur 11 ans combien ont fait comme nous et ont tenu les finances comme nous. Ce n'est pas du tout le chiffre que vous donnez. D'ailleurs vous seriez bien incapable de nous le donner. On n'a jamais réduit les effectifs en centre de loisirs. Le problème c'est que quand vous calculez, vous confondez les emplois à temps complet, les emplois à temps partiel, les vacataires, etc. Et vous assimilez ça à des agents, donc c'est extrêmement compliqué. En fait, vous ne savez pas comment ça se calcule. On a en plus des agents, le peu qui a baissé, c'est ce qu'on a transféré, par exemple à l'Agglomération concernant les piscines. Ça, vous oubliez systématiquement de le dire.
Sur les services publics, Monsieur, et je terminerai-là parce que je ne vais pas répondre ce que je vous dis depuis des années, c'est un peu stérile comme débat, surtout que vous n'êtes pas très précis dans votre propos. Sur les arts graphiques, c'est juste que c'est devenu associatif. C'est la MLC, à qui on donne d'ailleurs un financement de 73 000 € justement pour qu'ils puissent faire l'atelier d'Arts plastiques. À la place Monsieur COTTINET, on a fait quoi ? La micro-folie et on a même dépensé du fonctionnement pour ça. C'est n'importe quoi ce que vous dites. Et sur le foyer Jean NOHAIN, vous avez fait d'ailleurs une propagande assez indigne et qui ne vous honore pas, l'année dernière. C'est nous d'ailleurs qui avons aidé les gens à se reloger, mais c'est tout simplement parce qu'il s'était vidé de moitié. Je vous invite à lire l'excellent rapport de la Gazette des communes qui n'est pas vraiment un journal encarté à droite qui explique pourquoi dans toute la France les FRPA se vident et c'est un modèle qui n'est plus du tout satisfaisant. Mais je vous signale qu'on n'a fait aucune économie là-dessus parce qu'en réalité les gens qui travaillaient au FRPA, le financement était compensé. Ce n'était pas nous qui les payons. Donc vous dites n'importe quoi, mais ce n'est pas grave. En tous les cas, vous avez votre point de vue. »

Monsieur COTTINET :
« Est-ce que je peux reprendre la parole brièvement, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :
« Alors brièvement, mais moi je vous ai répondu, mais allez-y, mais en même temps vous dites tous les ans les mêmes choses et ce n'est jamais étayé. »

Monsieur COTTINET :

« Non justement vous revisiterez et vous verrez, c'est la première fois qu'on fait cette analyse sur le fonctionnement de l'investissement. Non, vous avez plusieurs fois expliqué que tout ce que je disais était totalement faux ou n'importe quoi. Les chiffres que j'ai cités sur les effectifs sont ceux du dernier rapport d'orientation budgétaire. J'ai pris la peine de citer les chiffres en effectifs et les chiffres en équivalent temps plein pour bien vous montrer, contrairement à ce que vous dites, qu'on fait bien la différence. Et après la démonstration que vous faites, les chiffres sur les pourcentages de communes, chaque année, ce pourcentage est à peu près 80 %. Chaque année, il n'y a rien d'exceptionnel à maintenir son taux d'imposition. S'agissant du budget de fonctionnement, les chiffres sont têtus. Vous avancez des explications, mais il y a tout simplement moins de services publics qu'avant. Il y a une centaine d'agents de moins et la population augmente. Quand j'ai cité les services de loisirs, on a un exemple d'un service qui pourrait, pour accompagner la hausse de la population, avoir un peu plus d'agents comme d'autres services publics. Ce que je trouve très gênant c'est ce côté à chaque fois, « c'est totalement faux, c'est n'importe quoi ». Un peu de nuance. Non, ce n'est pas n'importe quoi. Tous les chiffres que je cite sont issus des documents. Ça reflète la réalité de votre budget. Assumez le budget que vous proposez. »

Madame le Maire :
« Je l'assume et j'en suis même très fière. Après je vais vous dire une chose, je vais vous donner 2 exemples de n'importe quoi, vous allez voir n'importe qui, vous leur présentez le budget de Taverny, vous dites que c'est un budget d'austérité, ça donnerait des crises de fou rire à n'importe qui. »

Monsieur COTTINET :
« C'est faux. »

Madame le Maire :
« Mais je vais vous donner un exemple. Ce n'est pas grave, on ne doit pas avoir les mêmes fréquentations. Monsieur, Monsieur, soyez éduqué, je vous ai laissé parler, répéter les mêmes trucs que vous répétez d'année en année. Vous venez de dire une énormité, vous avez dit que par rapport à 2023. Le budget de fonctionnement avait baissé et vous dites « les chiffres sont têtus ». Ce qui est têtu, c'est vous-même, parce que vous voyez, j'ai vérifié

avec mon directeur des Finances et DGA, c'est plus 2,6 millions d'euros. Donc vous dites n'importe quoi. »

Monsieur COTTINET :
« J'ai des chiffres sous les yeux. »

Madame le Maire :
« Mais Monsieur, c'est le directeur des Finances qui nous le dit. Nous, c'est un peu la vérité en fait. »

Monsieur COTTINET :
« Mais il y a peut-être une confusion entre les chiffres votés et les chiffres exécutés. »

Madame le Maire :
« Monsieur, Monsieur, Monsieur, on passe de dépenses réelles, donc vous dites n'importe quoi. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Si Madame BAETA, pardon. »

Madame BAETA :
« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Nous nous réunissons aujourd'hui dans un contexte national difficile, marqué par des tensions économiques et sociales qui touchent de plein fouet nos collectivités locales. La politique budgétaire du gouvernement avec la baisse continue des dotations aux communes et la recentralisation de nombreuses compétences fragilise nos marges de manœuvre. Pendant ce temps, l'inflation pèse sur les ménages et les collectivités doivent assumer toujours plus de responsabilités avec des moyens de plus en plus contraints. Dans ce contexte, notre responsabilité est claire, protéger nos services publics locaux, investir pour l'avenir et garantir une gestion juste et équitable des Finances Municipales. Or, le budget que vous nous présentez manque de justice sociale. Alors que Taverny dispose d'un excédent de fonctionnement de plus de 5 millions d'euros, nous constatons des hausses de tarifs pour les habitants, des retards dans les investissements, comme je disais tout à l'heure, ça me permet de tout reprendre depuis le début et de me faire entendre cette fois-ci, et une absence de vision à long terme. Taverny, face au défi du quotidien, les investissements sont au ralenti. Nous ne pouvons que regretter qu'une année de plus des crédits budgétaires essentiels n'aient pas été consommés, ce que je disais tout à l'heure.

250 000 € prévus pour la voirie Chemin des Hires non dépensés, alors que nos routes se dégradent, des travaux d'école retardés alors que les familles attendent des infrastructures modernes et sûres. Seulement 5 600 € dépensés sur 81 935 prévus pour la vidéosurveillance alors qu'on nous présente ce projet comme prioritaire. Comment justifier ces délais à répétition ? Si nous avons les moyens, pourquoi attendre ? Nous demandons donc un plan d'accélération des investissements parce que là encore, vous nous affichez des investissements ambitieux avec une réaffectation immédiate de 1,5 million d'euros des excédents vers les écoles, la voirie, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux. Une politique budgétaire qui manque d'équité. Nous sommes également préoccupés par l'augmentation des inégalités dans la gestion de ce budget. Pourquoi confier la gestion du parking souterrain à une entreprise privée alors qu'une régie municipale permettrait de mieux maîtriser les tarifs et de générer des recettes pour la Ville. Pourquoi financer des événements culturels qui sont déconnectés de nos réalités locales comme le cinéma russe, alors que nos associations locales peinent à obtenir des subventions ? Dans une période où le pouvoir d'achat des Tabernaciens est mis à rude épreuve, nous refusons ces choix qui alourdissent la facture des habitants au lieu d'investir là où c'est nécessaire. Nous proposons d'affecter les 200 000 € de recettes qui pourraient être générés par la régie municipale de stationnement et d'affecter la moitié, 50 000 € des subventions allouées au cinéma russe, mal ciblé sur la baisse des tarifs municipaux. Protéger nos services publics et garantir des conditions de travail dignes pour les agents municipaux. Nous serons particulièrement vigilants sur la gestion des Ressources Humaines de notre Ville. Alors que les services municipaux sont sous pression, nous dénonçons les suppressions de postes prévues qui vont alourdir la charge de travail des agents et réduire la qualité du service public inévitablement. Nous proposons un plan de formation et de valorisation des agents financés par 100 000 € réalloués depuis le budget de vidéosurveillance. Nous nous opposons également fermement à toute restriction du droit de grève, qui est un droit fondamental. Un dialogue social apaisé ne se construit pas par la contrainte, mais par l'écoute et la négociation. Un autre modèle de gouvernance locale est possible, Madame la Maire, notre opposition ne se contente pas de critiquer, nous portons des alternatives crédibles, réalistes et finançables. Nous voulons un budget qui protège les plus faciles, qui investit dans la transition écologique et qui redonne des moyens aux services publics. Nous demandons que ce Conseil Municipal soit l'occasion d'un véritable débat, pas d'une simple validation comptable. Taverny mérite une politique

audacieuse, solidaire et transparente. Nous serons donc une opposition vigilante, mais toujours force de proposition au service de tous les Tabernaciens. Je vous remercie. »

Madame le Maire :
« Je tiens quand même à dire une chose, juste un truc, Monsieur COTTINET, je respecte votre opinion, que vous ayez des opinions différentes, mais je reviens quand même, outre l'erreur que vous avez faite sur 2023. »

Monsieur COTTINET :
« Je n'ai pas fait d'erreur. »

Madame le Maire :
« On n'est pas dans une cour maternelle. S'il vous plaît, juste respectez les règles. Quand vous dites ce n'est pas un exploit parce que tous les ans il y a 80 % de communes qui n'augmentent pas les impôts ce n'est pas les mêmes. Non, mais Monsieur, non vous n'avez pas compris. Parce que l'exploit c'est que si vous prenez l'ensemble des communes sur la durée de la mandature, vous n'arrivez pas à 80 %. Je connais des communes, par exemple, qui l'année dernière n'ont pas augmenté leurs impôts, mais l'année précédente les ont augmentées. Donc vous reviendrez avec le vrai chiffre. Et je vous assure qu'on est vraiment dans la rareté. Maintenant Madame BAETA, vous dites, nous je ne sais pas qui c'est nous parce que vous êtes… »

Monsieur COTTINET :
« Mais vous avez le chiffre ? Vous dites qu'on est dans la rareté, mais est-ce que vous l'avez le chiffre ? »

Madame le Maire :
« Mais Monsieur ! Monsieur, je peux… pourquoi vous me coupez ? Monsieur, pourquoi vous me coupez ? »

Monsieur COTTINET :
« Je vous réponds, je ne vous coupe pas. »

Madame le Maire :
« Non, mais vous êtes mal élevé, vous êtes mal élevé. Ce n'est pas moi qui donne des chiffres non étayés. Je vous invite à travailler. Madame BAETA.

Monsieur, vous non plus, non, je vous dis sur 10 ans, merci Monsieur, revenez avec les chiffres pendant 10 ans. Madame BAETA, vous dites, « nous », je vous parle à vous toute seule, excusez-moi.
C'est quand même extraordinaire aujourd'hui de voir que la gauche ne soutient pas la culture. C'est quand même extraordinaire. J'avais quand même eu déjà en début de mandature Madame THOREAU et qui avait porté le fait de s'abstenir sur la subvention au cinéma de Taverny. Là, maintenant, j'ai vous qui expliquez qu'on dépense trop d'argent pour le cinéma russe. Je vais raconter ça à Macha MÉRIL, la grande actrice Macha MÉRIL qui préside ce festival, qui est de gauche, mais qui va s'effondrer, qui va se dire encore une fois « la gauche, ce n'est plus ce que c'était ». Madame, ça pourrait être le cinéma russe, ça pourrait être plein de cinéma, mais on a cette opportunité exceptionnelle d'avoir Macha MÉRIL qui nous a dit, « on fait ce festival à Paris, mais on aimerait bien le faire aussi à Taverny, parce que c'est une terre de culture et que ce serait bien que le cinéma d'excellence, on vienne aussi le porter en grande couronne ». Quand je vous parle, vous pouvez ne pas être sur votre portable et être polie ? J'arrête de lui répondre. Madame, je vous parle. Alors je parle à la population tabernacienne qui peut voir le comportement d'une grossièreté énorme de Madame BAETA. Donc en tous les cas, ce festival, il permet à des gens qui ne sont jamais allés voir des films du cinéma russe indépendant, je précise puisqu'une fois il y avait eu une allusion assez limite de Madame BAETA qui pensait qu'on soutenait le festival russe poutinien. C'est au contraire les résistants à Poutine. Et on a eu d'ailleurs un cinéaste qui a été primé à Cannes, qui a été primé à Berlin. Et ça a permis aussi à des enfants de découvrir ça parce que derrière, Madame, on fait aussi de l'éducation artistique et culturelle. En tous les cas, je suis fière avec l'équipe municipale d'avoir une politique culturelle très ambitieuse. Vous dites cet argent, il aurait pu servir aux associations qui ont tant de mal à obtenir de l'argent. Au contraire, on a augmenté le budget aux associations Municipales, donc c'est n'importe quoi. Vous dites « on est contre vos suppressions de postes sur l'exercice qui vient », il n'y a pas de suppressions de postes annoncés. C'était pour être rapide parce que comme vous ne m'écoutez pas et que vous êtes mal élevée, on va passer à autre chose. Monsieur CHARTIER, vous vouliez dire quelque chose, je vous en prie. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, je voulais déjà faire un premier commentaire sur cette petite rengaine qui revient à chaque fois de dire qu'on est mal élevé, etc. On écoute les

interventions des autres gens et je vois de multiples personnes qui y vont de leurs petits commentaires et qui ricanent. Donc quelque part, je me dis qu'on est tous logés à la même enseigne au niveau de la politesse, finalement. Juste pour étayer notre vision du service public, puisque vous dites que nous n'avons aucun élément à fournir. Notre vision, elle est toute simple, c'est qu'on préfère notamment confier les missions à des gens du service public plutôt qu'à des entreprises privées. Je vais prendre pour exemple la construction du plan Urban Soccer. On a des associations qui pourraient peut-être, si on leur met des équipements à disposition, faire sensiblement la même chose, voire peut-être même mieux. C'est la même chose également sur la petite enfance. On en a déjà parlé plusieurs fois, sur le manque de berceau, parce que là pour le coup, les chiffres sont criants, les assistantes maternelles sont bien moins nombreuses qu'elles ne l'étaient avant, les chiffres parlent d'eux-mêmes, donc il y a ces exemples-là qui sont notre vision. On ne souhaite pas confier toutes les missions de service public au privé. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas interrompu. Les gens font des commentaires, vous aussi hors micro, ce n'est pas le sujet. Moi je parle des gens qui coupent la parole au micro. Donc en effet, c'est être mal élevé. Ne pas respecter les règlements et les lois de la République, c'est être mal élevé ou pire, être dans l'illicéité quand on viole les règlements ce qui est déjà arrivé dans cette enceinte municipale. Madame BAETA, je ne vous redonnerai plus la parole parce que vous ne me répondez même pas quand je vous parle. Donc franchement vu votre comportement vous m'excuserez, mais là ça m'a vacciné. Il n'y a pas que de la grippe dont je me vaccine. Sur les crèches, Monsieur, on a déjà expliqué moult fois que les assistantes publiques maternelles, on n'avait plus personne qui candidatait et vous-même vous avez fait l'aveu au micro que vous n'auriez pas de solution pour en recruter plus et vous avez convenu que c'était un problème général. En revanche, qu'est-ce qu'on fait ? On ouvre des mini crèches publiques, ce qu'on a fait aux Sarments, on ouvre des maisons d'assistante maternelles. On en a fait deux sous notre mandature et on fait aussi des crèches privées. On va avoir aujourd'hui un record de berceaux ouverts. En effet, ce sont deux visions, mais nous, on agit, on fait et on essaie de régler un problème qui est général en France. Non, Madame BAETA, votre chance, c'était tout à l'heure. Maintenant je vais procéder au vote. Tout le monde a pu s'exprimer. Si je peux me permettre, vous n'avez pas que ça comme problème, mais je vais vous envoyer quelqu'un.

Par contre, Madame BAETA, si je peux me permettre aussi, ce qui serait bien, c'est que pour les Conseils municipaux, parce que régulièrement mes services me disent que vous ne téléchargez pas, vous ne rechargez pas votre tablette, si vous pouviez au bout de 5 ans si vous pouviez penser à recharger votre tablette de temps en temps. »

Madame BAETA :
« Parce que vous êtes chez moi et vous voyez que je ne recharge pas ma tablette ? »

Madame le Maire :
« C'est l'informatique qui voit, pas moi, parce que je ne voudrais pas qu'on dise que j'ai mis des caméras chez Madame BAETA. »

Madame BAETA :
« L'informatique a menti, je reste 15 jours sans me connecter, mais je télécharge toujours avant de venir ici. »

Madame le Maire :
« D'accord, mais ce n'est pas ce que me disent les services et ils peuvent voir ça sur la tablette, mais ce n'est pas grave. »

Monsieur COTTINET :
« Je suis vraiment très mal à l'aise. Donc là vous venez de dire à Madame BAETA, « je me le permets, vous n'avez pas que ça comme problème ». Juste avant, pendant que Madame BAETA s'exprimait, vous êtes une dizaine parmi vous, vous vous mettez à rigoler, à ricaner. C'est vrai que ça serait quand même bien qu'il y ait un peu plus de respect dans cette enceinte. Respectez-nous. J'ai vraiment beaucoup de mal avec cette attitude méprisante. Si les Conseils municipaux se passent très souvent mal, c'est parce que ça se passe. Vous venez de dire « je me le permets Madame BAETA, vous n'avez pas que ça comme problème », c'est violent. Et tout à l'heure, pendant que Madame BAETA s'exprimait, vous étiez une douzaine à rigoler, à ricaner, etc. Donc mettez-vous à notre place et un peu de respect tout simplement. Et vous, vous êtes chargée d'animer le Conseil Municipal, donc vous êtes chargé de faire en sorte que d'éviter ce type de situation. Donc, commencer aussi par montrer l'exemple. »

Madame le Maire :

« Alors Monsieur COTTINET, un peu de modestie s'il vous plaît, quand on soutient des gens de la France Insoumise qui mettent le bazar dans le Conseil Municipal, qu'on fait des incidents de séance comme vous le faites, qu'on coupe la parole, Monsieur, je ne vous ai pas coupé la parole. Monsieur, c'est ce qui s'est passé il y a deux Conseil Municipal et vous n'arrêtez pas de couper la parole. Je répète, c'est vous qui êtes mal élevé. Quand le leader de l'extrême droite fait des allusions nauséabondes à ma fille mineure et que vous refusez de me défendre, où sont vos cris d'orfraie et votre indignation, Monsieur. Quand Madame BAETA me manque de respect, où est votre indignation ? Et quand vous-même, quand elle parle, vous levez les yeux au ciel, Monsieur, arrêtez de vous faire passer pour une victime. Maintenant, est-ce que vous pourriez tous voter ? Il manque les 4 personnes de l'opposition. Monsieur, Monsieur, je vais finir par faire un appel au règlement. »

Monsieur COTTINET :

« L'épisode extrême droite, c'est complètement faux. J'avais pris la parole pour vous défendre et l'enregistrement le prouvera. Vous racontez vraiment n'importe quoi. Vous vous faites plaisir, mais c'est trop facile. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous êtes en train de verser dans l'irrespect. Non je ne me fais pas plaisir. »

Monsieur COTTINET :

« Et je prends ça aussi comme un manque de respect. »

Madame le Maire :

« Monsieur, Monsieur s'il vous plaît, c'est pénible ce comportement, c'est vraiment pénible, c'est usant, on est fatigué franchement, 4 ans et demi avec vous, je vous assure, on est crevé. Monsieur, c'est ce qu'on fait, par contre, vous, vous violez les règlements. Est-ce que vous pouvez juste voter ? C'est tout ce qu'on vous demande. S'il vous plaît. »

Madame BAETA :

« On n'est pas là juste là pour voter. »

Madame le Maire :

« Non, mais arrêtez de prendre le micro de manière intempestive. Dans les autres Conseils municipaux des Villes environnantes, ça ne se passe pas comme ça. C'est vous qui êtes irrespectueux. Monsieur COTTINET, votez s'il vous plaît qu'au moins l'administration puisse rentrer chez elle et se coucher. Merci beaucoup. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais si ça vous ennuie, notre Conseil Municipal, vous pouvez rentrer vous aussi. »

Madame le Maire :

« Monsieur, est-ce que vous pouvez voter ? Respectez les gens, vous êtes irrespectueux, devant témoins, devant caméras. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais je réagis à vos remarques, arrêtez de faire vos remarques. »

Madame le Maire :

« Monsieur votez. »

Madame BAETA :

« Vos remarques sont vraiment au ras des pâquerettes. »

Monsieur COTTINET :

« Mais je continuerai à réagir à chaque fois que vous ferez ces remarques. »

Madame le Maire :

« Je fais un premier rappel au règlement Monsieur COTTINET, vous êtes concerné par ce premier rappel au règlement. »

Madame BAETA :

« Je me laisserai plus insulter ici au Conseil Municipal. »

Madame le Maire :

« Mon Dieu, mon Dieu. C'est pathétique, je vous assure que les gens dans le public sans délai après le Conseil Municipal vous diront que ceux qui étaient

irrespectueux c'était vous. Madame MEZIANI, il manque votre vote, si vous pouviez juste voter. »

Madame MEZIANI
« Vous m'avez crié dessus, ne me criez pas dessus. »

Madame le Maire :
« Madame MEZIANI, pitié, personne ne vous crie dessus si vous pouvez juste voter. »

Madame MEZIANI :
« On ne se connaît pas, ne me criez pas dessus. »

Madame le Maire :
« C'est pathétique quand même. Vous vous imaginez gens qui regardent ? Vous pouvez voter ? »

Monsieur COTTINET :
« Pour le coup, on est d'accord. C'est pathétique et c'est votre responsabilité. C'est vous qui êtes chargé d'animer ce Conseil. »

Madame le Maire :
« Monsieur COTTINET, je ne vous ai pas donné la parole sinon je vais vous couper le micro. Madame MEZIANI, pourriez-vous voter s'il vous plaît ? »

Madame MEZIANI :
« On va attendre une minute, le Monsieur veut me voir. Il a la gentillesse de venir me voir. »

Madame le Maire :
« On a 28 pour et 6 contre. »

Délibération N° 005-2025– FI05

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le budget primitif 2025, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, avec possibilité de virement de

crédits au sein d'un même chapitre :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	8 129 725,00 €	013	Atténuations de charges	206 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 076 885,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 082 955,00 €
014	Atténuation de produits	902 400,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 484 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 946 820,00 €	731	Fiscalité locale	21 510 700,00 €
			74	Dotations et participations	7 750 575,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	874 940,00 €
Total des dépenses de gestion courante		**36 055 830,00 €**	**Total des recettes de gestion courante**		**38 909 970,00 €**
66	Charges financières	676 015,00 €	76	Produits financiers	25,00 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €	77	Produits spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**36 737 845,00 €**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**		**38 924 995,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	2 797 449,55 €			
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 410 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 548,98 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**4 207 449,55 €**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**		**91 548,98 €**
Total		**40 945 294,55 €**	**Total**		**39 016 543,98 €**
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté		1 928 750,57 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**40 945 294,55 €**	**Total des recettes de fonctionnement cumulées**		**40 945 294,55 €**

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025	Chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	230 226,22 €	256 095,00 €	486 321,22 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	648 236,57 €	2 128 444,80 €	2 776 681,37 €
204	Subventions d'équipement versées	9 449,80 €	86 935,00 €	96 384,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 400,00 €	8 922 765,51 €	8 926 165,51 €
21	Immobilisations corporelles	2 578 598,98 €	16 746 568,64 €	19 325 167,62 €					
23	Immobilisations en cours		25 000,00 €	25 000,00 €					
Total des dépenses d'équipement		**2 818 275,00 €**	**17 114 598,64 €**	**19 932 873,64 €**	**Total des recettes d'équipement**		**651 636,57 €**	**11 051 210,31 €**	**11 702 846,88 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		817 255,00 €	817 255,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 158 716,37 €	3 158 716,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 192 799,24 €	2 192 799,24 €	16	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		10 000,00 €	10 000,00 €	27	Autres immobilisations financières			0,00 €
					024	Produit des cessions d'immobilisations		3 323 032,00 €	3 323 032,00 €
Total des dépenses financières			**2 202 799,24 €**	**2 202 799,24 €**	**Total des recettes financières**		**0,00 €**	**7 309 003,37 €**	**7 309 003,37 €**
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 818 275,00 €**	**19 317 397,88 €**	**22 135 672,88 €**	**Total des recettes réelles d'investissement**		**651 636,57 €**	**18 360 213,68 €**	**19 011 850,25 €**
					021	Virement de la section de fonctionnement		2 797 449,55 €	2 797 449,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		91 548,98 €	91 548,98 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 410 000,00 €	1 410 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**0,00 €**	**191 548,98 €**	**191 548,98 €**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**		**0,00 €**	**4 307 449,55 €**	**4 307 449,55 €**
Total		**2 818 275,00 €**	**19 508 946,86 €**	**22 327 221,86 €**	**Total**		**651 636,57 €**	**22 667 663,23 €**	**23 319 299,80 €**
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				**992 077,94 €**	**R 001 Solde d'exécution positif reporté**				
Total des dépenses d'investissement cumulées		**2 818 275,00 €**	**19 508 946,86 €**	**23 319 299,80 €**	**Total des recettes d'investissement cumulées**		**651 636,57 €**	**22 667 663,23 €**	**23 319 299,80 €**

Article 2 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement suivants, est approuvée :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	656 321,24 €	898 021,16 €	898 448,90 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	715 285,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	195 085,63 €	134 088,97 €	
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €			0,00 €	329 046,77 €	332 179,59 €	18 171,56 €	
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	5 626,97 €	81 935,00 €	35 438,03 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	10 628,78 €	74 434,31 €	
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	806 955,33 €	6 000 000,00 €	3 468 636,55 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					8 655,36 €	591 344,64 €	
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €					0,00 €	245 000,00 €	702 000,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €					4 398,00 €	822 565,00 €	73 037,00 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	350 000,00 €						150 000,00 €	200 000,00 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	350 000,00 €						250 000,00 €	100 000,00 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	202 000,00 €						161 600,00 €	40 400,00 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	700 000,00 €						400 000,00 €	300 000,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	6 925 144,00 €	331 808,00 €	1 664 544,00 €	684 600,00 €	684 600,00 €	607 728,00 €	1 000 800,00 €	1 070 264,00 €	880 800,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 28

Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

6. AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1 611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

> *« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*
>
> *Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.*
>
> *Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Taverny a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 novembre 2020 (délibération n° 181-2020– FI03).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès

de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Éligibles).

Montant
Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Taverny qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie
Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie
La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie
Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération, et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors on va voter une fois que Madame MEZIANI aura déverrouillé le truc. Si on peut voter pour l'Agence France Locale, s'il vous plaît. Voter contre ça, c'est quand même un exploit. »

Madame MEZIANI :

« Comme je vous l'ai dit, il y a un problème technique, Madame. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, c'est juste qu'elle pensait que c'était le vote précédent puisqu'on lui a demandé de ne pas voter. C'était juste pour ça. »

Madame MEZIANI :

« Elle fait feu de tout bois pour dire tout et n'importe quoi.

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, vous pouvez nous faire la grâce de couper votre micro, s'il vous plaît ? Merci. Du coup, vous votez quoi ? »

Madame MEZIANI :

« C'est Madame CARRÉ qui n'a pas voté. »

Madame le Maire :

« Non, mais le contre, c'est pour ou contre ? Qui a voté contre ? Non, mais c'est pour vous, moi je m'en fiche, ça ne changera pas grand-chose. »

Madame MEZIANI :

« On ne dit pas je m'en fiche. »

Madame le Maire :

« Non, mais je m'en fiche Madame MEZIANI, c'est gentil de ma part, c'est pour vous dire, est-ce que vous voulez changer votre vote ? Écoutez, 33 pour, un contre. Il y a un moment où je ne vais pas aider les gens contre eux-mêmes. »

Délibération N° 006-2025– FI06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La garantie de la commune de Taverny est octroyée, dans les conditions suivantes, aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- ✓ le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Taverny est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- ✓ la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts

détenus par la commune de Taverny pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- ✓ la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et,
- ✓ si la garantie est appelée, la commune de Taverny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- ✓ le nombre de garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2025, est autorisé à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Taverny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

Article 3 :
Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 33
Contre : 1 (B. MEZIANI)

JURIDIQUE

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET « L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY » POUR LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES (REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE 1926 À 1979)

MME LE MAIRE présente le rapport :

« L'Association Généalogique de Taverny » propose à la ville de Taverny de numériser les archives municipales et plus précisément les registres des délibérations du Conseil Municipal de 1926 à 1979.

Ce projet d'intérêt général permettra, d'une part, la sauvegarde du patrimoine de la ville, et, d'autre part, une consultation simplifiée des registres.

Afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer le rôle de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la ville contractualisera avec l'association une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation du projet à destination des Tabernaciens.

Cette convention précisera, entre autres, les archives à numériser, les mises à dispositions gracieuses des locaux municipaux ainsi que les modalités des séances.

Délibération N° 007-2025– JU07

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le principe de partenariat entre la ville et « l'Association Généalogique de Taverny », dans le cadre de l'organisation de la numérisation des archives municipales (registre des délibérations du Conseil Municipal de 1926 à 1979), est approuvé.

Article 2 :
Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de partenariat, avec l'Association Généalogique de Taverny, dûment représentée par Serge SUSSEL, en sa qualité de Président, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

RESSOURCES HUMAINES

8. CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rend obligatoire la nomination d'un ou plusieurs agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) pour toutes les collectivités et établissements publics sans exception.

L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité du travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure visant à améliorer ces deux obligations ainsi que la prévention des risques professionnels. Il contribue donc à la mise en œuvre par l'employeur d'une politique de santé et de sécurité au travail adéquate et adaptée.

Véritable ressource pour l'autorité territoriale et pour les différents acteurs de la prévention dans le domaine de la réglementation, il apporte ainsi une expertise et contribue à la prévention des risques professionnels.

Son intervention permet, donc, d'éliminer, de réduire ou de prévenir les dangers liés aux différentes activités et ainsi diminuer les risques potentiels d'accidents et de maladies liés au travail.

Cet agent peut être nommé en interne ou la collectivité peut passer convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour l'exercice de cette fonction. L'ACFI ne peut pas être l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité.

Le service Prévention des Risques Professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion

de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France accompagne les collectivités dans l'amélioration de la santé et de la sécurité de leurs agents en proposant de mettre à disposition un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Ce dernier peut intervenir au sein de la collectivité, notamment :

- contrôler l'application des conditions des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à IV de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application ;
  Dans ce cadre, l'intervenant du CIG proposera :
  - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
  - en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en manière de santé et de sécurité ;
- assister, avec voix consultative, sur demande de la collectivité au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- intervenir conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, lors d'enquête suite au retrait d'un agent d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution du danger grave et imminent. En cas d'impossibilité de l'ACFI référent de la collectivité de se rendre au sein de la collectivité dans les délais, le Centre interdépartemental de gestion proposera à la collectivité l'intervention ponctuelle d'un autre ACFI ;
- être consulté sur le projet de délibération concernant l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation ;
- le cas échéant, échanger avec le médecin du travail du CIG ;
- participer ou mettre en place une enquête administrative.

Il est précisé que la recherche de solutions précises, permettant de lever les observations faites par l'ACFI suite à sa visite, est à la charge de la collectivité. Pour cela, elle peut solliciter l'assistance des assistants ou conseillers de prévention.

Dans le cadre de ce processus, la collectivité souhaite confier, au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France, pour une durée de trois ans, cette mission d'inspection ACFI.

Le coût de cette mission, pour la collectivité, est fixé aux frais d'intervention de l'agent mis à disposition, calculé d'après le nombre d'heures de travail, effectivement, accomplies et selon un tarif forfaitaire de 103 euros toutes charges comprises.

La lettre de mission liée à cette convention, précisant la nature et les conditions d'exercice au sein de la collectivité, est jointe au présent rapport.

Au regard de ces éléments, il est proposé de confier la mission d'ACFI au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

Délibération N° 008-2025– RH08

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La convention, entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, représenté par son Président, et la commune de Taverny, représentée par son Maire, concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection, est approuvée.

Article 2 :
La convention prend effet à compter du 1er mars 2025, pour une durée de trois ans, au tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, soit pour l'année 2025, 103 euros.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et les documents y afférent.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 12 du budget principal des exercices 2025 et suivants, nature 6218, personnel mis à disposition.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnel (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé le poste de chargé de mission démocratie de proximité sous la responsabilité du directeur de la cohésion urbaine, de la santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et coordinatrice DEMOS sous la responsabilité du Directeur du conservatoire Jacqueline-Robin.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent en :

- ✓ la mise en œuvre et l'animation de la démocratie de proximité :
  - être l'interlocuteur privilégié des habitants pour des sujets d'ordre général concernant le cadre de vie ;
  - piloter et animer les conseils de quartier et conseils citoyens, en lien étroit avec l'élu de secteur ;
  - rendre compte des échanges tenus dans les instances de participation citoyenne par l'élaboration de compte rendu, alerte sur les situations critiques ;
  - travailler au développement, à échelle de chaque quartier, de projets collaboratifs et à l'organisation d'événements et d'animation des quartiers ;
  - soutenir les porteurs de projets dans le cadre du dispositif « aides initiatives locales FPH » et encourager les participations citoyennes ;
  - valoriser les actions menées en collaboration étroite avec les habitants, ou soutenues par la commune ;
  - porter à la connaissance des habitants les projets structurants de la commune et plus globalement, toute initiative et mesure concourant à une meilleure qualité de vie ;
  - piloter des opérations de proximité, de leur conception à leur mise en œuvre opérationnelle ;

- ✓ la coordination des structures sociales impliquées dans le projet DEMOS :
  - favoriser le partenariat avec les structures en travaillant en concertation avec les référents projet et terrain de chaque groupe ;
  - organiser les aspects logistiques par la réalisation et la diffusion des feuilles de route, des projets artistiques, rassemblement ;
  - organiser des temps d'échange trimestriel par groupe ;
  - impulser des temps de médiation sur les situations particulières, réunions de régulation ;

- ✓ la coordination des intervenants artistiques :
  - gérer les plannings des intervenants artistiques sur chaque site, effectuer les relevés de présence, diffuser les documents pour la mise en œuvre des actions auprès des intervenants.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux.

Délibération N° 009-2025– RH09

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1er mars 2025 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2025
1	A	-- 1 Attaché à TNC 22h45 Conservatoire Jacqueline-Robin Coordinateur du projet DEMOS Poste n° 1205		0
4	B	-1 Rédacteur principal de 2ème classe à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission démocratie de proximité Poste n° 1595		3
23	C	-1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Régie Bâtiments Responsable Poste n° 1739	+1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Espace Marianne Coordinateur Poste n° 1774	23
22	C	-2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Agent administratif Poste n° 1740 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1741		20
13	C	-1 Adjoint administratif à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Agent administratif Poste n° 1742		12
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2025
2	B		+1 Technicien à TC Voirie, réseaux publics et salubrité Agent de salubrité et contrôleur des travaux Poste n° 1775	3
11	C	-2 Agents de maîtrise à TC Espaces verts, environnement et protection animale Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1614 Voirie, réseaux publics et salubrité Agent de salubrité et contrôleurs des travaux Poste n° 1642		9
28	C		+1 Adjoint technique principal de 1ère classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale	29

			Jardinier Poste n° 1776	
56	C	-2 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1275 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1491	+1 Adjoint technique principal de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Agent administratif Poste n° 1777	55
53	C	-1 Adjoint technique à TC Espaces verts, environnement et protection animale Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1750		52
11	C	-1 Adjoint technique à TC NP Restauration et vie collective, ATSEM Agent d'entretien Poste n° 867	+1Adjoint technique à TC NP Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1781	11
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2025
37	C		+3 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 1778, 1779 et 1780	40
5	C	-3 Adjoints d'animation à TC NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 803, 853, 1201		2

TC : temps complet – TNC : temps non complet

Article 2 :
L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :
Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024– RH04 du 26 septembre 2024 du Conseil Municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :
Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 33
Contre : 1 (Y. BAETA)

10. PROTOCOLE D'ENCADREMENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des agents publics peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics mentionnés ci-après dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment, à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels de leurs usagers:

1° collecte et traitement des déchets des ménages,
2° transport public de personnes,
3° aide aux personnes âgées et handicapées,
4° accueil des enfants de moins de trois ans,
5° accueil périscolaire,
6° restauration collective et scolaire.

Cet accord permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements.

La possibilité est ouverte de négocier des accords locaux afin de garantir la continuité des services, entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales.

À défaut d'accord dans un délai de douze mois, l'assemblée délibérante décide quels sont les services concernés, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public.

Des négociations, avec les organisations syndicales, ont été engagées, en juin 2023, car l'interruption régulière de services publics est de nature à provoquer différents préjudices à leurs usagers, mais n'ont pas pu aboutir à un accord.

Dans les services d'accueil des enfants, les parents se trouvent en effet lourdement affectés et pénalisés par la fermeture ou les dysfonctionnements des crèches et services périscolaires liés à des mouvements de grève. Ils se retrouvent alors dans l'obligation d'organiser la garde de leurs enfants en cas de fermeture de ces services.

Il s'agit là de contraintes particulièrement lourdes et difficiles à assumer et à concilier avec les impératifs de la vie professionnelle des parents d'enfants accueillis en crèche et des parents d'élèves. Il en résulte, donc, un trouble dans l'organisation personnelle et professionnelle des familles lié, par exemple, à l'utilisation de jours de congés à la seule fin de pallier la carence des services d'accueil des enfants alors même que, selon la définition de la Cour de Justice de l'Union Européenne, la finalité du droit au congé annuel est de permettre au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs.

Cette situation apparaît, également, comme pouvant fragiliser l'emploi et l'équilibre socio-professionnel des parents amenés à s'absenter trop souvent de leur lieu de travail. Elle contribue, en outre, à désorganiser les activités de leurs employeurs.

La collectivité a ainsi élaboré un protocole d'exercice du droit de grève au sein des services municipaux.

Sur l'ensemble des services de la collectivité et du CCAS, la collectivité a choisi d'élaborer un protocole visant à assurer la continuité des services publics municipaux au sein du :

- service périscolaire et loisirs éducatifs de la Direction de l'Action éducative (accueil périscolaire),
- Multi-accueil les Minipousses de la Direction de la Petite enfance (accueil des enfants de moins de 3 ans).

À cet effet, le protocole d'encadrement de l'exercice du droit de grève au sein des services de la Commune de Taverny et du CCAS est annexé au présent rapport,

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est ce qu'il y a des questions ? Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. Le protocole que vous proposez pour encadrer le droit de grève dans les services municipaux est inutile et dangereux. Ce droit est déjà strictement encadré par la loi et nous ne pouvons accepter une mesure qui fragilise les négociations sociales et entrave l'expression des agents. Nous demandons son retrait pur et simple et proposons à la place une charte du dialogue social construite avec les syndicats, garantissant un équilibre entre continuité du service public et respect des droits des travailleurs. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« OK, on ne le retirera pas. Est-ce qu'il y a d'autres ? Non. On vote. Ah pardon, Monsieur CHARTIER, excusez-moi. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, c'est juste pour aller dans le même sens. On considère effectivement que c'est une régression du droit de grève et que ça montre aussi peut-être un climat social qui est dégradé vis-à-vis des services puisqu'on n'arrive pas à trouver d'accord avec eux. »

Madame le Maire :

« Je vais laisser Nicolas KOWBASIUK répondre. Mais je pense que les parents vont nous applaudir à 10 mains. On n'empêche pas les gens de faire grève, on met juste en place un service minimum. Ça s'appelle le service public.

Et Monsieur CHARTIER, si vous pensez vraiment que c'est une atteinte insupportable, c'est vraiment dommage que Madame MEZIANI et Monsieur COTTINET ne soient pas venus au comité CST où justement ça a été débattu et voté, et qu'en plus ils me disent à chaque fois, « on ne peut pas ». Dans ce cas-là, il faut démissionner et laisser la place aux gens qui peuvent, mais c'est surtout qu'ils ne se sont même pas excusés auprès des services. Ils n'ont même pas fait passer la moindre question. Et je peux vous dire que des syndicats pourtant très marqués à gauche l'observent à chaque CST. Maintenant Nicolas, je te laisse répondre peut-être sur le service minimum. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oui, oui. Un principe assez simple peut être à entendre, c'est que cette règle a été mise en place pour les enseignants, notamment au sein de l'éducation nationale. Donc on a déjà un système qui est acté et qui est réglementé. Les enseignants ont à prévenir tout simplement dans un délai de 48h, le fait qu'ils vont faire le droit de grève ou pas. Vous pouvez, Madame MEZIANI, dire non, vous regarderez les textes de loi. C'est assez simple. Donc on reçoit une liste des intentions des personnes qui souhaitent faire grève, ce qui permet à une collectivité de préparer les choses et surtout de permettre aux parents de s'organiser parce que les parents, j'ai envie de dire et c'est important qu'on se le dise, je pense qu'on partage en plus cette idée-là, ne doivent pas être les victimes collatérales d'un système de grève, surtout quand on parle de service public. On pourrait parler de l'hôpital aussi et on pense que l'école c'est aussi important que l'hôpital. Si vous ne partagez pas cet avis, c'est quand même malheureux. Je trouve votre retour profondément démagogique. On est sur un petit délai qui permet aux gens de s'organiser et notamment aux familles de s'organiser tout en pouvant faire grève. Il n'y a aucun problème. Il faut franchement que vous m'expliquiez le problème parce qu'honnêtement, faciliter la vie des familles tout en pouvant faire grève, on trouve ça plutôt pas mal. Et là, apparemment, ça vous pose un problème. Enfin voilà, c'est assez étonnant, mais bon, si vous avez des explications sincères et réalistes, allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis gêné que vous doutiez de la sincérité. Vous venez de dire « si vous avez des explications sincères et réalistes. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Encore du bla-bla. Franchement, on parle du délai, on parle du délai pour se déclarer gréviste et aider des familles. »

Monsieur COTTINET :
« Assumez vos propos. »

Monsieur KOWBASIUK :
« Je les assume. Sincèrement, je les assume.

Monsieur COTTINET :
« Et de la même façon que ce qu'a expliqué Monsieur CHARTIER et Madame BAETA, c'était sincère et on n'est pas juste là pour appliquer des lois, sinon le Conseil Municipal ne servirait à rien. On fait des choix politiques, nous, ce qu'on vous explique, c'est que le choix d'organiser cette régression du droit de grève, parce que vous n'avez pas réussi à trouver d'accord avec vos agents, on le regrette, on est contre. Et c'est sincère. Et c'est complètement sincère. »

Monsieur KOWBASIUK :
« Mais aucun rapport, avec tout le respect que je vous dois, il n'y a aucun rapport. Quand vous avez des gens qui décident de faire grève pour des dimensions nationales. Déjà il n'y a pas de dimensions locales, dimensions nationales. C'est à dire qu'on se bat pour notre profession et on ne demande juste pas de pas faire grève. Ce n'est pas ça le débat, vous êtes à côté. On parle de ce qui est proposé pour les enseignants, donc même à appliquer aux enseignants, qu'il y ait potentiellement juste un tout petit délai pour qu'on puisse s'organiser et pour que les familles puissent s'organiser, c'est tout.
Et en fait, le fond du sujet, c'est ça, c'est le petit temps pour s'organiser et vous êtes en train de dire que le droit de grève est en train de régresser. Pourquoi ? Parce que vous voulez dire aux familles le matin même « non, gardez votre enfant et rentrez chez vous ». C'est ça que vous voulez en fait. Allez jusqu'au fond. Franchement, vous êtes sérieux Monsieur COTTINET ? Non, mais sérieusement, on se demande franchement comment vous vous organisez avec vos enfants. Non, mais l'hôpital serait dans un triste état grâce à vous. »

Madame le Maire :
« Écoutez ce n'est pas grave, ils ont droit de penser ça. Heureusement, en tous les cas que ce n'est pas le cas dans tous les services publics, c'est tout à fait conciliable. Je vous dis encore une fois, si vous trouviez que c'est vraiment important, vous auriez pu vous manifester pour le CST, vous ne l'avez pas fait. Ce ne sont pas des sujets en général qui concernent la Ville quand

ils se mettent en grève. Donc ça n'a rien à voir avec le climat sur la Ville et sur la négociation sur ce sujet-là en général on arrive à avoir des pré-CST constructifs. Mais là-dessus, c'est une position complètement radicale et idéologique d'un syndicat d'extrême gauche qui s'appelle la CGT qui est ce syndicat chez nous et qui nous a dit tout de suite, « on ne négociera même pas sur le sujet ». On ne pouvait même pas négocier quoi que ce soit. Ils nous ont dit d'emblée qu'ils étaient, contre, mais si vous veniez au CST, vous le saurez. Monsieur CHARTIER, puis on va voter. »

Monsieur COTTINET :
« Je suis membre suppléant. Ce que je remarque, c'est quand on n'est pas d'accord avec vous, on est démagogique forcément. Tous les syndicats ne sont pas toujours d'accord avec vous. Il faut l'accepter, c'est tout. »

Madame le Maire :
« D'accord Monsieur COTTINET, vous n'y êtes jamais allé au CST, c'est assez grave, vous n'allez pas dans l'instance où on traite de ça. »

Monsieur COTTINET :
« Oui, je suis membre suppléant. »

Madame le Maire :
« Mais parce que vous devez remplacer Madame MEZIANI quand elle ne vient pas et elle ne vient pas non plus, c'est le même groupe. Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :
« Est-ce que, dans ces cas-là, vous pouvez nous expliquer plus clairement le dispositif de désignation qui est indiqué dans le protocole ? En cas de nécessité, il est précisé que la collectivité fera usage de son droit de désignation. Est-ce que vous pouvez nous préciser en quoi il consiste ? »

Madame le Maire :
« Désignation des agents pour assumer le service public, oui. C'est quoi le problème ? Je ne comprends pas. »

Monsieur CHARTIER :
« Vous êtes en train de nous dire qu'effectivement, s'il n'y a pas suffisamment d'agents vous allez réquisitionner les agents, c'est ça ? »

Madame le Maire :
« Mais Monsieur, en fait, ça ne se passe pas. »

Monsieur CHARTIER :
« C'est juste une question. »

Madame le Maire :
« Mais on se détend, on se détend. Je vous réponds juste. Mais, vous ne m'aboyez pas dessus. Je veux juste vous répondre gentiment. »

Monsieur CHARTIER :
« Ne me comparez pas à un animal, s'il vous plaît. Ce ne sont pas des mots que l'on emploie pour des animaux. »

Madame le Maire :
« Mais Monsieur, aboyer, ce n'est pas vous comparer à un animal. Ce n'est pas un manque de respect. Aboyer, c'est parler fort. C'est aussi une expression qui est utilisée pour les êtres humains. »

Monsieur CHARTIER :
« Pas chez moi. »

Madame le Maire :
« Par contre, quand vous me coupez la parole et que vous m'empêchez de parler, je considère que ce n'est pas respectueux encore une fois. Est-ce que vous pouvez couper votre micro et me laisser parler ? Pour que je puisse vous répondre par respect pour vous et votre question. Vous êtes trop aimable et votre condescendance, excusez-moi, ce n'est pas très respectueux vis-à-vis de mon mandat local. Je termine juste si je peux enfin réussir, c'est épuisant. C'est que quand on a un service minimum à organiser, on demande à des agents qui sont en service et pas des agents à qui on empêche de faire grève, etc. On demande à des agents en service d'être affecté à des services pour les organiser. C'est aussi bête que ça et à chaque fois d'ailleurs, ça se passe très bien. On a réussi souvent à organiser un service minimum. Là ça demandera, d'ailleurs vous osiez tout à l'heure parler du respect de nos agents, je peux vous dire que nos chefs de secteur, d'équipe étaient très demandeurs de ça parce que quand ils découvrent tout au dernier moment et qu'on arrive à mettre en place un service minimum quand même, vous imaginez ce que ça demande comme travail et comme stress et comme charge mentale

de faire ça au dernier moment. En tous les cas, je suis ravie de ne pas avoir la même position que vous et de défendre 2 droits qui sont le droit de grève et le droit de continuité du service public et de respecter les usagers du service public qui ont le droit de ne pas être pris en otages et d'assurer aussi la sécurité des enfants. Parce que quand vous avez des parents qui au dernier moment doivent se débrouiller, qui n'ont pas forcément de grands-parents dans le secteur, des femmes seules, des solutions de repli, vous y pensez aux femmes seules qui se retrouvent avec des enfants à garder, elles font comment ? »

Monsieur CHARTIER :
« Non, mais on est d'accord que de toute façon la grève elle dérange, sinon elle ne sert à rien. On est bien d'accord. Juste pour revenir sur la petite enfance, les personnes… »

Madame le Maire :
« Oui, mais alors la femme seule, elle fait comment ? »

Monsieur CHARTIER :
« Elle fait comme un couple, c'est pareil. Un couple, c'est la même chose. »

Madame le Maire :
« Non, mais là, c'est la perle de l'année. »

Monsieur CHARTIER :
« Les difficultés c'est de garder son enfant. Si les deux parents ne peuvent pas le faire. Effectivement qu'elle est seule, mais on est bien d'accord. »

Madame le Maire :
« Donc vous venez de sortir quand même une ânerie, excusez-moi Monsieur CHARTIER, avec tout le respect que je vous dois. »

Monsieur CHARTIER :
« Est-ce que je peux préciser juste calmement ce que je voulais dire juste avant, plutôt que de jouer sur les mots ? »

Madame le Maire :
« Monsieur, je ne joue pas sur les mots. Vous avez dit textuellement au micro que les femmes seules avaient autant de difficultés qu'un couple. C'est quand même énorme. Et après, vous avez rétropédalé parce qu'on s'est indigné. Moi,

en tous les cas, je vous le dis, je suis ancrée dans le réel avec mon équipe municipale et on sait ce que c'est que la difficulté des femmes seules et des familles monoparentales. »

Monsieur CHARTIER :
« Mais est-ce que je peux quand même poser calmement ce que je voulais dire ? Est-ce que sur la petite enfance, les gens que vous allez désigner seront tous qualifiés pour pouvoir encadrer les enfants s'ils doivent le faire ? Parce qu'on sait très bien qu'il y a des exigences en matière de diplômes et puis de compétences. C'est juste une question, c'est une simple question. »

Monsieur KOWBASIUK :
« La petite enfance commence sur le 3-6 ans. La maternelle est encore considérée dans le monde de la petite enfance, donc 3-6. Donc quelle est la question ? Parce qu'on parle de l'éducation nationale, les enseignants, pareil. Donc on met en place 1 SMA qui respecte des taux d'encadrement fixés par l'éducation nationale. »

Monsieur CHARTIER :
« En dessous, vous le savez très bien et vous êtes très bien placé pour le savoir que le fait d'intervenir dans une crèche avec une petite enfance, ça nécessite d'avoir des diplômes en relation, a minima. »

Monsieur KOWBASIUK :
« Mais là, on parle d'école maternelle et d'école élémentaire pour la corrélation avec l'éducation nationale. »

Monsieur CHARTIER :
« Donc le service minimum ne s'applique pas en crèche ? »

Madame le Maire :
« Madame BAETA, puis on va voter quand même. »

Madame BAETA :
« Tout à l'heure, quand j'étais sur mon portable, c'est parce que je n'avais pas de connexion, ça a heurté votre ego et vous m'avez accusé d'être mal élevée parce que voilà, d'accord ? »

Madame le Maire :
« Excusez-moi ça c'est respectueux le coup de l'ego ? Monsieur COTTINET, là, on ne vous entend pas. »

Madame BAETA :
« Là, vous avez dit à Franck qu'il a dit une ânerie, ça c'est très respectueux. »

Madame le Maire :
« On dit une ânerie. Vous me dites aussi parfois que je dis des choses fausses. Une ânerie ce n'est pas méchant, ce n'est pas méchant, mais par contre, c'est quand même vrai, une famille monoparentale, une femme, une maman seule ou un papa seul a plus de mal que lorsqu'on est deux, je vous assure. »

Madame BAETA :
« Pour finir ma prise de parole, le dialogue social existe et le dialogue social permet de trouver une solution en harmonie et il n'y a pas que les chefs qui font la vie, les agents qui ne sont pas chefs aussi comptent. »

Madame le Maire :
« On sait un peu que ça compte. C'est un peu bizarre votre intervention. Par contre, juste une précision quand même les agents qui ont demandé d'intervenir sont évidemment des agents du service concerné. Je précise, on se détend. On vote et vive le service minimum pour la majorité municipale. Je pense à tous les parents ce soir qui doivent nous bénir d'avoir fait le service minimum. C'est marrant quand Madame BAETA m'agresse, je n'entends pas Monsieur COTTINET. On a 6 contre et 28 pour. »

Délibération N° 010-2025– RH10

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les termes du protocole d'encadrement de l'exercice du droit de grève, au sein des services de la Commune de Taverny et du CCAS de Taverny ci-joint, sont approuvés.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole annexé.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 28
Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

URBANISME

11. MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE

VICTOR HUGO D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 56 M²

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de l'impasse Victor HUGO issue du domaine public routier et non cadastrée.

L'extrémité de l'impasse Victor Hugo se termine « sans issue » en nature de terrain en friche d'une emprise d'environ 56 m².

Madame TOURGIS Camille, propriétaire des parcelles cadastrée BC 401-402, a saisi la commune afin d'acquérir cette emprise en friche et non utilisée par les usagers de la voie publique, attenante à son terrain.

La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale.

La parcelle étant accessible au public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune sont nécessaires préalablement à la cession.

Dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, la commune va engager une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de l'impasse Victor HUGO.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et à déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté permanent d'interdiction de circuler.

Il est à noter qu'aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du déclassement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

À l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de l'impasse Victor HUGO et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune et, également, sa cession au profit de Madame TOURGIS Camille.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a une question ? Oui, Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Pouvez-vous nous dire quel est l'intérêt général pour la commune ? Pourquoi ce lieu ne serait pas réservé au domaine public avec un aménagement qui permette à la majorité de Tabernaciens de pouvoir avoir accès. Et qu'en pensent les voisins ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Oui, pour répondre à Madame BAETA, c'est une superficie de 56 m². Je ne vois pas bien quel service public nous pourrions installer sur une superficie de 56 m². Ma deuxième observation, c'est qu'elle se situe dans une impasse qui n'est utilisée par aucun habitant de la Ville de Taverny, à l'exception de celle qui se trouve au bout de l'impasse qui est la seule qui s'en sert et c'est

celle-là qui nous propose de l'acheter. Et la troisième observation que je voulais faire, le fait de céder, non seulement ça rapporte de l'argent à la commune évidemment, puisque nous allons le vendre à un prix qui sera fixé en fonction et en tenant compte de ce que dira l'administration des domaines. Mais surtout, ça évite à la commune d'entretenir quelque chose que les habitants de Taverny, à l'exception de celle qui l'achètent, n'utilisent pas. J'espère, Madame BAETA, avoir répondu à vos légitimes préoccupations sur cette superficie importante de 56 m². »

Madame le Maire :
« Merci, nous allons voter. Madame BAETA est contre. On le dira à la propriétaire, vous nous excuserez. Et les 33 autres sont pour. »

Délibération N° 011-2025– UR11

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse Victor HUGO d'une superficie d'environ 56 m² est actée.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité
Pour : 33
Contre : 1 (Y. BAETA)

12. RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 178 RUE D'HERBLAY – CHOIX DU CESSIONNAIRE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par décision du Maire en date du 06 octobre 2023, la ville a préempté le fonds de commerce cédé par la SCI NEWS DÉLICES MEKI, en vertu du sa délibération du 28 novembre 2008, par laquelle, le Conseil Municipal avait instauré un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité incluant le 178 rue d'Herblay à Taverny.

La signature de l'acte authentique d'acquisition du fonds de commerce, du local sis 178 rue d'Herblay, du 23 janvier 2024, a donné à la ville la pleine propriété de ce fonds de commerce.

Le fonds de commerce de ce local, d'une superficie d'environ 85 m² en rez-de-chaussée a été préempté pour un montant de 130 000 euros.

Le commerce n'ayant plus d'activité depuis plusieurs mois, le fonds de commerce n'existe plus et devient un droit au bail.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et, notamment, les articles R.214-11 à R.214-16 et L.214-3 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les

fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, la ville de Taverny a engagé une procédure de rétrocession de ce droit au bail. Pour ce faire, un cahier des charges de rétrocession du droit au bail a, dans un premier temps, été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

Un avis de rétrocession a ensuite été affiché en Mairie pour une durée minimale de 15 jours et a fait l'objet d'une parution sur le site de la ville de Taverny, du 15 novembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus, conformément à l'article R. 214-12 du Code de l'urbanisme.

À l'issue de cet appel à candidatures, un candidat a transmis, à la ville, une offre ferme de rachat du droit au bail du local sis 178 rue d'Herblay à Taverny. Il s'agit de la :

- Société GUAGUABAO pour le projet de restauration du monde de type rapide et de qualité, sur place, à emporter et en livraison.
  Montant du droit au bail proposé : 130 000 euros

La société GUAGUABAO est une société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, sous le numéro de SIREN 932 223 985, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur BARRY Aurélien, élisant domicile au 10 allée des Bruyères 95 250 à BEAUCHAMP et dont le siège social de la société est situé 178 rue d'Herblay – 95 150 à TAVERNY.

La préemption du fonds de commerce de ce local a été motivée afin de maintenir l'attractivité du quartier Verdun-plaine, cœur d'activité et de convivialité et afin de dynamiser ce quartier par une diversité commerciale de qualité. L'enjeu est donc d'implanter, dans ce local, un commerce de proximité attractif, capable de générer un flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présentée dans le quartier.

Aussi sur la base de ces critères et suite à l'analyse du dossier de reprise d'activité, présentée par la société GUAGUABAO, par la commission communale relative à la rétrocession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui s'est tenue le 19 décembre 2024, la ville de Taverny valide l'installation de ce repreneur.

Conformément à l'article R.214-13 du Code de l'urbanisme, un projet d'acte accompagné du cahier des charges et du dossier de candidature de la société GUAGUABAO va être transmis à Monsieur DAUTREY Vincent, propriétaire bailleur du local afin d'avoir son accord préalable à cette rétrocession.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je tiens à vous dire qu'on est ravis d'avoir préempté ce kebab qui avait quitté son lieu d'implantation pour pouvoir y installer le restaurant Guagua Bao qui cartonne. Et donc ça fait partie de notre politique commerciale qui est de mettre de la restauration de qualité, accessible, qui s'adresse aux plus jeunes d'ailleurs comme aux autres et qui permet de dynamiser les quartiers. Est-ce qu'il y a une question sur cette rétrocession ? Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Puisqu'il s'agit d'un restaurant qui a déjà été inauguré, qui fonctionne, j'imagine que le droit au bail a déjà été rétrocédé. »

Madame le Maire :
« Si on le vote ce soir justement, c'est parce qu'on doit le faire par décision municipale, c'est obligatoire. »

Madame MEZIANI :
« À posteriori donc ? »

Madame le Maire :
« C'est deux choses différentes, Madame. Mais il n'y a pas de quoi faire polémique là-dessus, je ne comprends pas trop le but de la question, parce qu'en fait actuellement ce Monsieur il est locataire, donc là, ce n'est pas pareil, je ne sais pas si vous voyez la différence entre la rétrocession d'un droit au bail pour une exploitation et le fait d'être juste sous locataire, je vous laisse méditer. Madame BAETA, vous aviez aussi une question ? »

Madame BAETA :
« Oui, parce que le restaurant est déjà en place et effectif. La question de Madame THOREAU est très claire. Pourquoi nous demander maintenant, a posteriori, de valider quelque chose qui a été déjà fait ? C'est le mépris. »

Madame le Maire :
« Non ce n'est pas le mépris, c'est la loi en fait. Je vous assure que ce n'est pas méprisant. Après si vous pensez qu'il y a une illégalité, je vous invite à saisir le préfet qui a peut-être autre chose à faire. Mais je laisse l'un d'eux d'entre vous ? »

Monsieur GASSENBACH :
« C'est tout simple pour répondre à Madame BAETA encore une fois et j'espère que cette fois-ci elle m'entendra. Pour l'instant, la société en question est sous locataire, c'est-à-dire que le titulaire du bail, c'est la commune et le titulaire actuel, celui qui occupe les locaux, il est sous locataire. Donc le but de cette délibération, c'est ce bail dont nous n'avons pas vocation à rester titulaires de le céder à qui de droit, à celui qui en est le plus légitime à en être titulaire. C'est-à-dire celui exploite actuellement en qualité de sous-locataire. La commune n'a pas vocation à conserver des baux commerciaux, ça n'est pas son rôle. Et encore une fois, cela fera rentrer dans les caisses de la commune de l'argent puisque nous allons rétrocéder ce droit au bail et récupérer ainsi l'investissement qui avait été fait pour porter ce projet qui est un très beau projet et je vous conseille vivement d'y aller,

car ce que ce qui est fait, ce qui est vendu dans ce restaurant de fast-food était de grande qualité. »

Madame le Maire :
« Ne dis pas fast-food, c'est du Street-Food, ça n'a rien à voir. »

Monsieur GASSENBACH :
« Pardon Madame le Maire, pardonnez ma vulgarité, pardon. »

Madame le Maire :
« Non, j'y tiens parce que justement, on ne préempte pas pour du fast-food, on préempte pour du Street-Food. Même si l'explication j'espère que là est quand même très claire. Mais il n'y a rien de particulier là-dedans. Oui, Madame BAETA.

Madame BAETA :
« Merci et comment on peut avoir ce bail ? Est-ce qu'on peut avoir connaissance de votre bail de sous location ? »

Madame le Maire :
« Tout est dans les pièces annexes, non ? C'est dans le dossier, mais si vous voulez, vous demandez rendez-vous au service. Normalement, c'est dans le dossier. Puis franchement vous voyez vraiment là-dedans un sujet de... Enfin bon, c'est votre droit. On vote. Vous voulez dire quelque chose, Madame THOREAU ? »

Madame THOREAU :
« Non, je voulais vous remercier pour les explications. »

Madame le Maire :
« Merci. Mais de temps en temps, ce serait bien de se réjouir. Mais c'est vrai que c'est chouette et c'est vrai qu'ils ont fait un menu très abordable pour des lycéens du secteur. C'était une des demandes de la Ville justement. Là, une des demandes de la Ville, c'était de rétrocéder un bail et de surtout préempter pour une entreprise qui propose de la qualité, mais aussi quelque chose d'accessible aux lycéens du secteur. Dis donc Gilles, tu as été convaincant. Unanimité. »

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La rétrocession du droit au bail, du local situé 178 rue d'Herblay à Taverny, au bénéfice de la SAS GUAGUABAO, pour l'exploitation d'une restauration du monde de type rapide et de qualité, sur place, à emporter et en livraison, pour un montant de 130 000 € (CENT TRENTE MILLE EUROS), est approuvée, sous la condition de l'accord préalable de Monsieur DAUTREY Vincent, propriétaire bailleur du local susmentionné.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Article 3 :
Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

13. PROJET PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE TAVERNY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le monument historique, à savoir l'église Notre-Dame de Taverny et ses terrains avoisinants, se situent au nord du centre-ville de Taverny.

Par défaut, une servitude d'utilité publique s'applique autour de ce monument, se traduisant par un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour.

En 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) permet de transformer cette servitude automatique des 500 mètres en un « Périmètre Délimité des Abords » (PDA).

Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux paysagers et urbains autour du monument. Adapter le périmètre de protection permet de prendre réellement en compte les environs du Monument (bâti existant, relief, vues…) de façon à préserver l'écrin qui le mettra en valeur. C'est donc un périmètre plus adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique, de chaque territoire. Les périmètres concertés et raisonnés offrent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords.

L'article L 621-31 du Code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. En prenant appui sur la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut, également, proposer des projets de PDA à l'autorité compétente. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré avec cette autorité comme avec les communes concernées.

Dans tous les cas une enquête publique est nécessaire. À cet égard, la procédure de révision ou de modification du document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation du PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur le projet de PDA. L'enquête publique, prévue pour le document d'urbanisme, portera, également, sur le projet de PDA. Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations du PDA proposé, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

C'est dans le cadre de la révision générale du PLU prescrite en novembre 2019 et dont le projet a été arrêté en novembre 2024 que l'ABF a sollicité la commune afin de lui soumettre son projet de PDA relatif à l'église Notre-Dame de Taverny.

Les analyses et études effectuées conduisent à identifier plusieurs motivations au choix de ce périmètre :

- les immeubles inclus au PDA participent pleinement à la préservation du monument historique, notamment, les maisons du bourg, les demeures de villégiature, mais également, les espaces verts (parc de la chapelle Rohan-Chabot, cimetière de la forêt, jardins privés…), les sentes piétonnes et murs de clôture, qui forment un ensemble cohérent avec le monument,
- les vues en contre-plongée et perspectives cadrées et opportunes sur le monument historique depuis la rue de l'Église et la rue Jean XXIII,
- le tissu ancien du centre-bourg au sud-ouest,
- les immeubles en covisibilité avec le monument historique,
- les immeubles dont le gabarit est plus imposant dans le tissu urbain de Taverny
- les parcelles situées aux abords immédiats de la forêt de Montmorency, en complément du site inscrit.

Ce nouveau périmètre permet une réduction du périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur et une meilleure adéquation avec la préservation du tissu patrimonial existant.

Délibération N° 013-2025– UR13

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Un avis favorable est rendu au projet portant création d'un périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame de Taverny.

Article 2 :
L'enquête publique sur le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame se fera conjointement à l'enquête publique de la révision générale du PLU.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-d'Oise ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

14. APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY ET AUTORISANT MADAME LA MAIRE À ENGAGER LA PROCÉDURE AFFÉRENTE

M. GASSENBACH présente le rapport :

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (ci-après, « CGCT ») dispose *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (…). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Le présent rapport a pour objet de présenter le contexte conduisant à la conclusion du contrat de délégation de service public (**I.**), les différents modes de gestion envisageables pour la gestion et l'exploitation du parking souterrain (**II.**), les caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé (**III.**), la procédure de passation à suivre (**IV**), et, le choix soumis à la délibération du Conseil Municipal de la ville de Taverny (**V**.).

I. <u>Le contexte conduisant à la conclusion du contrat de délégation de service public envisagé</u>

Une convention-cadre a été conclue entre la ville de Taverny et Grand Paris Aménagement (GPA), à la date du 26 septembre 2022, relative à la ZAC des quartiers des T sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun-Plaine et Écoquartier des Ecouardes à Taverny.

Plusieurs équipements doivent être réalisés dans le cadre de cette ZAC et, notamment, un parking souterrain comprenant 165 places sur deux niveaux (R-1 : 73 places ; R-2 : 82 places ; 10 places de stationnement pour les deux roues) et un local à vélos.

En vue de la réalisation de ce projet, GPA a conclu un marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle, la construction d'une halle de marché et d'un parking souterrain de la ville de Taverny.

S'agissant, précisément, de la réalisation de ce parking souterrain, il convient de souligner que le niveau R-2 a déjà fait l'objet d'une livraison partielle depuis le mois d'août 2024.

En outre, compte tenu des contraintes qui sont celles de la ville de Taverny en matière de stationnement, et dans la mesure où le niveau R-2 du parking a fait l'objet d'une livraison partielle, la collectivité a souhaité que cet espace fasse l'objet d'une ouverture anticipée au public dès le mois de septembre 2024.

Dans ce cadre, la ville de Taverny a conclu, avec la société AB PARCS-SOMEBA, un marché portant sur la gestion et l'entretien du niveau R-2 d'un parking souterrain situé Place Charles de Gaulle dont la date de début d'exécution a commencé à courir depuis le 16 septembre 2024.

Ce marché devrait prendre fin le 30 avril 2025.

S'agissant des différentes échéances à venir, il convient de relever les données suivantes :

GPA autoriserait les prestataires éventuels de la ville de Taverny à intervenir dès la date du 22 avril 2025 ;

L'ensemble du parking souterrain, et, donc, plus particulièrement le niveau R-1, devrait, a priori, faire l'objet d'une livraison totale à compter du 24 mai 2025 ;

sous réserve que l'équipement soit bien remis en gestion à la ville de Taverny aux dates précitées, la ville de Taverny envisage une ouverture payante du parking souterrain sur les deux niveaux, à compter du samedi 24 mai 2025, en vue de répondre aux contraintes qui sont les siennes en matière de stationnement.

Compte tenu des attentes et des contraintes calendaires de la ville de Taverny, le scénario suivant a été établi :

Premièrement, la conclusion d'un marché public de services et/ou fournitures portant sur l'exploitation provisoire du parking souterrain, à compter du 1er mai 2025, qui est conçu comme une « solution provisoire » de quelques mois. Ce marché intégrera, également, des prestations de fournitures d'équipements et, notamment, de bornes billettiques pour envisager une exploitation payante de l'intégralité du parking.

Il est prévu que ce dernier prenne, a priori, fin à la date du 31 octobre 2025 ;

secondement, et, à l'issue de ce marché, la mise en œuvre d'un mode de gestion en vue de l'exploitation de l'intégralité du parking souterrain devrait intervenir, a priori, à compter du 1er novembre 2025.

Il apparaît que la ville de Taverny pourrait, à compter du 1er novembre 2025, gérer ce service public, relatif au parking souterrain, sous différentes formes qui seront examinées ci-après.

Il convient, dès lors, de se prononcer sur le mode de gestion de cet équipement.

II. Les différents modes de gestion envisageables

II.1. Sur le principe de la liberté du choix du mode de gestion des services publics

De manière générale, il convient de rappeler que les collectivités disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent, donc, décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

Le choix opéré par une collectivité, en ce qui concerne le mode de gestion retenu pour les services publics relevant de sa compétence, soit en régie, soit externalisé, relève du seul pouvoir d'appréciation de son organe délibérant selon le degré d'externalisation vers le privé envisagé par la collectivité (gestion en régie, gestion externalisée par la conclusion d'un marché public ou d'une délégation de service public, création d'une structure partenariale de droit privé).

II.2. Sur les solutions qui paraissent inadaptées

En l'occurrence, et à ce stade, il est d'ores et déjà possible d'écarter certains scénarios dans la mesure où ceux-ci paraissent incompatibles avec les souhaits de la ville de Taverny.

En effet, la création d'une Société Publique Locale (SPL) suppose à la ville de Taverny de s'associer avec une autre collectivité au sein d'une société de droit privé pour gérer le parking souterrain, ce qui n'est pas une option envisageable en l'absence de potentiels partenaires connus à ce jour.

De la même façon, pour créer une Société d'Économie Mixte (SEM), il est nécessaire de s'associer avec, a minima, un actionnaire privé au sein d'une société de droit privé pour gérer le parking souterrain, ce qui n'est pas non plus une option possible pour la ville de Taverny en l'absence de potentiels partenaires connus à ce jour.

II.3. Sur les options qui pourraient être retenues

Plusieurs modes de gestion du parking souterrain sont ici envisageables :

- d'abord, une gestion publique dans le cadre d'un montage en régie (**II.3.1**) ;

- ensuite, une gestion externalisée du service par la conclusion d'un marché public (**II.3.2**) ou d'une convention de concession sous la forme d'une délégation de service public (**II.3.3**).

L'analyse menée, au sein du rapport sur les modes de gestion, annexé à la délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, a permis d'identifier la délégation de service public comme le montage le plus pertinent et le plus optimal pour la gestion du parking souterrain.

II.3.1. La proposition de ne pas retenir la gestion publique dans le cadre d'une régie

La gestion du service public en régie, prévue par les articles L. 1421-1 et L. 2221-1 à L. 2221-14 du CGCT, ne nous semble pas pertinente au cas présent.

Ce mode de gestion viserait à une exploitation directe du service public par la ville de Taverny qui serait ainsi **entièrement responsable du service.**

Si une telle gestion permettrait éventuellement une meilleure maîtrise ou contrôle du service, par la collectivité, elle impliquerait par ailleurs que le risque d'exploitation soit supporté par la collectivité, soit directement dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit au travers de l'établissement public qui lui est rattaché dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Ce mode de gestion présenterait, en outre, les **principaux inconvénients** suivants, au regard des contraintes qui sont celles de la ville de Taverny :

- premièrement, la régie serait soumise à une gestion publique en termes de comptabilité, et particulièrement d'achats, qui paraissent des contraintes inadéquates au regard de la souplesse et de la réactivité de la gestion technique et commerciale nécessaires pour assurer l'activité de gestion et d'exploitation du parking souterrain ;

- deuxièmement, l'exploitation d'un tel équipement, en régie, nécessiterait, en principe, des moyens humains et techniques importants. Il y aurait, en effet, une obligation de recruter et gérer un personnel technique spécifique qualifié.

  Or, à ce jour, la ville de Taverny n'a pas de ressources disponibles pour assurer, sur le long terme, avec expertise, le contrôle et le suivi opérationnel de l'exploitation, telle que le demande la régie directe ;

- troisièmement, d'un point de vue économique, le mode de gestion de la régie par rapport à la gestion déléguée limite les initiatives commerciales, la mise en place d'animations, de supports et d'outils de communication, à destination des usagers, notamment, en termes de réactivité et de procédures à mettre en œuvre ;

- quatrièmement, au niveau juridique, la ville de Taverny assumerait seule l'ensemble des risques d'exploitation (industriel et commercial). La ville de Taverny serait, donc, exposée au risque d'une mauvaise exploitation durant plusieurs années ;

- cinquièmement, en termes de flux financiers, la régie nécessiterait, par ailleurs, la mise en œuvre de procédures particulières pour la perception des recettes (création d'une régie de recettes).

Cette création est envisageable, mais elle nécessite des moyens supplémentaires ainsi qu'un suivi adapté et réactif, notamment, en raison du nombre d'usagers qui pourraient fréquenter le parking.

Par conséquent, toutes ces raisons (humaine, technique, économique, juridique) laissent à penser que l'équipement pourrait perdre en souplesse s'il était géré en régie directe pendant plusieurs années et que le coût d'exploitation serait supérieur à celui d'une gestion en mode délégué.

II.3.2. La proposition de ne pas retenir la gestion externalisée dans le cadre d'un marché public

La conclusion d'un marché public par la ville de Taverny pour l'exploitation du parking souterrain ne nous semble pas représenter l'option la plus avantageuse au regard des nombreuses limites que cette solution pose.

Premièrement, le titulaire du marché disposerait d'une **autonomie et d'un intérêt relatifs** dans la gestion du service et le développement commercial de l'établissement.

Le mode de rémunération (qui serait ici majoritairement forfaitaire) peut sembler être un frein à l'optimisation de l'équipement.

Deuxièmement, dans le cadre d'un marché public, les relations juridiques ne s'établissent qu'entre les usagers du service et la collectivité qui concentre alors l'essentiel des responsabilités. Ceci suppose, donc, que la collectivité soit **organisée et structurée** en conséquence afin, notamment, de pouvoir gérer ses relations avec les usagers du service public.

Troisièmement, une autre difficulté peut être identifié au regard de l'absence de souplesse de

la **procédure de passation** que la ville de Taverny sera tenue de mettre en œuvre puisque la passation d'un marché public ne permettra vraisemblablement pas à la ville de Taverny de recourir à une procédure négociée.

Ainsi, la passation d'un marché public impliquerait, en l'espèce, un appel d'offres sans possibilité de négocier les offres des candidats, ce qui, compte tenu des enjeux et des spécificités propres au service public de cet équipement, présenterait une vraie difficulté. Il importe, en effet, que la ville de Taverny puisse échanger et négocier avec les candidats afin de les inciter à améliorer leurs offres tant d'un point de vue technique que financier.

Quatrièmement, la passation d'un marché public de prestation de service nécessiterait la création d'une régie de recettes.

En synthèse, compte tenu du fait que la ville de Taverny cherche à responsabiliser son cocontractant tant d'un point de vue financier (transfert du risque financier) que d'un point de vue fonctionnel et juridique (responsabilité du cocontractant vis-à-vis des usagers), la formule du marché public de prestation de service peut être écartée.

II.3.1. La proposition de retenir la gestion externalisée sous la forme d'une délégation de service public

Le recours à un contrat de délégation de service public nous semble être le montage le mieux adapté aux contraintes et attentes de la ville de Taverny au regard des avantages indéniables qu'il comporte.

Premièrement, la ville pourra organiser une, ou plusieurs, négociations avec les candidats ce qui permettra d'assurer une meilleure maîtrise de ces coûts dans la mesure où ceux-ci seront analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en amont de la signature de la convention.

Deuxièmement, le recours à une délégation de service public permettra à la ville de Taverny d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat. Ces différents éléments seront notamment analysés chaque année par la Ville lors de la remise par le futur délégataire de son rapport annuel d'activité dont le contenu est précisé par le Code de la commande publique.

En effet, le futur délégataire sera réellement exposé aux aléas du marché. Dans la mesure où celui-ci exploitera le service à ses risques et périls, il devra porter une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation, de sorte que la gestion du service en sera optimisée.

Troisièmement, le recours à un contrat de délégation de service public permettrait à la ville de Taverny de se doter d'une compétence technique mobilisable immédiatement et tout au long de l'exécution de la convention.

En effet, spécialisé en principe dans leur domaine, le délégataire possédera en principe une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. La ville de Taverny s'attachera ainsi des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers tels que, par exemple, la gestion de la relation clientèle, des opérations marketing pouvant viser à promouvoir le parking souterrain, le développement de services innovants à destination des usagers.

Quatrièmement, ce mode de gestion semble protecteur pour la collectivité dans la mesure où les relations juridiques ne s'établissent qu'entre les usagers et le délégataire qui concentre alors l'essentiel des responsabilités.

En cas de dysfonctionnements, c'est la responsabilité du délégataire qui sera en premier lieu recherchée.

En synthèse, les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service public relèveront de la responsabilité du délégataire. La Ville pourra ainsi, par exemple, sanctionner le délégataire en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service.

Le recours à la délégation de service public semble ainsi être le montage le plus pertinent pour la gestion et l'exploitation du parking souterrain situé Place Charles de Gaulle à Taverny.

Effectivement, cette solution présente les avantages suivants :

- **une procédure de passation dans le cadre de laquelle la négociation des offres est possible ;**
- **la délégation de service public permet un meilleur transfert des risques, précisément, sur le financement des investissements, notamment sur les investissements liés aux bornes de recharge de véhicules électriques, et sur le risque d'exploitation et la fréquentation du parking souterrain ;**
- **un allègement des responsabilités supportées par la personne publique et un lien direct entre le délégataire et les usagers ;**
- **un contrôle de l'organisation proposé par le délégataire tout au long de l'exécution de la convention ;**
- **la mobilisation de la compétence technique du délégataire qui, en principe, dispose de très bonne connaissance technique de l'activité concédée.**

Au cas présent, le recours à une gestion déléguée devra revêtir la forme contractuelle d'un **affermage**, défini comme un contrat par lequel l'autorité concédante met à disposition d'un fermier, moyennant une redevance, les ouvrages nécessaires à l'exécution du service public qui lui est délégué.

Dans cette configuration, la ville de Taverny, en sa qualité d'autorité concédante, supporterait la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, notamment, les dépenses de premier établissement, le gros entretien et les grosses réparations.

Généralement, en contrepartie de l'utilisation des infrastructures et équipements qu'il n'a pas réalisés lui-même, le fermier doit verser à l'autorité concédante une contribution destinée à l'amortissement des frais initiaux. Le fermier assume l'exploitation du service et supporte, également, les travaux de réparation et d'entretien courant et, éventuellement, une partie des travaux de renouvellement.

Le fermier se voit ainsi transférer une part importante de responsabilité de l'exploitation, entre autres sur les plans professionnels, juridiques (civil et pénal, notamment vis-à-vis des tiers), financier (gestion à ses risques et périls), comptable et fiscal (gestion du compte du service délégué).

En l'occurrence, les principaux investissements précédant l'exploitation du parking souterrain seront supportés par la ville de Taverny dans le cadre de l'exécution du marché public susmentionné qui porte sur l'acquisition, la pose de matériels de gestion d'accès et de péage.

Le contrat de délégation de service public de type affermage est donc le mieux à même de répondre aux contraintes et attentes de la ville de Taverny en termes de dynamisme commercial, afin d'accroître la fréquentation du parking souterrain, et de compétences techniques, tout en permettant à la ville de Taverny de garder un droit de regard sur l'organisation du service public.

III. Les caractéristiques du contrat de délégation de service public qui pourraient être envisagées

Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public, qui seront plus exhaustivement détaillées dans le projet de contrat communiqué aux candidats lors de la procédure de passation, sont les suivantes :

L'objet de la délégation de service public portera sur l'exploitation et la gestion du parking souterrain situé Place Charles de Gaulle à Taverny par un délégataire à qui est transféré, au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, le risque lié à l'exploitation.

Le délégataire assurera l'exploitation et la gestion du parking souterrain dans le respect des principes du service public, et notamment la continuité, la régularité et la qualité du service rendu aux usagers. Celui-ci aura la responsabilité de la mise en œuvre desdits services et en supportera la charge financière à ses risques et périls.

Le périmètre du contrat portera sur l'exploitation d'un parking de stationnement souterrain composé :

- 155 places de stationnement pour véhicules répartis sur deux niveaux (R-1 : 73 places ; R-2 : 82 places) pour lesquels il convient de relever que :
    - environ 30 à 35 places seront occupées dans le cadre d'abonnements ;
    - Quelques places pourraient le cas échéant être réservées à des commerces
    - 1 place serait quant à elle dédiée au stockage ;
    - et 28 places permettront la recharge de véhicules électriques.
- 10 places de stationnements pour les deux roues qui sont réparties sur les deux niveaux du parking ;
- un local à vélo.

Les places de stationnement sont situées au sein du parking de stationnement situé Place Charles de Gaulle (95150).

Le contrat sera conclu pour **une durée** de cinq ans à compter du 1er novembre 2025 au regard des articles L. 3114-7 et R. 3114-2 du Code de la commande publique, qui encadrent les modalités de détermination de la durée des contrats de concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire, et de la nature des services concédés.

En effet, compte tenu du fait que les bornes d'entrée et de sortie du parking souterrain seront déjà installées, et que les seuls investissements à réaliser par le délégataire pourraient éventuellement être les bornes de recharge électrique, la durée de 5 ans sera suffisante pour que le délégataire puisse amortir son investissement de départ.

Le délégataire sera notamment chargé d'assurer les **missions suivantes** :

- l'exploitation, à ses risques et périls, des services définis par la ville de Taverny ;
- la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations participant à la réalisation du service de stationnement ;
- l'exploitation d'un système de vidéoprotection ;
- l'accueil, l'information des usagers ;
- la mise en œuvre d'actions commerciales et de promotion du service ;
- la coordination des mouvements, la gestion des contrôles d'accès et des flux ;
- la surveillance, le nettoyage et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations et systèmes du service ainsi que de la signalétique horizontale et verticale ;
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation, conformément aux réglementations en vigueur ;
- la perception des recettes issues du stationnement et des éventuelles recettes annexes ;
- la gestion de la billetterie (tickets, cartes d'abonnement, etc.) ;
- la gestion administrative et financière.

Le délégataire pourrait, le cas échéant, être amené à proposer la fourniture et l'installation d'équipements permettant la recharge de véhicules électriques sur certaines places de stationnement.

Le délégataire pourra, également, proposer, par ailleurs, la gestion d'activités annexes (par exemple, lavage des véhicules, conciergerie…), sous réserve de l'approbation de l'autorité concédante.

La ville de Taverny sera tenue de :

- définir la politique générale en matière de stationnement ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;
- déterminer la structure et le niveau des tarifs ;
- assurer le contrôle du service.

S'agissant de la **rémunération du futur délégataire et le niveau des tarifs**, ce dernier se verra transférer par la ville de Taverny un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le futur délégataire sera ainsi rémunéré par les ressources que procurera l'exploitation du service public, à savoir les tarifs payés par les usagers du service suivant la tarification établie par l'autorité délégante.

Il pourra, le cas échéant, se rémunérer sur toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la délégation de service public.

La grille tarifaire indicative qui serait appliquée par le futur délégataire pourrait être la suivante :

Durée de stationnement	Prix durée TTC
1h	0,00 €
1h30	1,10 €
2h	1,70 €
2h30	2,30 €
3h	3,00 €
4h	5,00 €
Prix par heure supplementaire	0,80 €
Pass nuit (21h - 7h du matin)	7,20 €
Pass journée (7h - 21 h)	12,00 €
Pass 24h	19,20 €
Pass mensuel	80,00 €

En principe, le délégataire ne devrait pas percevoir de **subvention forfaitaire d'exploitation** versée par la ville de Taverny dans la mesure où sa rémunération via la tarification susmentionnée par les usagers du service public devrait a priori permettre de garantir l'équilibre financier du contrat.

Néanmoins, dans le cadre de la future procédure et de la phase de négociations, au regard des contraintes découlant de la gestion du service public qui sont imposées au concessionnaire, l'octroi d'une subvention forfaitaire d'exploitation par l'autorité concédante n'est pas a priori exclu.

Les principaux **investissements** liés au passage à tarification du parking seront supportés par la ville de Taverny. Dans ces conditions, il pourrait être envisagé de faire payer au délégataire un droit d'entrée équivalent aux investissements consentis par la personne publique.

L'utilisation, dans le cadre de l'exploitation du service, de l'ouvrage dont le financement aura été intégralement supporté par la ville (outre les bornes de recharge de véhicule électrique) donnera lieu au versement d'une redevance d'affermage par le délégataire à la ville de Taverny. Le montant de cette redevance reste à définir en fonction de l'équilibre économique du contrat.

Par ailleurs, s'il y a lieu, dans le cadre d'une éventuelle option, le délégataire aura à sa charge le financement et la réalisation des 28 bornes de recharges électriques.

S'agissant des **moyens matériels affectés à la délégation**, la ville de Taverny remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué aux candidats.

La ville de Taverny restera propriétaire des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exploitation du service public, qui lui reviendront gratuitement à l'échéance de la délégation de service public.

Ces biens sont qualifiés de biens de retour au sens de l'article L. 3132-4 du Code de la commande publique.

D'ores et déjà, il est permis d'identifier notamment les biens de retour suivants qui seront

mis à disposition du futur délégataire :

- les niveaux R-1 et R-2 du parking souterrain ;
- les bornes d'entrée de jour pour les véhicules qui permettront la délivrance de titres de stationnement ;
- les bornes d'entrée qui seront situées en extérieur afin de permettre aux abonnés d'accéder au parking la nuit ;
- les bornes d'entrée piétonnes qui seront situées au niveau rez-de-chaussée de la halle ;
- les bornes de sorties pour les véhicules qui permettront le paiement par carte bancaire du titre de stationnement ;
- les caisses automatiques de paiement qui permettront aux piétons de régler leur titre de stationnement en espèce ou par carte bancaire ;
- les barrières levantes ;
- les caisses manuelles destinées à l'agent d'exploitation qui permettront de prendre en charge les usagers pour le règlement de leur titre de stationnement.

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

Sur les **moyens humains** affectés à la délégation de service public, le futur délégataire devra disposer de tous les moyens humains, en quantité et compétence nécessaires à la parfaite exécution de la délégation de service public à sa date de prise d'effet. Il affectera le personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service et en sera pleinement responsable. Il sera garant du respect des dispositions du contrat de délégation de service public par ses agents.

Dans l'hypothèse où du personnel est préalablement affecté pour la gestion du service public (notamment, dans le cadre de l'exécution du marché public susmentionné), le délégataire risque éventuellement d'être tenu de reprendre ce personnel en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail ou des stipulations d'une convention collective.

Si cette hypothèse se confirme, la ville de Taverny informera les candidats de cette obligation lors de la passation du contrat de délégation de service public dans les pièces de la consultation et le contrat comportera une clause relative à la reprise du personnel affecté à la gestion du service public par le délégataire.

La nécessité de prévoir une reprise du personnel par le délégataire ne pourra toutefois être analysée et confirmée le cas échéant que lorsque le service aura été effectivement créé et sera exploité par le titulaire du marché public provisoire. De façon préventive et au regard de ce contexte particulier, une saisine du CST est d'ores et déjà prévue sur ce point bien que le service public n'ait pas encore été créé à ce jour.

La ville de Taverny, en sa qualité d'autorité délégante, disposera d'un **droit de contrôle permanent** sur l'exécution technique et financière de la convention par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

À cet égard, le futur délégataire sera tenu de lui remettre, au plus tard le 1er juin de chaque année, un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dont le contenu est précisé aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande publique.

La convention de délégation de service public définira précisément les objectifs assignés au délégataire, les informations que ce dernier tiendra à la disposition de la ville de Taverny, les modalités de transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Également, la convention comportera des sanctions applicables en cas de manquement du délégataire au respect de ses obligations contractuelles (pénalités, résiliation pour faute…).

Le délégataire sera en outre tenu à une **obligation générale** d'information, d'avis et de conseil vis-à-vis de la ville de Taverny portant notamment sur toute information de nature à permettre à la Ville d'exercer sa qualité d'autorité délégante dans les meilleures conditions, d'améliorer le service rendu aux usagers, de rendre les lignes attractives, de prévenir les risques d'accident, et d'écarter tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de l'autorité délégante.

IV. La procédure de passation

La procédure mise en œuvre est celle d'une concession, sous la forme d'une délégation de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants CGCT ainsi qu'en vertu des dispositions des chapitres I à V du Titre II du Livre Ier de la Troisième Partie du Code de la commande publique.

La ville de Taverny retient ici le principe d'une procédure ouverte, mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 3121-1 du Code de la commande publique.

Préalablement, ce projet de délégation de service public a été soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux et, le cas échéant, à l'avis simple du CST.
Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, les plis contenant les candidatures et ceux contenant les offres seront examinés par la Commission de Service Public (CDSP) de la Commune.

V. Le choix soumis à l'avis du Conseil Municipal

Pour l'ensemble des raisons susévoquées, le recours à une gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public constitue une solution qui pourrait permettre de répondre aux contraintes et aux attentes de la ville de Taverny.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci Gilles, est ce qu'il y a des interventions ? Oui, Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Je reviens encore sur mon intervention de tout à l'heure. Moi je suis persuadée, ne vous en déplaise, qu'une régie municipale est mieux placée pour gérer ce genre de parking parce que nous avons vu des endroits où cette régie, cette DSP, a abouti à des hausses de tarifs successifs au profit des usagers et donc nous refusons que les Tabernaciens soient victimes d'entreprises qui

courent après une rentabilité privée parce que la commune n'est pas censée faire du profit, ce qui n'est pas le cas d'une entreprise privée. »

Madame la Maire :
« Je te laisse répondre. Mais enfin une commune n'est pas censée faire du profit, mais elle n'est pas obligée non plus de couler avec ses finances. Mais enfin je te laisse parler Gilles. »

Monsieur GASSENBACH :
« Oui, je voulais rassurer Madame BAETA. Dans une délégation de service public, il y a ce qu'on appelle un cahier des charges. Et ce cahier des charges, il est fixé par la commune, c'est-à-dire que c'est la commune qui fixe les tarifs. Ça peut résulter d'une négociation bien entendu avec le délégataire, mais c'est la commune dans le cahier des charges qui fixe le tarif. Par conséquent, le délégataire du service public n'a pas indiscrétion, la possibilité d'augmenter ou de modifier les prix à sa guise puisqu'il est très encadré par ce cahier des charges qui est rédigé par l'Autorité délégante. »

Madame BAETA :
« Alors ce principe de cahier des charges n'est pas quelque chose de systématique. Si vous l'avez présenté comme ça, si votre cahier de charges était rédigé comme ça, OK, mais nous serons vigilants. »

Madame le Maire :
« Excusez-moi, ça ne veut rien dire ce que vous avez dit, je n'ai pas compris. »

Madame BAETA :
« Vous n'avez pas compris ou ça ne veut rien dire ? »

Madame le Maire :
« Il y a forcément un cahier des charges quand on a une DST. »

Madame BAETA :
« Il y a un cahier des charges, mais qui ne stipule pas forcément que c'est la commune qui fixe le prix et que le délégataire n'a pas le droit d'augmenter le prix. »

Monsieur GASSENBACH :
« Dans aucun cahier des charges, quel qu'il soit s'agissant d'une délégation de service public, c'est toujours dans le cahier des charges que figure la

tarification. Et pourquoi ? Parce que si ça n'est pas dans le cahier des charges, la délégation n'est pas valable. Et j'ajoute que si le cahier des charges n'est pas respecté, n'importe quel usager peut saisir le juge administratif pour demander l'annulation de la tarification. »

Madame BAETA :
« On est d'accord, mais ce n'est pas fixé de la manière dont vous présentez les choses systématiquement. C'est comme ça que vous allez le faire, oui. »

Madame le Maire :
« Excusez-moi, Madame, c'est marqué. C'est écrit dans la délibération, noir sur blanc, vous avez même la grille. »

Madame BAETA :
« On a un tableau, mais ce n'est précisé nulle part que la société délégataire n'a pas le droit de fixer le prix ou d'augmenter à sa guise. Ce n'est mentionné nulle part. »

Madame le Maire :
« Mais si, mais Madame c'est terrible quand même, c'est écrit, elle n'a pas le droit. On la vote là. Toute la délibération qu'on est en train de voter. À votre avis, on vote quoi ? On est en train de voter justement ce qu'on va imposer. L'enquête de la DSP, c'est l'objet du vote, c'est l'objet de la délibération, c'est pour ça qu'on est là ce soir sur cette délibération. »

Madame BAETA :
« On n'a pas encore le DSP. »

Monsieur GASSENBACH :
« Page 9 du projet de délibération qui vous est proposé Madame BAETA. La grille tarifaire est indiquée. »

Madame le Maire :
« Madame, ce n'est quand même vraiment pas sérieux. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Oui, Monsieur COTTINET, pardon. »

Monsieur COTTINET :
« Oui, je voulais dire comme l'indique le rapport que vous nous proposez, il y a un choix donc ce n'est pas forcément systématiquement la délégation de service public qui est la plus pertinente, c'est pour ça que chacune des

communes réfléchit là-dessus, délibère et fait un choix derrière. Le 19 décembre dernier, la Cour des comptes a rendu un rapport sur l'ensemble des délégations de service public qui est assez alarmiste sur les dérives, sur la capacité réelle des communes à contrôler la relation avec ces entreprises parce qu'en fait, il y a ce qu'on appelle une asymétrie d'informations. L'entreprise a beaucoup plus d'informations sur le service rendu que la Ville comme l'expliquait Monsieur GASSENBACH si le choix est fait de la délégation donc on n'a pas forcément des agents spécialisés à l'intérieur. Je trouve ça très inquiétant. Non seulement il y a un risque d'augmentation de tarif. Très fort une fois que sera passée l'élection municipale. Voilà, on sait que ce sont des choses qui se passent malheureusement. C'est comme ça. Je ne dis pas que vous allez le faire, mais il y a un risque. Et c'est vrai que la délégation de service public sur certains services comme celui du parking crée ce déséquilibre. L'entreprise a toutes les données, toute l'information, donc elle peut inventer toutes les raisons qu'elle veut pour justifier soit un dysfonctionnement, soit une hausse de tarif. Alors que la régie permet un contrôle de l'équipement. Donc il n'y a aucune fatalité à ce que ça soit impérativement une délégation de service public. J'ai entendu la conviction libérale, mais malheureusement ça ne suffit pas. Je crains que ça ne soit pas prudent d'aller dans cette direction-là vu les différents rapports qui sortent sur ces sujets-là. La Ville va-t-elle être capable de maîtriser dans la durée cette délégation de service public ? »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, excusez-moi, ce sont des amalgames un peu bizarres. Le rapport de la Cour des comptes cite la DSP de manière globale, là on parle des parkings, c'est extrêmement précis. La Cour des comptes n'a pas rendu un avis spécifiquement sur les parkings. Il y a des milliers de DSP en France sur des sujets divers et variés. C'est comme si vous le disiez « la Cour des comptes, a émis un avis négatif sur telle taxe, donc elle est contre toutes les taxes », ça ne veut rien dire ce que vous dites. Deuxième sujet, vous avez tout à fait raison, on peut faire une DSP, on peut être en Région. Il y a plusieurs modes de gestion. Pourquoi on a préféré la DSP ? Parce qu'on n'est pas compétents, c'est aussi bête que ça. Je ne suis pas dogmatique. Ce n'est pas une question de libéral, pas libéral. Il y a même des Villes communistes qui ont des parkings en DSP, c'est complètement idiot de ramener ça à de la politique ou de l'idéologie. Pour moi, c'est une question de pragmatisme. C'est ce que la Ville doit faire parce que ça relève vraiment de la mission de service public. Elle le fait et elle le fait en mission principale, elle le porte, etc. Ce qu'un service privé peut mieux faire que nous et qui en plus relève pas franchement, là on n'est pas en train de parler de l'école, on est en train de

parler de la gestion d'un parking, on le confie à ceux dont c'est le métier, nous ce n'est pas le métier. Et l'autre difficulté qu'on aurait. Et là je peux vous dire qu'on aurait une bronca de la population, c'est que si c'était des services municipaux, on n'aurait pas les moyens d'avoir des gens même la nuit pour garder le parking. Et là, l'avantage de la DSP, c'est que ça nous permet d'avoir un parking ouvert 24h/24. Ce qui aurait été intéressant, Monsieur, c'est que vous vous inquiétez et que pendant la Commission, il y ait des gens parmi vous qui disent « attention, est-ce que vous avez bien fait attention à la grille tarifaire pour qu'elle soit acceptable pour les habitants ? » Alors moi je vais faire votre travail, je vais m'adresser à celles et ceux qui nous écoutent. La grille tarifaire a été conçue avec les commerçants et les habitants. Au début, on était parti sur une demi-heure gratuite. Les commerçants et les habitants nous ont demandé 1h. Ils nous ont demandé, et l'ensemble des commerçants, je tiens à le rappeler, à ce que seule la première heure soit gratuite parce qu'ils ont dit que sinon on aurait un effet de voiture tampon, les gens qui laissent leur voiture à la gare et qui ne permettent pas le turnover dans le quartier et c'est ce qui a d'ailleurs en partie tué le commerce dans le centre-ville quand il y avait des parkings gratuits à tous les étages. Donc là, c'est un juste équilibre. On s'est pris la tête avec les services et les élus pour réfléchir justement à la tarification, qu'au début ce ne soit pas trop cher pour que les gens sur les petites courses puissent aller dans ce parking sans être assommés. Ça, ça aurait pu peut-être vous intéresser, être un vrai travail de l'opposition, si elle était constructive. Excusez-moi, de mon point de vue, ce n'est pas le cas. Je le dis donc à la population parce que je pense que c'est l'information que vous attendez plutôt que ce qu'on vient d'entendre. 1h, 0 €. 01h30 1,10 €, 2h, 1,70 €. On est dans la fourchette basse du Département, je tiens à le dire, on a fait un benchmark des autres villes. 02h30, 2,30 €, 3h, 3 €, 4h, 5 € prix par heure supplémentaire, 0,80 €. C'est vraiment abordable. On a fait un pass nuit de 21h à 07h du matin à 7,20 €, un pass journée à 12,00 €, un pass 24h à 19,20 € et un pass mensuel à 80 € parce que nous avons des habitants qui n'ont pas de garage, parce que ce sont d'anciennes fermes. Et pour ceux qui sont dans le périmètre immédiat, à qui nous avons concédé justement de pouvoir faire des locations dans le parking. C'est ce que nous avons nous fixé pour le délégataire, et c'est un chiffre qu'on reverra en Conseil Municipal pour faire un point et vérifier quand même que le turnover se fasse bien. Après, Monsieur COTTINET, je tenais à vous remercier. Parce que visiblement, quand vous dites après les élections Municipales, ça risque d'augmenter, j'imagine que vous ne vous l'attribuiez pas à vous et que vous anticipez déjà votre défaite. Je ne sais pas si je vais gagner, mais en tous

les cas je vous remercie pour cette preuve de confiance. Madame BAETA, je vous laisse la parole. »

Madame BAETA :
« Merci, Madame le Maire. Je reviens sur les parties floues de la délibération. On me dit dans la délibération que normalement le délégataire n'a pas le droit à une subvention forfaitaire d'exploitation, mais ce n'est pas exclu. Comment on peut mettre ça dans une délibération ? Ça veut dire que ce n'est pas exclu, mais c'est possible. C'est vrai, vous mettez qu'il n'a pas le droit, mais ce n'est pas exclu. »

Monsieur GASSENBACH :
« C'est effectivement toujours possible d'où la nécessité du recours à l'allégation de service public et de s'adresser à un professionnel, justement pour que nous n'ayons pas à subventionner. Ça, c'est ma première observation. Ma deuxième observation, je rappelle que cette délégation de service public, sa durée est de 5 ans donc je voulais rassurer Monsieur COTTINET, 5 ans, nous sommes en 2025, ça va démarrer à peu près au milieu de l'année 2025/ 2030. Je doute qu'on puisse comme ça du jour au lendemain après les élections, modifier la tarification. Et la troisième observation que je voulais faire, vous avez évoqué Monsieur COTTINET, vous avez dit, il y a un argument que j'ai entendu qui consiste à dire, « mais justement, puisque la commune n'est pas compétente, je m'inquiète, sur des professionnels, etc. » Je vous rassure, quand on fait une délégation de service public, on n'est pas plus bête que les autres à la mairie de Taverny, si j'ose dire puisqu'on fait appel évidemment à un bureau d'étude, on se fait nous assister de Conseils qui sont spécialisés dans ce domaine et qui nous aident dans les négociations que nous avons avec le délégataire, ça va sans dire. On n'est pas des amateurs, on prend des Conseils avisés et c'est ce qu'on fait. On l'a fait notamment. Et si on a réfléchi à cette solution-là, c'est justement parce qu'on a fait appel à non seulement un cabinet d'avocat, mais à un bureau d'étude et que nous avons réfléchi à ce qui était la meilleure solution pour les usagers. »

Monsieur COTTINET :
« Oui, il y avait un parking gratuit et là, on passe à un parking payant, 12 € le pass journée, 19 € le pass 24h. C'est un vrai choix politique. La grande confiance que vous avez. Je renvoie quand même sur ce rapport de la Cour des comptes qui n'est pas le premier au sein duquel les parkings font partie, il y a un très grand nombre de délégations qui ont été observées, ce n'est pas évident, ce n'est pas simple pour les communes de maîtriser cette relation

avec ces entreprises. Je trouve ça vraiment très risqué. Je donne mon avis, vous pourriez dire que vous n'êtes pas d'accord, sans forcément dire que c'est n'importe quoi, qu'on n'est pas l'opposition que vous auriez aimé à avoir, etc. À chaque fois ces petites remarques, c'est vraiment insupportable. »

Madame le Maire :
« Pardon, excusez-moi, je n'ai jamais dit ça déjà. Et je vous assure que vous êtes l'opposition que je rêvais d'avoir. Alors je ne vous permets pas de dire ça et je n'ai jamais dit ça. Non, mais excusez-moi, ne m'attribuez pas des propos que je n'ai pas tenus. Et je rêve surtout de vous garder. Merci. »

Monsieur COTTINET :
« Il y a un enregistrement, donc chacune et chacun est libre d'aller regarder ça. Donc on a un parking qui est gratuit, qui passe à un parking payant. Va-t-il y avoir des places supplémentaires alors que la population augmente sur votre décision ? Non. Tout ça en plus pour aucune place supplémentaire. Et tout ça en période d'inflation alors que c'est déjà très compliqué pour les familles. Donc vous prenez la décision politique de faire une délégation de service public qui va se traduire par des places chères alors certes gratuites au début, mais si, pour les familles, c'est cher, on est allés discuter, vous allez voir 12 € le pass journée de 07h à 21h, c'est cher pour des gens qui n'ont pas. Vous allez me dire, vous allez comparer avec Neuilly, je ne sais pas, mais ne comparez pas. »

Madame le Maire :
« Ah, non Monsieur, excusez-moi, on a comparé avec Saint Gratien. »

Monsieur COTTINET :
« Laissez-moi terminer s'il vous plaît. Il faut comparer avec la situation actuelle. Actuellement, c'est gratuit. Ça sera 12 € pour laisser sa voiture de 07h à 21h. Ça, c'est un fait. Alors maintenant vous allez inventer je ne sais pas quoi, mais c'est un fait donc c'est un choix politique, assumez-le et assumez-le sans dire qu'on est idiot, qu'on n'a pas fait notre travail, etc. On les a regardés les grilles tarifaires. Voilà, elle n'est pas compliquée à lire. Donc la petite leçon de lire ça, etc. si, vous pouviez vous abstenir de ce genre de truc, ça ferait des débats beaucoup plus sereins. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous nous fatiguez là. Monsieur, je n'ai pas donné de leçon. Vous n'avez pas parlé de la grille tarifaire, ne dites pas des choses que vous n'avez pas dites. Vous n'aviez pas parlé de la grille tarifaire, c'est moi qui l'ai évoquée devant témoins, enregistrement comme vous dites. Donc je vous invite en effet à travailler, oser dire que c'est cher et comparé à Neuilly, on voit que ça fait longtemps que vous n'êtes pas allés à Neuilly garer une voiture. Et votre copine HIDALGO, je peux vous dire que quand on se gare à Paris, on le sent passer. Ce ne sont pas ces tarifs-là, un peu de décence quand même. On s'est comparé à Saint Gratien, on s'est comparé à Franconville, on s'est comparé à Herblay. On s'est même comparé à votre copain de Pierrelaye, on s'est comparé à plein de monde. Ne dites pas qu'on s'est comparé à Neuilly, c'est n'importe quoi. De 2, pour un écologiste quand même, prenez la voiture à tout prix, c'est quand même une curiosité. Et enfin, je terminerai par dire Monsieur COTTINET, je vous invite à fréquenter les commerçants et notamment les commerçants du centre-ville qui sont les premiers à nous demander de rendre enfin des parkings payants. Parce que quand les parkings ne sont pas payants, il n'y a pas de turnover pour les commerces. Ils ont été tous à l'unanimité, nous ont demandé de rendre gratuite la première heure et qu'après, ils nous ont suppliés que ce soit payant. Alors, ça fait quoi Monsieur COTTINET ? Les commerçants de Taverny, ils sont tous fous ? On a le droit aussi de les écouter, non ? »

Monsieur COTTINET
« Non, mais je retiens donc les commerçants vous ont supplié qu'il y ait un parking payant. On discute aussi avec eux, on n'a pas le même son de cloche. »

Madame le Maire :
« Mais tout à fait Monsieur, allez parler à Monsieur AUDIARD, allez parler à Kévin, allez parler au coiffeur. Évidemment qu'ils ont besoin qu'à un moment se soit payant, parce que sinon les gens laissent leur voiture et vont à la gare et prennent le train parce qu'ils ont la flemme d'aller à la gare à pied et du coup ils saturent toute la journée le parking, c'est comme ça que ça se passe. Nous allons maintenant voter. Peut-être tu voulais dire un truc pardon ? »

Monsieur KOWBASIUK :
« Oui, je voulais juste rajouter en 2 secondes le fait que dedans il va y avoir des toilettes. C'est pratique quand même des toilettes publiques, on n'y pense pas, il faut les entretenir. Avoir un souterrain ça permet de ne pas avoir la visibilité voitures. Franchement pour les gens, ça va plutôt être sympa d'avoir une super place donc ça, je voudrais quand même féliciter ce beau projet qui est un beau projet municipal parce qu'on va avoir une très belle place. Les

parkings, ça s'entretient, mine de rien, ça coûte cher d'entretenir. Quand vous dites que c'est gratuit, rien n'est jamais gratuit dans une Ville comme l'école, comme tout. Tout est payé par le contribuable, déjà je ne trouve pas ça très honnête de votre part de parler de gratuité. Non, rien n'est gratuit Monsieur, je vous rappelle. Et derrière ça, c'est une participation des gens aux coûts pour le contribuable parce qu'il faut l'entretenir ce parking. Donc il y a des toilettes. C'est quand même plutôt pas mal d'avoir des toilettes en en centre-ville si on a besoin. Quand on a des enfants qui sont au parc, etc. effectivement, ça s'entretient. Ça nécessite une participation, je ne vois pas le problème. Je trouve que voilà, c'est un peu incisif de votre part, c'est assez étrange. Et le côté gratuit, c'est assez étrange. »

Madame le Maire :
« Et puis, il y a l'ascenseur, la sécurité, la vidéoprotection, tout ça qu'il n'y avait pas sur la place Charles de Gaulle, il va y avoir des parkings à vélo, etc. On vote, on a suffisamment parlé. En tous les cas, on sera un des parkings les moins chers du Val d'Oise. Ce n'est pas Neuilly, enfin n'importe quoi Neuilly. Franchement, comparer ce tarif à Neuilly. On a 6 contre et on a 28 pour. Je sais que tu votes pour Laetitia. »

Délibération N° 014-2025– DPCV14

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le principe du recours à une délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du parking souterrain, situé Place Charles de Gaulle à Taverny, sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2025, est approuvé.

Article 2 :
Madame le Maire est autorisée à engager la procédure de passation du contrat de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à la majorité

Pour : 28
Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

15. CESSION ET VENTE DES PRODUITS DES VIGNES ET DES RUCHES COMMUNALES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny exploite un rucher, composé d'une douzaine de ruches, depuis 2021, à proximité de l'arboretum, à des fins pédagogiques, et récolte son miel. Le suivi est assuré par des jardiniers volontaires de la ville avec les conseils d'un apiculteur.

La ville de Taverny détient également une vigne communale inaugurée le 20 novembre 1993, sur les Coteaux, orientés sud-est de la sente des Tartarons. Cette dernière s'étend sur 2 600 m² depuis la première récolte effectuée en 1997. Le suivi est assuré par un jardinier de la ville avec les conseils d'un œnologue.

La vigne communale de Taverny s'est agrandie, en 2006, et est désormais composée de 300 cèpes de Chardonnay, de 300 cèpes de Sauvignon, permettant l'élaboration de deux vins blancs secs, ainsi que de 150 pieds de Pinot noir qui ont été plantés pour développer l'élaboration de vin rouge.

La municipalité valorise ses 2 600 m² de vigne communale en organisant des animations autour des vendanges, la cueillette et le pressage du raisin.

La ville de Taverny exploite ce vignoble patrimonial, récolte son raisin et le vinifie, conformément aux réglementations douanières relatives aux boissons alcooliques.

La commune est propriétaire d'un rucher ainsi que d'une vigne communale.

Elle souhaite, d'une part :

- offrir du miel et/ou du vin aux Tabernaciens se mariant à la mairie,
- offrir du miel et/ou du vin pour la naissance d'un enfant,
- offrir du miel et/ou du vin lors d'événements spéciaux (visites de délégations, visites de jury…),
- offrir du miel et/ou du vin à des associations,
- offrir du miel lors des dégustations avec les écoles ;

D'autre part :

- vendre le miel produit par la commune au prix de 6 €, pour un pot de 250 g, ainsi que le vin, au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et 12 €, pour une bouteille de 0.75L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

L'ensemble des recettes (en partie ou en totalité, pour la vente du vin et/ou du miel) seront reversées à l'Association Lisa Forever sous la forme d'une subvention. Cette décision a déjà fait l'objet d'une délibération.

L'association Lisa Forever a été créée en février 2010. Elle a pour objectif de contribuer financièrement à la recherche de nouveaux traitements pour guérir les enfants atteints de cancer.

La ville souhaite modifier les tarifs de vente et ainsi abroger la délibération n°110-

2023– DPC16 du 22 juin 2023 relative à la cession et vente des produits des vignes et des ruches communales.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Et depuis qu'il n'y a plus la goutte d'or, on a vraiment du miel, c'est ça qui est bien. Madame MEZIANI, si vous pouvez voter ? Merci beaucoup. Madame BAETA s'est abstenue. Vous ne prenez pas part au vote ? Non, mais de toute façon. On le dira l'association qui se bat contre le cancer de l'enfant. »

Délibération N° 015-2025– DPCV15

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La délibération n°110-2023– DPC16 du 22 juin 2023 relative à la cession et vente des produits des vignes et des ruches communales est abrogée.

Article 2 :
La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin aux Tabernaciens se mariant.

Article 3 :
La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin pour les nouvelles naissances sur la ville.

Article 4 :
La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin lors d'événements spéciaux (visites de délégations, visites de jury,…).

Article 5 :
La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin à des associations.

Article 6 :
La commune est autorisée à offrir du miel lors des dégustations avec les écoles.

Article 7 :
La commune est autorisée à fixer le prix du miel, produit par la commune, au prix de 6 €, pour un pot de 250 g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 8 :
La commune est autorisée à vendre le miel, produit par la commune, au prix de 6 €, pour un pot de 250 g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 9 :
La commune est autorisée à fixer le prix du vin, produit par la commune, au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et de fixer le prix à 12 €, pour une bouteille de 0.75L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 10 :
La commune est autorisée à vendre le vin produit par la commune au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et 12 €, pour une bouteille de 0.75L, lors des manifestations organisées par

la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 11 :
Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

16. DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARC DANS LES COTEAUX – PARC ÉDITH WHARTON

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'aménagement du terrain des Coteaux (surface 4 000 m²) a permis de valoriser un espace délaissé pendant de nombreuses années afin d'offrir un parc paysager constitué d'agrées sportifs.

Ce parc paysager tient, notamment, compte du dénivelé important, mais, également, de la faune et flore présente sur site.

Ainsi, un important travail d'étude a été nécessaire pour offrir un parc paysager respectueux de l'existant (conservation des arbres, de la terre présente…). Par exemple, des noues paysagères ont été créées ainsi qu'un jardin de pluie pour traiter la gestion des eaux pluviales. Également, des haies de benjes ont été construites pour offrir un refuge à la faune. Enfin, la végétation implantée (200 arbustes, 1 900 m² de vivaces et 10 arbres) est composée d'essences indigènes, locales, permettant de s'acclimater pleinement sur ce type de terrain.

Avec l'aménagement d'aires sportives, de passerelles et d'un belvédère, d'un jardin de pluie et la plantation d'arbres et arbustes d'agrément, cet espace offre une nouvelle balade qui accueillera, prochainement, des supports pédagogiques tous publics sur le thème de la forêt et sa biodiversité.

Afin de trouver un nom à ce nouvel espace, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été sollicité pour soumettre au bureau municipal des noms de personnalités. C'est celui d'Edith Wharton qui a été retenu.

Cette romancière, nouvelliste, poétesse et essayiste américaine a présidé l'association d'utilité publique « Maisons de convalescence franco-américaines » qui a accueilli de nombreuses femmes atteintes de tuberculose au Château de la Tuyolle. Aujourd'hui, l'Hôpital du Parc, inauguré en 1992, poursuit l'œuvre engagée par l'écrivaine et s'est spécialisé dans la rééducation respiratoire et la réadaptation cardiologique.

L'inauguration est envisagée en avril de cette année 2025.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Est-ce qu'il y a des questions sur Édith WHARTON, sur le parc ? Non. On vote. Pardon, excusez-moi Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Juste pour dire que j'adore ce film également. Et aussi vous poser la question, ça a déjà été annoncé dans le magazine, c'est déjà public, pourquoi est-ce qu'on doit simuler une délibération, une décision ce soir ? Apparemment, la décision est déjà prise, vous avez déjà communiqué dessus. »

Madame le Maire :

« Monsieur, excusez-moi, je ne suis pas une experte en simulation, mais en tous les cas je vous assure que respecter la loi de la République et de CGCT ce n'est pas une simulation, c'est une obligation. Je suis obligée de le faire. On vote. Je ne comprends rien au vote. Qui vote quoi ? On a 30 pour, pour le moment. On ne comprend rien, mais ce n'est pas grave. Madame BAETA, attendez, parce que je ne comprends rien à votre vote. Alors on a 31 personnes qui votent pour, dont une partie de la minorité, mais une partie du même groupe. Madame THOREAU et Monsieur CHARTIER, ils s'abstiennent et une abstention, oui, Madame BAETA. Peut-être qu'ils n'aiment pas Édith Wharton. »

Délibération N° 016-2025– DPCV16

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le nom du nouveau parc au sein des coteaux, à l'intersection des sentes des Tampons et des Goberges est approuvé.

Article 2 :
Cet espace sera dorénavant mentionné comme étant le « Parc Edith Wharton ».

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 31
Abstentions : 3 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER)

CULTURE

17. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ÉDITION 2025 DU FESTIVAL DU CINÉMA RUSSE PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RIVAGES RUSSIE

événements

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis plus de dix ans, l'excellence culturelle est une priorité à Taverny. En impulsant une politique basée sur la diffusion, la création, l'inclusion et l'éducation artistique et culturelle, l'objectif est que toutes les Tabernaciennes et tous les Tabernaciens aient accès aux grandes

œuvres, à des spectacles de qualité, à une offre artistique riche, éclectique et exigeante. Avec cette ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes et le public, de nombreux projets et événements sont proposés à Taverny, tout au long de l'année, notamment, aux plus jeunes, afin de les initier à l'art dans sa grande diversité et de contribuer ainsi, autant que faire se peut, à développer leur esprit critique.

Dans cette dynamique, la commune accueillera, en 2025, les *11èmes rencontres du film russe Paris et Île-de-France,* dans un contexte bien particulier : il y a trois ans commençait cette terrible guerre en Ukraine. Ses conséquences désastreuses sont multiples dans tous les domaines, y compris celui de la culture. C'est pourquoi il nous paraît indispensable et nécessaire que soit entendue la parole libre, passée ou présente, des artistes et intellectuels russes.

C'est en partenariat avec l'association Rivages Russie Événements, dont la mission est de promouvoir le cinéma indépendant russe et de favoriser les échanges entre les cinémas russe et français, que sera organisé ce festival. Malgré les conditions actuelles, l'équipe du festival a fait le choix de maintenir son activité et de mettre en valeur les cinéastes russes qui rendent compte de la réalité complexe de leur société.

C'est donc en soutien aux artistes russes de plus en plus confrontés à la censure, mais aussi, pour entendre leur précieuse parole et profiter de leur talent, que nous vous proposons, du 1er au 5 avril, de découvrir la diversité du cinéma russe avec une programmation ponctuée de rencontres et d'échanges avec de grands noms du cinéma.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'on peut voter pour le cinéma russe ? Madame BAETA s'abstient. »

Délibération N° 017-2025– CU17

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La tenue du Festival du Film Russe et les termes de la convention de partenariat avec l'association Rivages Russie Évènements sont approuvés.

Article 2 :
Le versement d'une subvention, d'un montant de 7 000 €, à l'association Rivages Russie Évènements est approuvé.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations », du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

18. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise organise la journée de la petite enfance pour les professionnels.

Souhaitant réunir de nombreux professionnels de différents secteurs, la CAF du Val d'Oise a donc formulé une demande auprès de la commune de Taverny pour organiser cette journée au Théâtre Madeleine-Renaud. Elle pourrait ainsi bénéficier de la salle de spectacle et des deux salles de réception.

La date prévue est le mardi 4 mars 2025 de 8h00 à 18h00.

La mise à disposition de la salle de spectacle et des deux salles de réception serait accordée à la CAF du Val d'Oise, à titre gracieux.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Il y a juste une erreur sur la date qui va être modifiée, mais c'est le même principe. On vote. Unanimité. »

Délibération N° 018-2025– CU18

DÉLIBÈRE

Article 1er :
L'organisation de la journée de la petite enfance, par la CAF du Val d'Oise, au sein du théâtre Madeleine-Renaud, est approuvée, à titre gracieux.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels, entre la commune de Taverny et la CAF du Val d'Oise.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

19. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

Créatrice de lien social et élément central de l'éducation, la culture est un bien essentiel qui se doit d'être accessible à tous. C'est la raison pour laquelle elle est, à Taverny, dans sa grande diversité, l'une des priorités de la politique publique.

Afin de déployer, sur le territoire, des projets riches et une offre culturelle variée à destination

de toutes les Tabernaciennes et tous les Tabernaciens, des partenariats forts sont mis en place. Dans cet esprit, et cela depuis 2019, la municipalité met tout en œuvre pour accompagner le cinéma de quartier indépendant situé en centre-ville. Véritable structure culturelle de proximité portée par l'association du cinéma de Taverny, le Studio-Ciné participe pleinement à la volonté municipale de rendre la culture accessible à tous. En tant que partenaire d'événements municipaux comme le Festival du Cinéma ou encore les résidences d'artistes, développant des liens avec les établissements scolaires au travers de dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle, et proposant une programmation éclectique à destination de tous, l'association du cinéma de Taverny est soutenue financièrement par la commune.

Ce soutien financier s'appuie sur une convention d'objectifs et de moyens liant l'association à la commune. Les objectifs actés par cette convention sont les suivants :

- soutenir l'activité d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville avec une programmation de qualité au sein d'un lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ;

- promouvoir ce lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics, grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (avant-premières, débats avec des équipes de films ou ciné-débats, retransmissions d'opéras, ballets, pièces de théâtre, ciné-concerts, etc.) ;

- apporter un soutien logistique et financier en termes de communication et de visibilité : mise en avant du programme et de l'activité du cinéma dans le magazine de Taverny, réseaux sociaux et autres supports disponibles, aide à l'amélioration de la visibilité pour une meilleure identification du lieu par le public ;

- accompagner le développement d'un lieu culturel actif et central de Taverny en s'appuyant sur une équipe spécialisée et en intégrant l'activité de l'établissement à une politique de développement culturel municipale dans le cadre d'actions en partenariat (festivals de cinéma, rencontres avec des professionnels du cinéma, programmation en lien avec des projets d'éducation artistique et culturelle…) ;

- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'actions en direction des publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs d'éducation à l'image (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations permettant l'initiation des élèves à la culture cinématographique, mais aussi développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs) pour toucher le plus grand nombre.

Les enjeux de ce partenariat sont donc multiples : participer à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et au vivre-ensemble, mais, également, dynamiser le centre-ville, grâce à la fréquentation des Tabernaciennes et Tabernaciens et des habitants des villes alentours.

Compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2025 et du versement des subventions aux associations, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'association du cinéma de Taverny qui assume mensuellement des charges sociales et fiscales, il est proposé que la commune verse à l'association une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 30 000 €, correspondant à 37,5 % du montant de la subvention versée au titre de l'année 2024 et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

DÉBATS

Madame le Maire :

« On vote pour 30 000 €, allons-y. Unanimité. »

Délibération N° 019-2025– CU19

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le versement d'une avance d'un montant de 30 000 €, sur la subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Association du cinéma de Taverny », est approuvé.

Article 2 :
La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2025 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

20. ACCUEIL DU CONCOURS INTERNATIONAL « PERKU EN HERBE », CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JOURNÉES DE LA PERCUSSION »

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de sa programmation 2024-2025, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Jacqueline-Robin, service municipal, accueille l'édition 2025 du concours international « Perku en herbe » qui sera dédié, cette année, à la caisse claire.

En effet, « Percussive Art Society France », en association avec les « Journées de la Percussion », organise ce concours instrumental pour les jeunes musiciens de moins de 14 ans dans le but de favoriser les rencontres entre élèves, professeurs, familles et public, d'encourager la découverte et le développement du répertoire pédagogique et de promouvoir les instruments de percussion.

De plus, le percussionniste Frédéric MACAREZ, soliste international, professeur au conservatoire à rayonnement régional de Paris, timbalier solo de l'orchestre de Paris pendant plus de 20 ans et directeur du concours, effectuera une master class le mercredi 5 mars 2025. Cette master class à destination des élèves de percussion du CRD Jacqueline-Robin aura lieu dans la salle de percussion du conservatoire située au 44 rue de Montmorency.

La rémunération de Monsieur MACAREZ sera prise en charge par son partenaire Tama, fabricant d'instruments de percussion, dont le logo apparaîtra sur les affiches et la communication liée à l'événement. La commune prendra à sa charge l'hébergement de l'artiste la nuit du 5 au 6 mars 2025.

DÉBATS

Madame le Maire :
« Madame BAETA, ce n'est pas peut être pas fondamental comme le cinéma russe, mais je vous assure pour les enfants c'est quelque chose de formidable. Donc on vote. »

Madame BAETA :

« C'est local. »

Madame le Maire :
« Non, c'est international. »

Madame BAETA :
« C'est connecté à des réalités locales. »

Madame le Maire :
« Oui, mais le cinéma aussi, je vous assure, c'est connecté à des réalités locales. J'ai même reçu un jeune il n'y a pas longtemps qui m'a dit qu'il voulait faire des études de cinéma grâce à notre festival. »

Madame BAETA :
« Pour moi, le cinéma russe, je ne suis pas totalement contre parce que je trouve que juste la somme est énorme, on peut affecter une partie de la somme dans d'autres... »

Madame le Maire :
« Mais je vais vous présenter Macha MÉRIL elle va vous convaincre. Alors on a une unanimité ou pas ? Madame BAETA, vous faites quoi là ? Parce que c'est international, attention. Unanimité quand même. »

Délibération N° 020-2025– CU20

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La convention avec l'association Journée de la Percussion, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6188, « Autres frais divers », du budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

21. RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ACCÈS JEUNES » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune a mis en place, dès l'année scolaire 2011/2012, le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive), qui propose aux familles éligibles aux quotients T1 et T2 une aide financière pour le règlement de la cotisation annuelle permettant l'inscription d'un enfant, âgé de 4 ans à 17 ans, à une association sportive ou culturelle tabernacienne.

Pour rappel, ce dispositif est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale qui concourt à :

- renforcer l'éducation à la citoyenneté,
- assurer un égal accès à tous les savoirs,
- favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes.

Chaque année, il permet à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle.

Pour information, depuis l'année scolaire 2012/2013, il a été décidé d'étendre ce dispositif aux enfants âgés de 4 à 20 ans.

Ci-dessous, pour mémoire, la synthèse du dispositif « ACCÈS JEUNES » des années 2011/2012 à 2024/2025 :

Année	Nombre d'enfants bénéficiaires	Tranche d'âge des bénéficiaires	Nombre d'associations partenaires	Montant de la participation de la ville
2011/2012	158	4 ans à 17 ans	15	8 757,15 €
2012/2013	223	4 ans à 20 ans	16	13 168,30 €
2013/2014	285	4 ans à 20 ans	13	16 887,40 €
2014/2015	264	4 ans à 20 ans	15	16 125,45 €
2015/2016	251	4 ans à 20 ans	15	15 935,75 €
2016/2017	301	4 ans à 20 ans	16	19 014,65 €
2017/2018	352	4 ans à 20 ans	16	22 353,46 €
2018/2019	329	4 ans à 20 ans	17	20 307,41 €
2019/2020	348	4 ans à 20 ans	14	20 295,05 €
2020/2021	266	4 ans à 20 ans	14	15 767,16 €
2021/2022	319	4 ans à 20 ans	15	19 319,91 €
2022/2023	365	4 ans à 20 ans	16	22 095,60 €
2023/2024	308	4 ans à 20 ans	15	19 013,67 €
2024/2025	278	4 ans à 20 ans	16	16 746,75 €

Dans la continuité des années précédentes, la ville souhaite reconduire, à l'identique, ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est rappelé les points suivants :

1. Public ayant droit :

Tout tabernacien, âgé de 4 à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2025, soit né entre 1er janvier 2005 au 31 décembre 2021), dont les familles relèvent du quotient T1 ou T2.

2. Secteur associatif sportif et culturel concerné :

Toutes les associations tabernaciennes, dès lors qu'elles sont subventionnées par la ville. Le reversement aux associations sous forme d'une subvention exceptionnelle relative à la quote-part des inscriptions des usagers s'effectuera, au plus tard, en décembre 2025.

3. Le montant de l'aide financière est fixé à :

- 50 % du coût de l'adhésion, pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros,
- 30 % du coût de l'adhésion, pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Les pourcentages et montants de la participation de la ville s'appliqueront, y compris dans le cadre d'associations pratiquant un tarif adhésion et un tarif par cours.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2025/2026.

Délibération N° 021-2025– SVA21

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour les jeunes âgés de 4 à 20 ans, dont les familles relèvent des quotients T1 et T2, est approuvée.

Article 2 :
Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville, pour l'année scolaire 2025/2026, est approuvée, selon les modalités suivantes :
- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Article 3 :
Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées, telles que ci – dessous :
- public ayant droit : tout tabernacien âgé de 4 à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2024, soit né entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2020), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 :
Les inscriptions sont arrêtées au 12 octobre 2025, au plus tard.

Article 5 :
Les termes de la convention de partenariat « ACCÈS JEUNES », jointe en annexe, et, notamment, les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous

forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières »), sont approuvés.

Article 6:
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 7 :
Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSCULATION SITUÉE RUE D'HERBLAY À TAVERNY AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny mène une politique sportive ambitieuse ayant pour objectif de faciliter l'accessibilité à la pratique sportive au plus grand nombre : établissements scolaires du 1er et 2nd degrés, associations, usagers de l'École Municipale des Sports et bénéficiaires de la Maison sport Santé. Dans le cadre des activités proposées, des séances de musculation sont dispensées aux usagers.

La salle de musculation, disponible sur le territoire, étant située au sein de l'ancienne piscine de Taverny (141, rue d'Herblay), il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour que cette salle de musculation soit mise à disposition de la commune, dans l'attente de la construction du nouveau gymnase Jean-Bouin qui en sera doté d'une.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Délibération N° 022-2025– SVA22

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les termes de la convention de mise à disposition de la salle de musculation, ci-annexée, sont approuvés.

Article 2 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mise à disposition de la salle de musculation, située 141, rue d'Herblay à Taverny, avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

23. CRÉATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny est un territoire doté d'une riche densité d'équipements sportifs de qualité. Ces équipements sont utilisés, quotidiennement, par les établissements scolaires, les associations et l'École Municipale des Sports.

Pour mémoire, l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf dans les cas expressément listés. L'article L. 2125-1-2 du Code susmentionné, créé par la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, donne compétence aux organes délibérants de la commune pour décider de la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

La commune souhaite, donc, instaurer des redevances d'occupation des équipements sportifs au profit des différentes catégories d'utilisateurs.

1. Création de tarifs de mise à disposition

Il est proposé quatre différentes tarifications, selon la typologie d'entité :

Les quatre typologies :

1. les associations dont le siège est sur le territoire de Val Parisis, les organismes menant une mission de service public du secteur de la santé (ex. : L'Établissement Français du Sang organisateur de collectes de sang),
2. les autres associations et les personnes morales de droit public (services de l'État, Collectivités territoriales, établissements publics…),
3. les établissements scolaires,
4. les personnes morales de droit privé et professionnels (activité commerciale ou à but lucratif).

La création de ces quatre typologies permet :

- d'instaurer la gratuité pour les associations du territoire de Val Parisis, car elles œuvrent en faveur des Tabernaciens et de l'animation du territoire,
- de créer un tarif horaire égal aux coûts de fonctionnements pour les autres associations,
- d'instaurer la gratuité pour les établissements du 1er et 2nd degré. De nombreux équipements sportifs structurants ont été financés par la région Île-de-France et le département du Val-d'Oise, ces cinq dernières années (Gymnase Ladoumègue, Stade Le Coadic, futur Gymnase Jean Bouin), dans ce cadre la commune s'est engagée à fournir un accès gratuit aux équipements pour les établissements du secondaire, notamment, aux lycées.

Concernant les établissements primaires, il est proposé de conserver la gratuité afin de pouvoir réaliser le plan pédagogique voté.

- De créer un tarif horaire pour les personnes morales de droit privé, professionnels qui exercent une activité commerciale ou à but lucratif.

Ainsi, il est proposé de créer et fixer le montant des redevances comme suit :

Tarif de mise à disposition des équipements sportifs

Équipement	**Tarif 1** Associations domiciliées sur le territoire de Val Parisis Personnes morales de droit public (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunalité à fiscalité propre et syndicats intercommunaux)	**Tarif 2** Associations Hors Val Parisis et Personnes morales de droit public à l'exception des collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunalité à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux	**Tarif 3** Établissements scolaires du premier et second degré	**Tarif 4** Personnes morales de droit privé ou professionnels (avec activité commerciale ou à but lucratif)
Grande Salle Multisport (Ladoumègue, Jean Bouin)	À titre gracieux	38,6 €/heure	À titre gracieux	80 €/h
Tennis (résines couverts, terre battue extérieur, terre battue couverts) (pour 1 terrain)	À titre gracieux	14,2 €/heure	À titre gracieux	30 €/h
Petite salle multisport (Ladoumègue, Mermoz, Jean Bouin)	À titre gracieux	30 €/h	À titre gracieux	60 €/h
Terrain de football ou Piste d'athlétisme (Stade Jean Bouin, Stade Le Coadic)	À titre gracieux	17,16 €/h	À titre gracieux	35 €/h
Salle d'activités spécifiques (Boxe, musculation, Tennis de table, dojo)	À titre gracieux	30 €/h	À titre gracieux	60 €/h
Boulodrome (Complexe Sportif Jean Bouin, Terrains de Vaucelles)	À titre gracieux	13,53 €/h	À titre gracieux	30 €/h

DÉBATS

Madame le Maire :

« Pas de questions ? Non. On vote. Une abstention. Le suspense est à son comble. C'est Madame BAETA. »

Délibération N° 023-2025– SVA23

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les modalités de location des équipements sportifs communaux, sur le principe d'une location des installations par tranche horaire, sont approuvées.

Article 2 :
La création et la fixation des redevances d'occupation des équipements sportifs, tel que détaillé ci-après, sont approuvées comme suit :

Tarif de mise à disposition des équipements sportifs

Équipement	**Tarif 1** Associations domiciliées sur le territoire de Val Parisis Personnes morales de droit public (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunalité à fiscalité propre et syndicats intercommunaux)	**Tarif 2** Associations Hors Val Parisis et Personnes morales de droit public à l'exception des collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunalité à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux	**Tarif 3** Établissements scolaires du premier et second degré	**Tarif 4** Personnes morales de droit privé ou professionnels (avec activité commerciale ou à but lucratif)
Grande Salle Multisport (Ladoumègue, Jean Bouin)	À titre gracieux	38,6 €/heure	À titre gracieux	80 €/h
Tennis (résines couverts, terre battue extérieur, terre battue couverts) (pour 1 terrain)	À titre gracieux	14,2 €/heure	À titre gracieux	30 €/h
Petite salle multisport (Ladoumègue, Mermoz, Jean Bouin)	À titre gracieux	30 €/h	À titre gracieux	60 €/h
Terrain de football ou Piste d'athlétisme (Stade Jean Bouin, Stade Le Coadic)	À titre gracieux	17,16 €/h	À titre gracieux	35 €/h
Salle d'activités spécifiques (Boxe, musculation, Tennis de table, dojo)	À titre gracieux	30 €/h	À titre gracieux	60 €/h
Boulodrome (Complexe Sportif Jean Bouin,	À titre gracieux	13,53 €/h	À titre gracieux	30 €/h

Terrains de Vaucelles)				

Les redevances seront applicables dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 3 ;
Les termes de la convention-cadre de mise à disposition, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 4 :
Madame le Maire, par décision municipale, est autorisée à signer lesdites conventions de mises à disposition avec les bénéficiaires.

Article 5 :
Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70631, du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

24. VISITE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À BRUXELLES POUR LES MEMBRES DU CMJ : PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LES JEUNES PARTICIPANTS ET ENCADRANTS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'éducation à la citoyenneté et de la sensibilisation des jeunes aux enjeux européens, la municipalité s'attache à former une jeunesse consciente de ses droits, devoirs et responsabilités dans une société en constante évolution.

La municipalité souhaite ainsi offrir aux membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) une opportunité unique de découvrir les institutions européennes, non seulement comme des entités administratives, mais comme des acteurs qui influencent directement leur quotidien, que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la mobilité, de la santé, ou de l'environnement.

Ce séjour vise, également, à renforcer leur compréhension des mécanismes démocratiques qui sous-tendent l'Union européenne, notamment, la représentation des citoyens et les processus décisionnels.

Ce projet s'inscrit dans les orientations municipales visant à promouvoir une citoyenneté active et éclairée, en formant des jeunes capables de réfléchir de manière critique et de s'engager dans des initiatives citoyennes. En leur permettant de mieux comprendre les institutions européennes, la municipalité les outille pour devenir des relais d'information et de sensibilisation auprès de leurs pairs.

À terme, ces jeunes pourront incarner une vision optimiste et proactive d'une citoyenneté européenne partagée, renforçant le lien entre les échelles locale et européenne.

Bruxelles, capitale européenne, constitue le cadre idéal pour concrétiser cet objectif. En tant que siège des principales institutions de l'Union européenne, la ville incarne l'histoire, les valeurs, et les enjeux contemporains de l'intégration européenne. Le séjour permettra aux jeunes du CMJ de visiter des institutions emblématiques (le Parlement européen et/ou le Conseil de l'Union Européenne).

En complément des visites institutionnelles, les jeunes auront également l'opportunité de découvrir des lieux culturels emblématiques de Bruxelles, permettant ainsi d'allier découverte citoyenne et exploration culturelle.

Les jeunes conseillers municipaux (vingt-et-un) sont invités à participer au séjour qui se déroulera du 24 au 25 avril 2025 inclus.

Afin de concrétiser ce séjour, Madame Florence Portelli, Maire de Taverny et/ou son représentant, Madame Miccoli, adjointe au Maire et Monsieur Paul Maugis, conseiller municipal, accompagneront le groupe de jeunes du 24 au 25 avril 2025 inclus.

La délégation des agents communaux qui accompagnera ce voyage sera composée du directeur général adjoint des services en charge du développement culturel, du directeur de pôle de l'action éducative et petite enfance, de la directrice jeunesse et vivre – ensemble, des deux chargés de projets jeunesse ainsi que le ou les chauffeur(s) du, car municipal.

Concernant la prise en charge des frais pour le personnel communal :

Les principaux frais résideront dans le paiement :
- des frais de transport,
- des frais d'hébergement, petits déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrée dans lieux culturels (musées…)
- des frais de santé (si besoin sur place…)

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement, de ces frais, sont fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654, du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet, cependant, d'instaurer, pour une durée limitée, une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires.

La liste nominative des personnes concernées est jointe, en annexe, au présent rapport.

Il convient, par conséquent, de prévoir la prise en charge de l'ensemble des dépenses, tel que détaillé ci-avant pour un montant maximal de 420 € par personne.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il a des questions ? Non ? En tout cas, on est ravis de cette éducation civique et citoyenne pour nos jeunes. On vote. Unanimité. »

Délibération N° 024-2025– JE24

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Le séjour à Bruxelles, avec les jeunes du CMJ, du 24 au 25 avril 2025 inclus, est approuvé pour les vingt-et-un jeunes conseillers municipaux, le directeur général adjoint des services en charge du développement culturel, le directeur de pôle de l'action éducative et petite enfance, la directrice jeunesse et vivre – ensemble, les deux chargés de projets jeunesse ainsi que le ou les chauffeur(s) du, car municipal.

La liste nominative des jeunes conseillers municipaux, ainsi que celle du personnel concerné, est jointe, en annexe, à la présente délibération.

Article 2 :
Le Conseil Municipal acte l'approbation de l'intégralité de la prise en charge des frais qui se porte à 420 € par personne.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées au budget principal de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

25. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'association « Le Souvenir Français »

Créée en 1887, l'association « Le Souvenir Français » participe activement à l'œuvre de mémoire. Son action se décline en trois volets principaux : se souvenir, entretenir et transmettre.

Se souvenir :
Tout au long de l'année, « Le Souvenir Français » prend part à de nombreuses commémorations, tant nationales que locales, en France et à l'étranger.
L'association est, notamment, présente sous l'Arc de Triomphe pour rendre hommage au Soldat inconnu. Depuis 1923, une flamme éternelle y est allumée et est ravivée tous les soirs à 18h30.

Entretenir :
« Le Souvenir Français » entretient, rénove et fleurit plus de 130 000 tombes et restaure plus de 200 monuments à travers toute la France. L'association contribue, ainsi, à la préservation du patrimoine mémoriel et à l'hommage rendu aux disparus.

Transmettre :
La transmission de l'héritage mémoriel aux jeunes générations est une priorité constante de l'association. Il s'agit de leur transmettre, progressivement, le flambeau en leur inculquant, par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.
Grâce aux adhérents bénévoles, « Le Souvenir Français » organise, tout au long de l'année, des actions pédagogiques visant à sensibiliser plusieurs milliers de jeunes scolaires aux lieux de mémoire et à leur histoire.

Collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Taverny :
Depuis 2018, des rencontres ont été organisées entre « Le Souvenir Français » et le Conseil

Municipal des Jeunes (CMJ) de Taverny. Les membres du CMJ ont, ainsi, pu participer, le 11 novembre 2024, à la commémoration de l'Armistice de 1918.
Lors de cette cérémonie, les jeunes élus, accompagnés de leurs familles, du délégué départemental de l'association et de membres de l'association des anciens combattants de Taverny, ont eu l'honneur de porter le drapeau, déposer une gerbe de fleurs sur la tombe et raviver la flamme.
Le CMJ de Taverny participe, tout au long de l'année, à diverses commémorations locales.

Aide financière pour les projets :
L'association « Le Souvenir Français » pourra apporter un soutien financier, pour ces projets, renforçant ainsi les liens déjà tissés entre l'association et le CMJ de Taverny.

Proposition d'adhésion :
Compte tenu des liens tissés avec « Le Souvenir Français » et des projets à venir, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français », pour un montant annuel de 175 euros pour l'exercice 2025 et les suivants.

Délibération N° 025-2025– JE25

DÉLIBÈRE

Article 1er :
L'adhésion de la commune à l'association « Le Souvenir Français » est approuvée.

Article 2 :
Le versement de la cotisation annuelle de 175 euros, pour l'exercice 2025 et suivants, est approuvé.
Une révision annuelle du montant de la cotisation, en fonction des ajustements éventuels décidés par l'organisme, est prévue dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 :
La dépense occasionnée sera imputée au budget principal de l'exercice 2025 et les suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

ACTION ÉDUCATIVE

26. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE PÉRI ET L'EXTRASCOLAIRE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny reçoit des aides financières de la caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement entre les deux parties, valables sur la période 2022-2026.

Ces conventions, précisent les modalités de versement des subventions versées à la ville de Taverny, dites : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/extrascolaire et ses bonus.

La CAF modifie ces modalités, en ajoutant un deuxième acompte, et demande à la ville de signer deux avenants pour les conventions d'objectifs et de financement péri et extrascolaire, pour apporter les modifications suivantes :

- concernant le versement d'acompte relatif à la PS ALSH Périscolaire, la CAF versera :
  - un 1er acompte de 40 % du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
  - un 2ème acompte calculé de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du montant prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Hormis ces modifications, par voie d'avenant, qui ajoutent un deuxième acompte, les clauses des conventions initiales, ses éventuels avenants et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Délibération N° 026-2025– SC26

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Les avenants n° 2 des conventions d'objectifs et de financement péri et extrascolaire entre la CAF et la ville de Taverny sont approuvés.

Article 2 :
Ces avenants sont valables jusqu'en 2026, conformément aux termes des conventions précédemment citées, qui restent inchangés.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les avenants n° 2 des conventions d'objectifs et de financement péri et extrascolaire entre la CAF et la ville de Taverny.

Article 4 :
Les recettes occasionnées seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

SOLIDARITÉ – SANTÉ

27. DEMANDE DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2025 » AXE 1 « ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROITS COMMUNS »

MME LE MAIRE présente le rapport :

1. Présentation de l'Appel à Projets

La convention d'objectifs et de gestion 2023 – 2027, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la Caisse d'Allocations Familiales CAF du Val-d'Oise, porte de fortes ambitions en matière de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Complémentaire aux prestations de service et à d'autres dispositifs financiers, le Fonds Publics et Territoires (Fpt) constitue un **levier financier important de l'action territoriale des CAF**. Il permet, notamment, d'accompagner la mise en œuvre d'actions inscrites dans le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ou dans les Conventions territoriales globales (Ctg).

Le relèvement de la qualité des conditions d'accueil des enfants, la transition écologique, le soutien à l'innovation sont autant d'enjeux proches des besoins des territoires.

Le Fonds Publics et Territoires renforce le positionnement de la CAF au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma Départemental des Services aux Familles et les Conventions territoriales Globales

L'appel à projets de la CAF prend appui sur la **circulaire nationale 2024 –** qui précise l'évolution et les priorités du Fpt pour la période 2024-2027. Elle y présente les orientations nationales consolidant les dynamiques engagées ainsi que les nouveaux volets venant soutenir les enjeux de renforcement de la qualité d'accueil et l'accompagnement de solutions émergentes.

Pour la période 2024-2027, le Fonds Public et Territoires ouvre de nouveaux champs d'action, et se structure de la manière suivante :

- Axe 1 : l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droits communs ;
- Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans les territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

1.1 Objectifs poursuivis

Le présent appel à projets concerne l'axe 1 et ouvre la possibilité de répondre à 4 volets :

1. Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh) ;
2. Engager les professionnels de la petite enfance dans les l'inclusion des enfants porteurs de handicaps ;
3. Renforcer les dynamiques inclusives en ASLH en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil ;
4. Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les

autres services d'accueil.

1.2 Champs d'action

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun.

Le soutien financier est décliné selon les volets d'intervention précités comme suit et de la manière suivante :

Sur le 1er volet :
- Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicape (Prh) par la généralisation du déploiement à l'ensemble du territoire ;

Sur le 2ème volet :
- Engager les professionnels de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicaps par l'accentuation de la dimension repérage précoce ;

Sur le 3ème volet :
- Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil par le renfort des actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif en ALSH ;

Sur le 4ème volet :
- Favoriser l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil par le renforcement des dynamiques.

Les dépenses éligibles liées à ces volets se déclinent comme suit :
- Coût Équivalent temps plein de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant,
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.,
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique (hors investissement).

2. Bilan projet AAP Handicap 2024

La ville de Taverny est éligible à l'appel à projets CAF Handicap depuis 2019.

Les montants des subventions CAF perçues au titre de cet AAP sont les suivants :
- 29 000 € en 2019,
- 32 000 € en 2020,
- 40 000 € en 2021,
- 40 000 € en 2022,
- 20 000 € en 2023,
- 8 000 € en 2024.

La baisse de subvention 2024 s'explique par la modification de l'appel à projets 2024 en fiches actions. La subvention de la CAF a donc porté sur l'une des actions réalisées correspondant à l'un des volets de l'Axe 1. La CAF a fait un choix en fonction de l'ensemble des fiches actions réalisées sur la collectivité et des crédits disponibles. Davantage de collectivités ayant candidaté à l'appel à projets de la CAF avec une enveloppe budgétaire globale inchangée a impacté, à la baisse, les montants alloués.

En 2024, l'appel à projets CAF Handicap a permis la réalisation des projets suivants :

- **Cofinancement d'un poste de psychologue petite enfance handicap**

La psychologue accompagne les parents en difficulté, sur des sujets de parentalité, de soutien à l'acceptation des troubles ou handicaps de certains enfants. Elle propose également des analyses de pratiques professionnelles. En 2024, les missions occupées par la psychologue petite enfance ont été valorisées à hauteur de 10 %.

- **Cofinancement d'un poste de référent santé inclusion**

Le référent santé inclusion accompagne et favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques en matière de santé au sein des structures petite enfance de la ville. En 2024, les missions occupées par le référent santé inclusion ont été valorisées à hauteur de 10 %.

- **Cofinancement d'un poste de référent micro-crèche**

Le référent micro-crèche assure la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de la structure, en veillant à leur bien-être, à leur sécurité et à leur développement. Une attention particulière est alors donnée aux enfants en situation de handicap. En 2024, les missions occupées par le référent micro-crèche ont été valorisées à hauteur de 10 %.

Compte tenu de ce bilan 2024, la ville de Taverny se porte candidate pour l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires 2025 » en se positionnant sur les volets 2 et 3, de l'axe 1 soit « l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun », qui répondent aux besoins repérés:

- proposer des actions de supervision et d'accompagnement en direction des personnels en charge d'enfants porteurs de handicaps ;
- poursuivre les renforts de personnel accueillant les publics en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun ou sur le champ de l'accueil individuel ;
- poursuivre et développer le travail en réseau avec les différents acteurs éducatifs concernés par l'accueil des publics en situation de handicap ;
- poursuivre et amplifier le travail d'information et d'accompagnement des familles prenant appui, notamment, sur les groupes de travail constitués dans le cadre du PEDT composé de représentants de l'Éducation nationale, d'élus, de représentants de services municipaux et de parents.

En conséquence, la ville de Taverny sollicitera une subvention, sur le montant de subvention le plus élevé possible, au titre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2025.

Délibération N° 027-2025– SO27

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le dépôt de deux formulaires uniques de demande de subvention, portant respectivement sur les volets 2 et 3 de l'axe 1, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, en réponse à l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2025, est approuvé.

Article 2 :

Les demandes de subvention, sur le montant le plus élevé possible de subvention, sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultat à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :
Les recettes occasionnées seront imputées/inscrites à l'article 747888 « Participations – Autres organismes », du budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

Madame le Maire :

« En fin de Conseil Municipal, je voulais qu'on rende hommage et qu'il y ait une minute de silence pour notre collègue Jean-Baptiste Dagbovi qui était le Maire de Baguida et qui est mort soudainement. Ce qui nous a énormément choqués, enfin heurtés et énormément attristés récemment. Il nous avait accueillis avec énormément de générosité, de gentillesse. Il était venu aussi à Taverny. Grâce à lui, nous avons pu monter des projets avec des jeunes de Taverny et des jeunes de Baguida. On a pu aussi faire de l'aide à la scolarité à Baguida. On avait commencé à monter beaucoup de choses. Puis, il est décédé il y a 2, 3 semaines. Donc, je tiens à dire au nom du Conseil Municipal, à son Conseil Municipal, que nous nous associons à leur peine, que nous gardons un souvenir extrêmement affectueux et extrêmement fort de ce Maire si gentil et qui aimait tellement sa Ville. Et donc, je vais vous demander de vous lever pour cette minute de silence, s'il vous plaît. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h58.

Secrétaire

Baptiste LAMARCA

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 016

Le Maire

Florence PORTELLI